



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

2 45 0376 7214



LANE MEDICAL LIBRARY STANFORD

LANE

MEDICAL



LIBRARY

Seidel

Collection

**HISTORY OF MEDICINE
AND NATURAL SCIENCES**

AMERICAN BANK NOTE CO. LITHO

LANE

MEDICAL



LIBRARY

Seidel

Collection

**HISTORY OF MEDICINE
AND NATURAL SCIENCES**

AMERICAN BANK NOTE CO. LITHO

ÉTUDE HISTORIQUE
SUR
LES ÉPIDÉMIES DE PESTE
EN HAUTE-AUVERGNE
(XIV^e-XVIII^e SIÈCLES)

EXTRAIT DE LA "REVUE DE LA HAUTE-AUVERGNE"

Année 1902

Tiré à 150 exemplaires

N°

DOCUMENTS INÉDITS SUR LES GRANDES ÉPIDÉMIES

ÉTUDE HISTORIQUE
SUR LES
ÉPIDÉMIES DE PESTE
EN HAUTE-AUVERGNE
(XIV^e-XVIII^e SIÈCLES)

PAR

MARCELLIN BOUDET

Conseiller à la Cour de Grenoble,

ROGER GRAND

Archiviste du Cantal,

Président et Secrétaire général de la Société « La Haute-Auvergne »



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS

82, rue Bonaparte.

—
1902

LANE LIBRARY

61595



DOCUMENTS INÉDITS SUR LES GRANDES ÉPIDÉMIES

ÉTUDE HISTORIQUE
SUR
LES ÉPIDÉMIES DE PESTE
EN HAUTE-AUVERGNE
(XIV^e-XVIII^e Siècles)

I

Un mal qui répand la terreur,
Mal que le ciel en sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre,
La peste (puisqu'il faut l'appeler par son nom),
.....

Toutes nos jeunes mémoires ont été hantées, sur les bancs du collège, par cette phrase qui nous faisait frissonner sans que nous pussions en comprendre exactement toute l'horreur sinistre. Depuis longtemps, en effet, la peste semblait reléguée dans l'armoire des vieux souvenirs qui ne correspondent à aucune réalité tangible. Sa dernière manifestation dans l'histoire de France était la peste de Jaffa et l'on n'en retenait qu'un beau trait d'héroïsme de Bonaparte, immortalisé par le pinceau du baron Gros. Jaffa, c'était bien loin, dans cet Orient perfide, fertile en germes morbides, et jamais en France, en Europe même, de mémoire d'homme, on n'avait vu un pestiféré. Le fléau avait fui devant la civilisation moderne. Le choléra-morbus l'avait détrôné et ne se montrait, du reste, pas trop inférieur à son aîné. Vers lui s'était dé-

tourné le faisceau des terreurs que nos pères réservaient à l'autre fléau. Plus récemment, l'influenza, maladie lente, sournoise, discrète et propre, pour ainsi dire adaptée à nos tempéraments de décadents névrosés, avait accaparé l'attention anxieuse du monde entier. Tant il est vrai que la mort, terrible régulateur, vient inexorablement, sous des formes diverses, prélever périodiquement un tribut extraordinaire sur l'humanité ! Saignées salutaires, au dire de certains économistes.

Voici que tout à coup la peste, dont une apparition courte mais violente dans la province d'Astrakan, où elle anéantisait un village entier, avait, en 1879, éveillé pour un instant l'attention, semble sortir du long sommeil qui la tenait enchaînée sur les rives du Gange. Après de terribles ravages à Bombay et dans les principales villes de l'Inde, elle passe en Chine, entre avec les coolies dans les grands ports de l'Amérique occidentale, s'attache aux pas des colonnes anglaises dans l'Afrique du Sud, d'où elle vient de passer à Madagascar, s'implante quelque temps à Alexandrie, décime les caravanes se rendant à La Mecque, enfin s'infiltré par poussées répétées, heureusement sans durée ni gravité, dans les principaux ports d'Europe : Lisbonne, Oporto, Glasgow, Hambourg, Marseille, Dunkerque. C'est peu de chose assurément que quelques douzaines de cas ainsi disséminés. La maladie n'en a pas moins un pied dans la place ; les germes sont semés et couvent. Jusqu'ici les mesures de la science moderne en ont arrêté les progrès. En sera-t-il de même toujours ? Souhaitons-le ; souhaitons aussi que le sérum découvert par un Français, le docteur Yersin, puisse limiter le nombre des morts le jour où, trouvant le terrain préparé par une guerre, une disette, une température trop malsaine, l'une de ces étincelles qui ont atteint le continent européen viendrait à allumer subitement l'incendie !

Quoi qu'il puisse arriver, il nous a semblé qu'au moment où la question de la peste se présentait de nouveau à l'esprit, on trouverait peut-être quelque intérêt ou quelque avantage à l'étude rétrospective d'un fléau aussi redouté que mal connu ; qu'on pourrait y faire des observations et y puiser des enseignements utiles pour un avenir toujours possible.

Cette étude sera limitée à la Haute-Auvergne. Ce n'est pas que le fléau semble y avoir atteint de plus fortes proportions

ni présenté d'autres caractères que dans le reste de la France; mais un essai historique qui ne vise pas aux généralisations doit être resserré dans un cadre bien limité pour gagner en relief et en précision ce qu'il perd en étendue.

Ce que nous dirons de la Haute-Auvergne pourra toutefois s'appliquer, avec de simples changements de dates, de noms de lieux et de personnes, au reste du pays. Aussi nous arrivera-t-il de faire, par-ci, par-là, de timides emprunts hors de la province pour combler quelques lacunes de nos documents auvergnats.

La peste fut le cauchemar du moyen âge. Il n'est pas de siècle, depuis le XIII^e jusqu'au XVIII^e, où elle n'ait fait plusieurs fois son apparition, enlevant une notable partie de la population, créant plus de vide que la guerre, cet autre fléau, endémique, des siècles passés, et causant, au moins en 1348, un véritable recul de la civilisation¹.

On a certainement donné le nom de peste à bien des épidémies qui n'avaient aucun trait commun avec le fléau que nous appelons ainsi. La frayeur engendrée dans les esprits par cette maladie était telle que le mot *peste* devint un nom commun synonyme de fléau, le fléau par excellence. Aussi le départ est-il très difficile à faire entre les épidémies de peste proprement dite et celles de fièvre typhoïde, de dysenterie et de diverses maladies infectieuses.

Les documents des XIV^e et XV^e siècles, parfois même ceux du XVI^e, appliquent également les termes d'*impedimia*, de *mortalitat*, à toutes les maladies épidémiques, ou endémiques, qu'elles naissent d'un certain état de l'atmosphère ou du contact; qu'elles soient pestifères, cholériques, typhiques, dyphtériques, suétiformes, varioliques ou autres. En Haute-Auvergne comme ailleurs, on ne les confond jamais avec la lèpre. Pour qu'il y ait *impedimia*, il faut que le mal sévisse avec les mêmes symptômes ou les mêmes variétés de symp-

1. Voir dans Siméon LUCE, *La Jeunesse de Du Guesclin*, le tableau de la prospérité française dans la première moitié du XIV^e siècle, avant la peste noire, avant la guerre de Cent ans. Cette prospérité égalait sur bien des points et dépassait sur quelques-uns, les différences d'état social mises à part, la prospérité actuelle. La population paraît avoir été aussi dense qu'aujourd'hui. On arrive à cette constatation qu'il a fallu au paysan près de cinq siècles pour reconquérir l'aisance dont il jouissait sous les fils de Philippe-Bel.

tômes sur un certain nombre de personnes à la fois dans le même pays, et qu'on en meure ou qu'on en guérisse dans un temps relativement assez court.

Qu'était-ce donc que la peste et d'où venait-elle ? Quelles causes pouvaient autrefois, spécialement en Haute-Auvergne, favoriser à tel point ses ravages ? Quelles mesures de préservation et de défense étaient prises contre elle par les autorités, par les médecins, par les populations ? Autant de questions auxquelles il est bon de répondre tout d'abord afin d'éclairer le récit détaillé des épidémies qui ont affligé la Haute-Auvergne.

La vraie peste est celle qui vient d'Orient, où elle est encore maintenant à l'état endémique. Le monde romain et le monde barbare connurent ses ravages, les grands pèlerinages à Jérusalem et les croisades entretenirent ensuite la communication avec les foyers d'infection ; car il est démontré que la peste fut toujours un fléau d'importation.

Au dire de la science moderne¹, la peste d'Orient, outre les symptômes communs à toutes les maladies infectieuses (fièvre, frissons, douleurs dans la tête et dans les membres, sensation de brisement, abattement, délire, etc.), est surtout caractérisée par l'apparition aux aines, et parfois aux aisselles, de bubons purulents répandant une odeur affreuse. C'est là le signe essentiel. Les auteurs anciens appellent ces bubons « boces, apostèmes, papules, charbons. »

Plusieurs contemporains nous ont laissé des descriptions de la peste de 1348, qui fut comme le type de toutes les autres. Mettons de côté les poètes, Boccace², Pétrarque³, Symon de Couvain⁴, Chalin du Vignier⁴, Olivier les Hayes⁵. On pourrait

1. V. W. GRIESENGER, *Traité des maladies infectieuses*. Trad. du Dr Vallin. Paris, 1877, pp. 147 et s.

2. Boccace a placé le récit de la peste de Florence au début de la première journée du Décaméron.

3. *Francisci Petrarce epistolæ* . . L. VIII, épist. VII. Florence, 1859. T. I, p. 437.

4. Bibl. Nat., fonds lat., mss. 8369 et 8370. Publ. par Littré dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. II (1840-1841).

5. Bibl. du Palais des Arts de Lyon, ms. n° 14. Le poème d'Olivier est une simple mise en vers de la grande consultation de la Faculté de Paris, en 1348.

les accuser de voir à travers le prisme de leur imagination. Ecoutez plutôt l'empereur d'Orient, Jean Cantacuzène : « Le mal s'attaquant aux poumons, enflammait bientôt l'estomac et occasionnait des douleurs aiguës à la poitrine, accompagnées de crachements de sang ; la respiration venant des entrailles répandait au dehors une odeur repoussante. Sur les bras, à la partie supérieure et inférieure, aux mâchoires mêmes pour beaucoup de malades et chez quelques-uns sur d'autres parties du corps, des abcès ou ulcères de grandeur variée se formaient et des exanthèmes noirs apparaissaient. Dans certains cas, il se formait comme des stigmates noirs sur tout le corps et il se produisait alors de gros abcès aux cuisses et aux bras ; quand on les perçait, il en sortait un pus abondant et fétide, et, l'expulsion de cette matière pestilentielle ainsi produite, la maladie diminuait¹. »

Voici maintenant ce que dit le célèbre Guy de Chauliac, le plus grand médecin du XIV^e siècle : « L'épidémie eut deux périodes : la première, d'une durée de deux mois, avec fièvre continue et crachement de sang. Alors les malades mouraient dans les trois jours. La seconde vint après, avec une fièvre également continue, des abcès et des charbons sur le corps, principalement aux aisselles et à la région inguinale... »

Ces deux descriptions précises nous permettent de conclure à une maladie infectieuse avec abcès et accidents pulmonaires.

Les causes ? Elles sont multiples. D'abord et par-dessus tout la contagion.

Il serait excessif d'exiger des médecins d'autrefois une distinction exacte entre les maladies endémiques et celles qui sont exclusivement contagieuses, alors que la science actuelle, malgré ses immenses progrès, n'est pas elle-même définitivement fixée sur ce point ; que la propagation par l'air ou par l'eau divise encore les microbiens et les non-microbiens² et que l'on admet la transformation d'une affection morbide, contagieuse au début, en mal endémique, sous l'action, reconnue certaine, mais imprécisée, des éléments de l'atmosphère.

1. MIGNÉ. *Patrologie grecque*, t. CLIII et CLIV.

2. LAROUSSE. Edition de 1901, *verbo Epidémie*.

Du moins, les médecins du XIV^e siècle reconnaissaient-ils des agents différents dans l'air et dans le contact.

Les astres jouaient un grand rôle, au dire des anciens, dans la corruption de l'air. Lorsque les médecins de la Faculté de Paris, à la demande de Philippe de Valois, rédigèrent, en 1349, leur consultation sur la peste qui sévissait depuis 1345, ils débutèrent ainsi :

« Disons d'abord que la cause *éloignée et première* de cette peste a été et est encore quelque constellation céleste. Car, en l'an du Seigneur 1345, il y eut une importante conjonction de trois planètes supérieures dans le signe du Verseau, le 20^e jour du mois de mars, à une heure de l'après-midi. Cette conjonction, ainsi que d'autres conjonctions et éclipses *qui furent précédemment la cause réelle de la corruption* meurtrière de l'air qui nous environne, présage la mortalité et la famine. C'est ce que nous enseigne Aristote dans son livre sur les causes des propriétés des éléments, où il dit que la mortalité des nations et la dépopulation des royaumes proviennent de la conjonction de deux astres, à savoir : de Saturne et de Jupiter' ».

Dans l'état actuel de son incertaine évolution, la science médicale se rit de telles explications, qui nous apparaissent, en effet, comme des plus enfantines. Qui pourrait dire quel sera le jugement définitif de l'avenir sur cette influence des astres, contestable peut-être en thérapeutique, réelle en d'autres matières ?

Quand Guy de Chauliac, sacrifiant, lui aussi, aux croyances de son temps, voit dans la conjonction de Saturne, Jupiter et Mars, arrivée au printemps de 1345, « l'universelle agente » de l'épidémie, c'est, en définitive, à des éléments dont l'air est le véhicule qu'il en fait, comme ses confrères de Paris, remonter la cause principale et, lorsqu'il ajoute que « non seulement en séjournant, ains aussi en regardant l'un la prenoit de l'autre », c'est bien au contact, à la cohabitation, au rapprochement, dont il exagère l'image, qu'il en attribue la propagation².

1. Edit. RÈBOUIS. *Etude historique et critique sur la peste*. Paris, 1888; p. 77. Cette consultation a été publiée également par le Dr Michon. — Cf. sur le même sujet la consultation d'un médecin de Montpellier, publiée aussi par Michon, même ouvrage.

2. *La grande Chirurgie* (édition Nicaise), chap. V, p. 171.

On retrouve un écho de cette crainte justifiée de la contagion dans le récit qui nous a conservé le souvenir des ravages de l'épidémie de 1348 en Normandie et en Picardie : « Et n'osoit le père aler veir son fiex ne le frere se seur et ne trouvoit-on qui vousist garder l'un l'autre, pour che que quant on sentoit l'alaine l'un de l'autre nul n'en pooit escaper; si que il fu tel eure que on ne pooit trover qui portast les mors enfuir et disoit-on que le monde finissoit. . . . »¹.

Symon de Couvain, qui publia, en 1350, à Paris, un poème en vers latins sur la peste, intitulé *De solis convivio in domo Saturni* s'exprime en termes plus explicites encore sur le caractère éminemment contagieux de l'épidémie : « On a éprouvé, dit-il, que lorsque la peste commence dans une maison, à peine un seul des habitants échappe-t-il. La contagion est telle qu'un malade infecte tout le monde. Ceux qui s'efforcent d'administrer aux malades les secours ordinaires en sont les victimes. Il en arrive autant aux prêtres, sacrés médecins des âmes, qui étaient saisis de la peste pendant l'administration des secours spirituels et souvent par le seul attouchement ou par le seul souffle de la peste, ils périssaient plus vite que les malades qu'ils étaient venu secourir. Les vêtements étaient regardés comme infectés et tout le mobilier était suspect. »²

Au germe initial, quelle que fût la cause première de son apparition, il fallait encore un terrain propice pour se développer au point de produire les affreux ravages dont l'histoire nous conserve le souvenir. Ce terrain était préparé par les guerres, la misère, les mauvaises conditions hygiéniques.

Les époques qui eurent particulièrement à souffrir de la peste, la seconde moitié du XIV^e siècle, partie du XV^e et la fin du XVI^e, virent les désordres inouïs de la guerre de Cent ans, les luttes des Armagnacs et des Bourguignons, du Bien Public et de la Praguerie. La peste, comme la guerre, règne alors en France d'une façon pour ainsi dire continue, tantôt sur un point du territoire, tantôt sur l'autre, disparaissant pour reparaitre au bout de quelques mois, s'abattant sur les

1. Ce récit est à la fin du traité de Richard de St-Victor de Paris (B. N. mss. 2588 f. lat.)

2. Ce poème a été publié en 1840 par Littré dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. II,

villes mises à sac ou les campagnes dévastées, achevant l'œuvre de mort que les soldats ont commencée. La cessation de cet état de choses coïncide avec la sécurité rendue au pays par Henri IV et Richelieu. Après les troubles de la Fronde, qui furent les dernières manifestations de guerre générale à l'intérieur de la France, on ne constate plus que des apparitions rapides et localisées, bien que parfois très meurtrières¹.

Au moyen âge les ravages de la guerre n'étaient pas, comme aujourd'hui, ressentis seulement par les régions que traversait le gros des armées ennemies. Une multitude de bandes de soudards évoluaient sur toute la surface du territoire, au gré de la fantaisie de chaque petit chef, se réclamant d'un parti ou de l'autre, selon les besoins du moment et l'état des escarcelles.

Si l'on peut dire que les routiers furent la plus grande plaie du moyen âge, du moins pour les campagnes, pour ce qu'on appelait le plat pays, livré sans défense à leurs brigandages, on peut ajouter que la Haute-Auvergne, dont les vallées, éloignées des routes fréquentées par les grandes armées et presque inaccessibles, offraient un refuge assuré et un terrain éminemment propre aux petites opérations de guérillas, eut à supporter plus cruellement et surtout plus longtemps leurs ravages. Souvent la guerre y était encore à l'état aigu quand le reste de la France jouissait déjà de la paix.

Pour comble d'infortune ces bandes cosmopolites, réceptacle de tous les vices et de toutes les impuretés physiques, charriaient avec elles le germe des contagions et laissaient à leur suite la peste, la dysenterie, le typhus, les maladies de peau de toutes sortes, que les habitants, impuissants à les bien distinguer, sauf la lèpre, désignaient toutes sous le nom d'*impedimia, impeduria, mortalitat*.

Les routiers de passage arrivaient généralement la nuit dans le village, en délogeaient les habitants, occupaient leurs foyers, leurs lits, leurs granges, leurs greniers à fourrage, leurs écuries, et repartaient le lendemain, abandonnant leurs malades. Ils y mouraient, y pourrissaient comme des charognes, infestant l'air ambiant jusqu'à ce que les pauvres paysans, de retour, les eussent brûlés. Dans sa marche rapide, la bande se dégageait ainsi de ses éléments infectieux,

1. La peste de Marseille en 1720 est la plus célèbre.

mais en laissant une traînée de mort sur son passage. Elle ne diminuait pas pour si peu, car elle absorbait en courant tous les « mauvais garçons » des pays traversés. Puis, la vie active de cavaliers faisant des traites de 12 à 20 lieues par jour laissait peu de prise sur des tempéraments de fer épurés par la sélection.

Voilà comment les choses allaient quand la bande était en route. Que dire quand elle séjournait ?

Ces guerres incessantes produisaient dans le peuple une misère affreuse, que nous aurions de la peine à nous représenter si de grandes convulsions sociales, telles que la Jacquerie des Tuchins ou celle des Ecorcheurs¹, n'étaient là pour attester les souffrances et les privations susceptibles de pousser, par l'aiguillon de la faim, des milliers d'hommes à de tels excès.

La libre circulation des grains était, suivant les époques, ou totalement interdite ou fort contrariée de province à province. La Haute-Auvergne, dotée d'un climat froid et humide, sujette aux brusques variations de température et aux fortes gelées printanières, bien que produisant autrefois beaucoup plus de céréales qu'aujourd'hui, par suite de l'extension progressive de la culture pastorale, ne suffisait pas cependant à sa propre consommation en temps ordinaire. Lorsque, par suite des intempéries ou des troubles de la guerre, la récolte ne se faisait pas normalement, le déficit était énorme et les petites gens mouraient de faim.

Il faut ajouter que certains accapareurs ne craignaient pas de spéculer sur cette situation précaire. Les gigantesques trusts américains ont élevé l'accaparement à la hauteur d'un principe ; mais il serait injuste de croire la chose elle-même née d'hier.

Pendant les hivers de 1545 et de 1546, en pleine paix, Aurillac et toute la région environnante souffrirent d'une grande disette de grains ; le blé et le seigle s'y vendaient le triple des années précédentes et même, durant l'hiver 1545-46, « l'on ne pouvoit trouver bled pour argent en la ville d'Aurillac » et l'on était obligé d'aller en acheter « ailleurs, hors ce

1. V. M. BOUDET : *La Jacquerie des Tuchins et Villandrando et les Ecorcheurs à Saint-Flour*.

pays ». Il en résulta, ajoute le document auquel nous empruntons le fait, « une famine en la ville et es environs et sans le bon ordre que *la justice de la présent ville y donna*, beaucoup de gens fussent mortz de faim à cause que les bledz *estaiënt en fortes mains* et ne s'en fust trouvé aulcunement à vendre *sinon que l'on en eust donné à ceulx qui l'avoient ce qu'ils en eussent demandé*, que c'eust esté impossible à beaucoup de gens et feussent esté contrainctz se laisser mourir de faim »¹.

Si tel était parfois le sort, même en temps de paix, des ouvriers des villes, quel devait être, pendant la guerre, celui du menu peuple des campagnes, que ni la justice de M^{sr} l'abbé ne défendait contre les exactions féodales, ni de solides remparts ne protégeaient contre la surprise et les rapines des routiers ?

Aussi, à certaines époques de notre histoire particulièrement sombres, comme la fin du xvi^e siècle, les mendiants couvrent-ils les chemins de la Haute-Auvergne d'innombrables théories.

En 1580, Jean de Dienne, lieutenant de Messilhac, bailli des Montagnes, ayant été tué d'un coup d'arquebuse par les protestants au siège de Mur-de-Barrez, son testament fut ouvert huit jours plus tard au château de Dienne et, conformément au legs contenu dans ce testament, avis fut donné que le dimanche suivant on distribuerait 2 sols tournois à tout pauvre qui se présenterait à la porte, du lever au coucher du soleil. Il en vint 5232². Un tel chiffre se passe aisément de commentaire.

A Clermont-Ferrand, centre d'un pays beaucoup plus riche que la Haute-Auvergne, l'affluence des pauvres gens est énorme à certains moments. Les consuls constatent, au xv^e siècle, que « plusieurs sont mors par les rues de faim... Et veut-on dire que l'on les a trouvés mordant leurs bras. »³

Un proche voisin de l'Auvergne, Jean Burel, du Puy, écrit

1. Déposition faite, le 14 août 1546, à la requête de Ch. de Senectaire, abbé d^e St-Géraud, devant Jean Parisot, procureur pour le Roi au bailliage des Montagnes d'Auvergne, par divers notables. Copie aux Arch. dép. du Cantal, série F.

2. Arch. dép. du Cant., série E, 749.

3. Délib. citée par RIVIÈRE : *Hist. des instit. de l'Auc.*, t. I. p. 362, note.

dans ses mémoires : « On trouve des misérables en grande abondance morts dans la neige ». Ceux qui résistent n'ont pour se nourrir que « du pain d'avoine, d'herbes, d'écorces d'arbres et d'aliments plus grossiers encore qu'ils disputent aux animaux... Ils s'en viennent retirer... dans les bourgs par grand force, et sont si amaigris et si défaits qu'ils ressemblent à des corps morts sortis du sépulcre. »¹

Quelle proie facile pour la maladie que des organismes ainsi débilités et quel admirable terrain de culture pour la peste ! Elle ne manquait pas d'apparaître et les contemporains eux-mêmes n'ignoraient pas la solidarité étroite des deux fléaux. Le pays, disent en 1585 les gens du tiers état de Haute-Auvergne, réunis à St-Flour, « le país est tombé en telle et si grande nécessité que la peste auroit accommencé de se prendre parmy eux... de laquelle on trouvoit les personnes mortes en leurs maisons, aux prés, y cherchant et paissant l'erbe, et [aux] chemins... Ceulx qu'il a pleu à Dieu garantir desdicts fléaux de guerre, peste et famine, ne pouvant subvenir à paier les tailles, aides, subcides et impositions mises sur eux »² ont quitté le pays.

Guerre, peste, famine, la trilogie est complète. Ce n'est pas, on le voit, notre imagination qui a forgé de toutes pièces les liens qui unissent si intimement entre eux ces trois grands ennemis de nos pères.

Symon de Couvain, dont nous avons déjà cité le témoignage, nous apprend que la peste noire du xiv^e siècle, atteignit surtout les gens misérables : « Celui qui était mal nourri d'aliments peu substantiels tombait frappé au moindre souffle de la maladie ; le vulgaire, foule très pauvre, meurt d'une mort bien reçue, car, pour lui, vivre, c'est mourir :

Grata morte cadunt, quia vivere talibus est mors.

Mais la Parque cruelle respecte les princes, les chevaliers, les juges ; de ceux-là peu succombaient, parce qu'une vie douce leur est donnée dans le monde. »³

1. *Mémoires de Jean Burel* (1568-1623). Edit. CHASSAING. Le Puy, 1875, p. 98.

2. Requête adressée au Conseil du Roi par le Tiers Etat du haut pays d'Auvergne. Copie aux Arch. munic. de St-Flour. Invent. de 1789, chap. XV, art. 4, n^o 5.

3. D'après Littré : *Médecine et médecins, Des grandes épidémies*. Paris, 1875 ; p. 15, note.

Les conditions hygiéniques dans lesquelles vivaient nos pères étaient des plus défectueuses. Dans les villes, mille causes contribuaient à entretenir des foyers d'infection. La propreté publique et privée nous apparaît aujourd'hui comme une simple nécessité d'hygiène ; autrefois elle était un luxe. Encore ne dépassait-elle pas certaines limites.

Qu'on se rappelle les plus hauts seigneurs et les plus nobles dames du temps de Louis XIV crachant dans la ruelle du lit.

Rendus exigeants par les progrès des services de voirie, nous avons peine à nous représenter ce qu'était une petite ville fortifiée du moyen-âge.

Pour en donner une faible idée, il nous faut effleurer certains points un peu délicats. Nous en prévenons dès maintenant le lecteur : notre sujet comporte en lui-même beaucoup d'horreur ; ce n'est pas au milieu des roses que fleurit la peste.

Aurillac, au fond d'une vallée profondément encaissée, avait ses maisons blotties les unes contre les autres, groupées, tassées en désordre autour de l'abbaye et de l'église paroissiale, dans l'étroite enceinte des murailles, comme un troupeau de moutons apeurés. A part quelques hôtels plus luxueux vers les rues d'Aureinques et de la Coste, quartier de la noblesse et de la riche bourgeoisie, la grande majorité des habitations, offrait un fouillis, pittoresque sans doute avec ses trois étages en surplomb et ses toits de tuiles irréguliers, mais insalubre au dernier chef, car l'air et le soleil, si utiles sous le ciel humide de l'Auvergne, ne parvenait guère au fond des petites rues noiraudes et grouillantes de peuple.

Ces rues étaient encombrées d'immondices, que les chiens et les porcs étaient presque seuls chargés de faire disparaître. Ces derniers animaux élevés dans les maisons, étaient à certaines heures les maîtres du pavé. En plein XVIII^e siècle, c'est-à-dire longtemps après que leur rôle de répurgateurs volontaires n'avait plus de raison, l'autorité municipale dut faire défense de les laisser sortir... pendant le jour, sous peine de les voir confisqués et donnés aux pauvres de l'hospice pour améliorer l'ordinaire. On raconte même qu'en 1746 le premier consul M. de Leigonie, « trouvant vaguer ses cochons dans la ville, les fit conduire à l'hôpital. Il est vrai qu'il ne les croyait pas à lui ! »¹

1. Papiers Lakairie, aux Arch. mun. d'Aurillac.

C'est seulement en 1636 que furent ouverts les égouts d'Aurillac...¹

La grande préoccupation des constructeurs du moyen-âge étant d'économiser la place, les latrines étaient un luxe inconnu². Dans bien des cas, un canal ou un torrent, traversant la ville, recevait tout ce qu'on voulait lui confier. On le désignait souvent d'une façon caractéristique : le merderel³. De loin en loin un bienfaisant orage emportait tout. Dans les villes fortifiées, les fossés servaient à cet usage. C'était le cas pour Aurillac. Parfois l'administration municipale assignait une ruelle, un terrain vague, une citerne desséchée pour servir de dépotoir. A Massiac, une liève du xv^e siècle⁴ nous révèle l'existence d'une rue baptisée du nom, aussi harmonieux que significatif, de « carreira merdoza ». A Aurillac, la ruelle de Tras Las Sales paraît avoir joué le même rôle. En 1619, le Conseil de ville décide d'unir au collège cette ruelle, qui était entre le jeu de Paume et des jardins, d'un côté, et « la basse-cour de la maison qui est à présent du collège et les ruines de la commanderie [de Carlat] », de l'autre côté, « laquelle rue n'est point passante et ne sert que d'immondices et d'ordure à la ville. »⁵

Les bouchers, qui ont toujours formé à Aurillac une nombreuse corporation, apportèrent longtemps un sérieux contingent d'horreur et d'insalubrité. Jusqu'en 1632, ils tuaient leurs animaux en pleine rue, devant leurs boutiques. « Le sang inonde les rues », constate le procès-verbal de la délibération par laquelle le Conseil de ville met fin à de tels abus⁶ en ordonnant aux bouchers d'immoler chez eux, toutes portes closes. Mais le remède était presque pire que le mal. C'était enfermer le loup dans la bergerie, rendre les dangers de putréfaction, de contagion, plus grands encore. Les bou-

1. Arch. mun. Inv. provis. BB, cart. 2, reg. 5.

2. V. VIOLLET LE DUC : *Dict. d'arch.*, VI, 163.

3. Cf. du Cange : *Glossaire*, au mot *Merderellum*. A Chaudesaigues coule un petit torrent, appelé aujourd'hui le Marguery, mais dont le nom ancien était le Merdaric.

4. Arch. dép. du Cantal ; don de notre confrère G. Lachenal, en 1900.

5. Arch. munic., Inv. prov. BB, cart. 2, reg. 5. Les ruines de l'ancienne commanderie de Carlat, qui se trouvait dans l'ancienne enceinte de l'abbaye de St-Géraud, furent comprises dans l'enclos concédé aux Jésuites pour y établir le collège.

6. Arch. munic. *Ibidem*,

cheries étaient si malpropres, elles répandaient en été une odeur si intolérable qu'on dut plus tard les circonscrire dans un quartier déterminé, où elles fussent soumises à une surveillance. On les établit alors dans un jardin situé « au fond de la rue du Buis, sur l'emplacement duquel on bâtit cet édifice. Pour y entretenir la propreté et empêcher la mauvaise odeur de s'y former, on introduisit dans la cour une suffisante quantité d'eau du canal qui passe à côté afin de laver la tuerie et d'entraîner dans la rivière toutes les matières susceptibles de corruption. »¹ Cette création n'eut lieu qu'à l'extrême fin de l'ancien régime, après 1770²

Une autre cause d'infection résidait dans l'habitude, constante jusqu'aux temps modernes, d'enterrer dans les églises, sous le dallage. Ces inhumations, faites souvent à la hâte et sans soin, à une profondeur insuffisante, causaient des exhalaisons pestilentielles. Ce n'est qu'en 1776 qu'une ordonnance royale les interdit, sauf pour les archevêques, évêques, curés, patrons des églises, hauts justiciers et fondateurs des chapelles, afin de « concilier avec la salubrité de l'air et ce que les règles ecclésiastiques peuvent permettre les droits qui appartiennent aux archevêques, etc. »

Les cimetières eux-mêmes, disposés autour des églises en des placettes exiguës, étaient mal entretenus, pourvus de charniers insuffisants, où les ossements se jouaient à la surface parmi les herbes folles, comme on pouvait le voir, il y quelques années, comme on pourrait même le voir encore dans certaines campagnes éloignées et pauvres.

Ce que nous avons dit d'Aurillac peut s'appliquer avec plus de raison encore à Saint-Flour, où les mœurs, les conditions de la vie étaient les mêmes, avec cette circonstance aggravante que la ville noire, perchée au bord du précipice, sur son vertigineux plateau de basalte, étouffait encore plus dans son rigide corset de murailles et que l'eau manquait à cette hauteur pour laver les rues et les maisons.

1. Précis historique d'Aurillac, anonyme (attribué au d^r Roquier, mort à Aurillac au commencement du XIX^e siècle, beau-père de Carrier, commissaire des guerres sous la Révolution). Manuscrit dont je dois l'aimable communication à notre confrère M. Manhès.

2. D'après une délibération du corps commun de la ville, sur la proposition de M^{re} de Sarret, écuyer, premier échevin. (Arch. munic. Reg. des délib. de 1769 à 1773),

Le chanoine Godefroy, qui traversa l'Auvergne pour se rendre à Montpezat, en Quercy, écrivait, le 11 septembre 1645, à son père, l'historiographe Théodore Godefroy : « Vous entendrez parler icy (à St-Flour) d'une montagne qui brusle. En quoy il y a peu de merveille, cela venant de ce qu'en un certain endroit on jette toutes les ordures et immondices de la ville; parmy quoy, comme il se rencontre du fumier et des haillons, telles choses excitent naturellement des fumées et vapeurs chaudes et se consomment les unes les autres. »¹

A St-Flour comme à Aurillac, les boucheries et les bandes de porcs errants constituent un danger pour la santé publique et les autorités municipales sont obligées, aux heures critiques, de prendre contre eux des arrêtés dont le principal défaut est d'arriver généralement trop tard. A l'apparition des premiers cas de peste, les consuls ont beau « faire publier à son de trompe et cry public que tous ceulx qui tiennent des pourceaulx en la dite ville et faulxbours ayent à les tenir retirez et sequestrez chez eulx avec permission à quiconque les trouvera de les tuer »; ils ont beau prescrire aux habitants de « nettoyer le devant de leurs maisons sans y jeter aucung immondices et à tous bouchers d'achapter ny tenir aucune beste qu'elle n'ayt esté visitée par les commissaires depputez, ny mesmes des cuirs² », le mal est déclaré, il suit son cours.

Telles étaient, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les déplorables conditions hygiéniques des villes. Les campagnes, sans cesse balayées par un air pur, auraient dû rester indemnes. Et pourtant, nous voyons souvent leurs habitants aussi cruellement éprouvés que ceux des villes.

D'abord, ils étaient plus exposés aux horreurs de la guerre et de la famine. En cette malheureuse fin du XVI^e siècle, qui revient toujours à l'idée quand il s'agit de pires calamités, c'est par centaines, par milliers que les « paouvres estrangers viennent assiéger les portes des villes et demander nourriture et protection derrière les remparts. Nous verrons les consuls d'Aurillac et de St Flour obligés de prendre des mesures spéciales pour protéger leurs cités contre cette inva-

1. *Recue de la Haute-Auc.*, 1901, p. 102.

2. Délibération du 20 sept. 1627. Arch. munic. de St-Flour. Inv. de 1789, chap. V, art. 6, n^o 79.

sion de misérables hères aux dents longues, au ventre creux.

Dans beaucoup de régions, les marais contribuaient au développement des épidémies, probablement en affaiblissant les organismes par les fièvres périodiques. Pour n'en citer qu'un exemple, on voit à Bordeaux l'apparition de la peste de 1628, qui emporta le tiers de la population, coïncider avec un état d'abandon des marais de Guyenne, nouvellement desséchés. Le fléau, dit un mémoire du XVIII^e siècle, semble cesser ou reprendre suivant l'état d'entretien de ces marais et ne disparaître définitivement qu'après 1653, la plus grande partie du marais ayant été sérieusement mise en culture. « Tant il est vrai que du dessèchement dépend la santé de la ville de Bordeaux et de son territoire. »¹

Dans les campagnes auvergnates, l'insouciance en matière d'hygiène était vraiment trop grande. A l'extrême fin de l'ancien régime, en 1778, n'est-on pas obligé de prescrire aux habitants de Salers de ne pas exposer les bêtes mortes au bord des chemins ou des sources² ? »

Les conditions de régime et d'habitation des paysans étaient aussi bien défectueuses : inaction presque absolue pendant six mois, fumiers près de la porte, sources parfois contaminées par des infiltrations de liquides nocifs, nourriture débiliteuse, maisons trop petites, enfumées, peu percées d'ouvertures, veilles prolongées³ dans des étables en sous-sol, très mal aérées, garnies d'une épaisse litière, qu'on ne renouvelle presque jamais ; c'en était assez pour contrebalancer en plus d'un cas l'effet d'un climat particulièrement sain.

Nous venons de voir ce qu'était la peste, d'où elle venait, quel ensemble de circonstances malheureuses et de conditions hygiéniques déplorables lui préparait un terrain des plus aptes à recevoir et à développer les mauvais germes. Examinons maintenant quelles mesures étaient prises pour enrayer un fléau qu'on n'avait pas su éviter.

Depuis les belles découvertes de l'école pasteurienne, la grande préoccupation des médecins, en temps d'épidémie,

1. Mémoire cité par le comte de Dienne : *Le dessèchement des marais en France*, p. 131.

2. Arch. dép. du Cantal ; don de M. Ernest Mazziol en 1901.

3. Cette dernière cause de maladie est fortement indiquée par Legrand d'Aussy dans son *Voyage en Auvergne*. Paris, 1788.

est d'atteindre et de détruire le microbe lui-même, cause de tout le mal. Autrefois, l'objectif constant était d'éviter le contact avec les personnes et les objets contaminés et de ne pas respirer le même air que les pestiférés.

Le bruit de quelques cas de peste se répand-il ? Tous ceux qui possèdent une maison des champs et que leur intérêt ou leur devoir ne retient pas impérieusement en ville, s'empressent de gagner la campagne. La fuite semble encore le plus sûr moyen de se défendre. « Fuire quelqu'un comme la peste », locution populaire qui a pris son origine dans une triste réalité. A Aurillac, à Saint-Flour, comme dans toutes les villes de la région, les choses se passent de la même façon.

Sans perdre de temps, les consuls assemblent le Conseil de ville et lui demandent de pleins pouvoirs, qui ne leur sont jamais refusés. En même temps, des commissaires de quartier sont nommés avec mission de faire respecter dans toute la ville les ordonnances municipales. A partir de ce moment jusqu'au *Te Deum* final, un pouvoir dictatorial règne sur la ville ; consuls et commissaires sont investis du droit de vie et de mort, et disposent de la force armée pour faire respecter leurs volontés. Les portes de la ville sont fermées, un guichet seul est laissé ouvert pour parlementer avec les gens du dehors, donner aux habitants des faubourgs les marchandises ou les denrées dont ils peuvent avoir besoin et recevoir, au contraire, des paysans les provisions de bouche nécessaires à l'alimentation de la ville.

Les indigents, bouches inutiles et coûteuses, sont impitoyablement chassés ; des agents de police, nommés « chasse-gueux », sont spécialement institués à cet effet. En certains endroits on leur brûle auparavant les sourcils pour que, facilement reconnus à ce signe, ils ne puissent aller infecter une ville voisine¹. Ils errent alors autour des remparts, dans les granges de la banlieue, repoussés à coups de fourche par les paysans, pauvre bande affamée, et jalonnent les grandes routes de leurs cadavres.

1. Cela se pratiquait notamment en Bourgogne. L'inventaire des archives de Dijon (Dijon 1900) contient une foule de renseignements curieux sur la peste, qui paraît avoir été, au xv^e siècle, endémique dans cette ville.

Le lecteur trouvera épars au long de cette étude, à propos de chaque épidémie, outre l'explication des mesures de défense que nous réunissons brièvement ici, quantité d'autres détails que nous n'aurions pu grouper dans ce tableau sans risquer de l'allonger démesurément.

Toute maison contaminée est mise à l'index ; la famille du malade, ses domestiques, les amis qui peuvent se trouver alors près de lui sont condamnés à y rester. Bien plus, on recherche tous ceux qui ont approché le pestiféré depuis l'apparition des premiers symptômes de la maladie ; de force, ils sont introduits dans la maison et, quand tous ces infortunés suspects sont bien au complet, on les enterre vivants, c'est-à-dire qu'on mure la porte d'entrée, pour être sûr qu'ils ne se sauveront pas et que personne ne viendra troubler leur tête à tête avec la mort. Une fois par jour, les commissaires de quartier, accompagnés de sergents, font passer aux malheureux, ici par une lucarne entr'ouverte, là par le guichet d'une porte, la nourriture et les remèdes fournis par la ville. Ils prennent, en même temps, la liste des morts et des nouveaux malades. Quelques instants après, le morne silence de la rue est troublé de nouveau par la charrette des « corbeaux » ou croque-morts, misérables que l'appât d'un salaire élevé engage à surmonter la répugnance et la crainte. Les cadavres sont descendus par les fenêtres et, la charrette pleine, les corbeaux vont la décharger en de grandes fosses creusées à la hâte dans la banlieue. Par la fenêtre également, les malheureux emmurés dictent leur testament au notaire. Des rues entières sont ainsi mises en interdit ; des hommes en armes veillent à chaque bout.

C'est ce qui arriva, en 1564, à Saint-Flour, au quartier dit des Olliers, dans le faubourg du Pont ¹.

Au nom de l'hygiène, telle qu'on la comprenait alors, il se commettait des actes atroces, perpétrés à regret, logiquement, presque comme un devoir, par les gens les plus honnêtes et les plus doux, en vertu de la maxime que la vie des particuliers doit être sans hésitation sacrifiée à l'intérêt général. *Salus populi.....* Et les mêmes cruautés avaient lieu partout. Pour la Haute-Auvergne, dans l'étude de chaque épidémie en particulier, nous en donnerons de nombreux exemples. Lors de la peste qui sévit, en 1482, à Maringues (Puy-de-Dôme), petite ville alors très commerçante, le Conseil ordonna la fermeture, avec des planches, de l'hôpital, transformé en refuge de pestiférés, et d'une petite rue où habitait Jean Languille, notaire et receveur des tailles. C'était vouer les habi-

1. Arch. munic. Registres consulaires de 1564, f. 13 vo.

tants à une mort presque certaine. Et cependant le premier consul de l'année, Jourdain Boudet, avait épousé Catherine Languille, l'une des filles de ce notaire financier, et la seconde avait pour mari un autre notable. Jourdain Boudet se tint en dehors de cet acte, ainsi qu'un de ses collègues, Raymond du Montbardon, allié sans doute de Languille; l'exécution fut confiée à leur troisième collègue, Martin Thierry¹; ce fut tout ce qu'ils purent faire.

La peste, c'est la guerre aux lois impitoyables.

Tout le monde courait sus aux personnes offrant l'aspect de pestiférés rencontrés dans la rue. On les poursuivait à la pointe des piques et des lances jusqu'à ce que les malheureux eussent passé les portes. Aussi, quand un homme se sentait atteint et qu'il ne voulait pas rentrer chez lui, pour tâcher d'épargner le mal à sa famille, à ses enfants, n'allait-il pas se réfugier au dehors, il y courait, il y « fuyait ». Certains préféraient se laisser tuer sur place comme des chiens enragés. De même, le premier venu pouvait légalement tuer tout habitant d'un lieu infecté, rencontré hors du territoire de sa paroisse ou du cordon sanitaire.

Ces accidents étaient de tous les jours en temps de peste; on ne les relevait même pas. Aucun « enfui » de la ville ne pouvait y rentrer. S'il essayait de la ruse ou simplement de l'obstination, on le tuait. Le long des remparts, des gens erraient, purulents, affamés, demandant du pain, des remèdes qui manquaient souvent à ceux-là mêmes qu'ils suppliaient. En 1564, une pauvre femme du quartier de Muret, à Saint-Flour, Laure Vergne, dite la Vergnasse, chassée ainsi de la ville avec son petit enfant, fut ramassée un matin sous le rempart de son quartier². Elle était morte pendant la nuit avec son enfant au pied de ce mur, derrière lequel étaient sa maison, sa famille et les secours de l'Aumône qui auraient pu les sauver tous deux. On brûla son corps avec de la paille, car la chaux manquait³.

1. Comptes consul. de Maringues de 1482 (Arch. munic.) « Item ont payé à Martin Thierry à cause des taules (planches) qu'il avait bailhé pour mectre tant à la Maison-Dieu que aussi en la rue de chez Languille qu'estoit la mortalité.... ».

2. Dans le jardin dit de Sériers, du nom d'une famille de la ville très importante au XIV^e siècle.

3. Arch. munic. Registres consulaires de 1564, fol. 19^{vo} et 20.

Pour recueillir et soigner ces gens qui sortaient ou qu'on forçait à sortir de la ville et que les paroisses voisines repoussaient impitoyablement, on établissait dans la banlieue des « enfermeries », sortes de baraquements en planches, construits à la hâte, où l'on parquait les malades sous la surveillance de gens d'armes. Par dessus les clôtures, on leur passait, aux frais de la ville, une nourriture et des remèdes insuffisants; un chirurgien, désigné et réquisitionné d'office par les consuls, venait les visiter d'une façon très superficielle, surmené qu'il était par l'affluence des malades, presque toujours terrassé lui-même par le mal avant la fin de l'épidémie. Un religieux, entretenu lui aussi aux frais de la ville, leur apportait les secours spirituels. On verra de quel admirable dévouement fit preuve en 1628 un certain père Bonnet, qui s'offrit spontanément à « s'exposer » aux malades de Saint-Flour, prit le germe de la peste et fut à deux doigts de la mort.

La famine était l'ordinaire accompagnement du fléau dans les villes mises en interdit. Les conseils de ville prennent les mesures les plus énergiques pour y remédier. Ils essaient d'abord, mais vainement, de calmer les craintes des cultivateurs voisins¹ et de faire reprendre aux maraîchers le chemin de la ville. Puis, usant des pouvoirs discrétionnaires qui leur avaient été conférés, ils décrètent la levée sur les « riches » d'une contribution en nature. Ceux-ci regimbent-ils, des perquisitions sont ordonnées pour découvrir les provisions cachées. Les greniers des propriétaires absents sont ouverts d'office et leur blé confisqué, sous réserve d'une indemnité raisonnable.

Les tribunaux ont cessé leurs audiences, les portes des prisons sont ouvertes pour éviter qu'elles ne deviennent des foyers d'infection. La police ordinaire est absente ou désorganisée. Dans un tel désarroi, les instincts de révolte et de pillage n'étant plus contrebalancés par la crainte du châtiement, prennent vite le dessus chez des populations exaspérées par le malheur et les privations, excitées par les éléments

1. Voir plus loin les démarches entreprises en 1628 par les consuls d'Aurillac pour faire rapporter par le seigneur de Sédaiges la défense qu'il avait faite aux paysans de la vallée d'Authre de venir apporter leurs denrées à la ville.

vicieux sortis des cachots. Les maisons abandonnées par les propriétaires qui ont gagné la campagne, celles que la mort a vidées offrent une proie facile. Les bandes de voleurs armés qui se répandent à la nuit par les rues désertes sont un nouveau danger auquel les consuls doivent parer au plus vite. Ils nomment un capitaine du guet, chargé, avec quelques soldats dont le choix lui est laissé, de prendre les mesures qu'il jugera les meilleures pour « arrêter l'insolence du peuple qui se licentie sous couleur qu'il est abandonné des officiers du Roy, bourgeois et de ses meilleurs artisans. »¹

Les moyens de défense plus ou moins rationnels dont nous venons d'exposer le système pouvaient bien, du moins dans la pensée des contemporains, circonscrire l'action du mal ; ils ne l'atteignaient pas en lui-même. De quelles ressources disposait l'art médical dans cette lutte corps à corps avec le fléau ?

Prenons comme exemple le xiv^e siècle, qui vit la plus épouvantable des épidémies. Les principes et les pratiques ne changèrent pas sensiblement jusqu'au xvii^e siècle. Ainsi la consultation de la Faculté de Paris, en 1348, n'est nullement en désaccord avec celle des médecins de Bâle, publiée au début du xvi^e siècle². La *Grande Chirurgie* de Guy de Chauliac a fait loi en cette matière jusqu'aux temps modernes et, lorsque le docteur Nicaise la réimprima en 1895, elle comptait déjà 69 éditions successives depuis 1478.

On serait, peut-être, tenté d'attribuer à l'ignorance de la thérapeutique, à l'éloignement des centres civilisés, les désastres que la Haute-Auvergne subit dans ces crises fréquentes, particulièrement dans celle de 1348 ; on risquerait de se tromper, et il n'est pas inutile de donner ici quelques explications sur le niveau des connaissances médicales dans ce pays, qui semble aujourd'hui perdu, oublié des deux côtés du Pion, bien loin des grands centres intellectuels.

1. Lettres délivrées au sieur Escola par les consuls de Riom en reconnaissance du dévouement dont il a fait preuve comme chevalier du guet (1631). Citées par Gomor, *La peste noire de 1631*, Riom, 1874, p. 96.

En 1629, nous ferons la même constatation pour Aurillac.

2. *Régime contre la pestilence fait et composé par Messieurs les médecins de la cité de Balle en Allemagne...* publié par le Dr P. DORVEAUX dans *Janus*, 6^e année, janv.-févr. 1901.

Assurément, les monts cantaliens ne peuvent être présentés comme un éclatant foyer de lumière au XIV^e siècle; on n'y était pourtant pas réduit, en fait de science médicale, aux pratiques des commères et des sorciers. D'abord les montagnes étaient un obstacle proportionnellement moindre en un temps où l'on voyageait à cheval que dans le nôtre où l'on circule en chemin de fer, par la raison que les côtes sont moins sensibles à l'animal qu'à la locomotive. Les Cantaliens de ce temps eurent des relations très suivies avec les grandes villes, les grandes foires, les grandes écoles du royaume. La présence des Bénédictins et des Cordeliers à Aurillac, des Dominicains à Saint-Flour, y créa, puis y maintint le goût de l'instruction; tout marchand tant soit peu aisé leur confia l'éducation de ses fils et l'aptitude aux sciences positives, particulièrement à la médecine, y est très développée. Le médecin Gaspard Blau, né d'une bonne famille, ayant un hôtel sur la Grand'Place de Saint-Flour, une métairie aux portes de la ville, des capitaux, quelque argenterie, une si belle provision d'étoffes pour habits que c'est à croire qu'il en vend, possède aussi dans sa bibliothèque le *Lilium medicine* de M^e Bernard de « Gédon », le traité intitulé *Ysago*, de M^e Johanniou, le *Visserina*, traité spécial aux maladies des voix digestives, « ferré d'argent et fermé de quatre fermoirs de même métal »¹; alors que la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris ne contenait encore en 1395 que douze ouvrages médicaux². Maître Grégoire Talayzat n'a rien non plus du famélique et légendaire barbier-médecin. Une femme-médecin, Guillemette Alban, d'une des plus anciennes familles bourgeoises de Saint-Flour, achète un autre exemplaire du traité *Visserina* au prix de 26 livres du temps, qui est celui d'une petite maison en ville.

Prenez les étudiants de la génération qui eut à soigner les pestiférés de 1342 à 1383. Qu'ils soient allés suivre les cours des Universités de Paris, de Montpellier, de Toulouse

1. Il vivait à Saint-Flour en 1336. On a un inventaire de ses biens daté du mois de novembre 1342. (Arch. de Saint-Flour. Malle. Titres non inventoriés. Orig. parch. — *L'Hôtel du Consulat de Saint-Flour, ses maîtres et la bourgeoisie sanfloraine au moyen-âge*, pp. 121, 122).

2. *Index chronologicus chartarum pertinencium ad historiam Universitatis Parisiensis*, p. 112 (JOURDAIN, *Hist. Universis.*, III, 411).

ou des Ecoles d'Avignon, ils y ont trouvé des maîtres d'élite, auvergnats comme eux; tels que Guillaume Beauffeti, ce chanoine de Paris, né à Veyrac, aux portes d'Aurillac, qui fut médecin de Philippe-le-Bel et de Jeanne d'Alençon et qui dut vraisemblablement à la faveur royale, récompense de son double talent de praticien et de théologien, d'occuper le siège épiscopal de Paris de 1304 à 1320¹; Pierre d'Aurillac « Peyre d'Orlhac », professeur de médecine à Avignon, que Chauliac cite souvent et parfois égale aux grands médecins arabes, à Lanfranc et à Pierre de Die²; Pierre de Saint-Flour, professeur de médecine à la Faculté de Paris, à la fois guérisseur et dialecticien renommé, élu trois fois doyen en 1328, 1333 et 1342, vivant encore en 1361, pourvu du riche bénéfice de Saint-Marcel de Paris, et dont l'œuvre intitulée *Concordancia* était l'un des traités classiques des médecins de son temps³; Jean de Saint-Flour, que Chauliac cite plus souvent encore que Pierre d'Aurillac, d'après le dernier éditeur de la *Grande Chirurgie*; Pierre Chauchat, dit d'Auvergne, ailleurs « Pierre d'Auvergne », maître en médecine de haute réputation à Paris et médecin des plus grands seigneurs de notre région⁴, porteur d'un nom bien connu dans cette Université⁵. Chauliac appelle maître Jean de Saint-Flour son

1. V. *Gallia christiana*, VII, p. 122; *Histoire littéraire de la France*, XX, p. 109.

2. NICAISE, *La Grande Chirurgie*, pp. XLVIII, 187, 188, 528, etc.

3. Cet ouvrage est un complément de celui que Jean de Saint-Amand commença sous le même titre *Abreviationes seu Concordanciae* et, composé sur les œuvres de Gallien, est un des douze livres qui formaient en 1395 la bibliothèque de la Faculté de Paris, où il se trouvait en compagnie des œuvres des médecins arabes Myrepre, Avicenne et Razés. Il figure sur l'inventaire de 1395 sous la rubrique : *Concordancias Petri de Sancto Floro* (*Index, etc.*, p. 112).

4. Notamment du comte d'Auvergne, Bertrand V de la Tour, qui retirait de lui en 1328 un certificat de maladie dans une circonstance où son honneur était engagé. Il s'agissait de justifier du motif qui l'avait empêché de se rendre aux jour et lieu fixés pour un duel avec le comte de Dreux. (BALUZE, *Mais. d'Auv.*, II, 709-710). Le comte Jean I^{er} de Forez le fit venir à Corbeil pour le soigner dans sa dernière maladie. (LA MURE, *Hist. des comtes de Forez*, III, 100). Peut-être confondu à tort avec Pierre de Saint-Flour, son contemporain. (*L'Hôtel du Consulat de Saint-Flour, etc.*, p. 114, où se trouvent déjà relevées les indications sur les médecins célèbres de cette ville).

5. Un autre Pierre Chauchat, dit également d'Auvergne, professeur de médecine théologien, élu recteur, c'est-à-dire grand-maître de l'Université de Paris en 1275, vivant encore dans cette ville en 1281 (*Index chronologicus, etc.*, JOURDAIN; loc. cit.).

« compagnon de Saint-Flour », de même qu'il appelle Pierre de Saint-Flour « le compagnon des Concordances », parce qu'ils furent l'un et l'autre ses compagnons d'étude, soit à Paris, soit à Montpellier ¹.

Le grand Guy de Chauliac lui-même, le « Père de la Chirurgie » ², est pour eux presque un compatriote. La paroisse de Chauliac, où il est né vers 1300 et dont il a pris le nom, lui aussi, suivant un usage très répandu dans le monde universitaire, n'est qu'à deux ou trois heures de cheval de Saint-Flour ³. Guy était le vassal et il fut le protégé des Mercœur, seigneurs d'Auvergne, maîtres à la fois de la baronnie du Malzieu, dont Chauliac dépendait, de celle de Ruines, qui lui faisait suite, et d'une grande partie du canton nord de Saint-Flour, jusqu'au faubourg même de la ville, apparentés enfin aux plus grands feudataires du royaume, ainsi qu'à la famille royale.

Et si nous voulions poursuivre ce catalogue des médecins fameux de Haute-Auvergne, nous trouverions un oculiste célèbre, que les historiens locaux n'ont pas jusqu'ici revendiqué pour leur pays, auquel son nom le rattache indubitablement. Bienvenu Graffe, plus connu sous le nom provençal de Benvengut de Salern, maître et docteur en médecine, a laissé un traité d'oculistique en latin, qui fut traduit ensuite en français et en provençal ⁴. C'est un fleuron de plus que la

1. Le docteur NICAISE (*La Grande Chirurgie*, pp. XLVIII et XLIII) a également identifié à tort Jean et Pierre de Saint-Flour. Il dit bien avoir relevé six fois le nom de Jean de Saint-Flour dans les ouvrages de Guy de Chauliac (*Ibid.*, p. XLIII); mais il lui attribue le traité des Concordances (p. XLIII), que l'inventaire de la librairie de la Faculté de médecine de Paris de 1395 attribue expressément à Pierre. Cela ferait donc deux personnages distincts, qui, d'ailleurs, ont pu se succéder.

2. *Incentorium seu collectorium in parte cyrurgicale medicine compilatum et completum A. D. 1363. per Guidonem de Chauliaco cyrurgicum, magistrum in medicina in preclaro studio Montispeulanensi*. Cet ouvrage, traduit dans toutes les langues de l'Europe, fut imprimé 14 fois au XV^e siècle, 38 fois au XVI^e, 17 autres fois de 1600 à 1683.

3. La commune de Chauliac (canton du Malzieu, arrondissement de Marvejols, Lozère), confine à celle de Chaliers (canton de Ruines, arrondissement de Saint-Flour). Paladines, village de la commune de Chauliac, est tout à fait sur la limite du Cantal.

4. La version française a été publiée et étudiée par P. PANSIER et CH. LABORDE : *Le compendil pour la douleur et la maladie des yeux qui a esté ordonné par Bienvenu Graffe, maistre et docteur en médecine, d'après le manuscrit de la Bibl. Nat.* (XV^e s.). Paris, 1901. La version provençale a été imprimée pour la seconde fois par H. TEULIÉ : *La version provençale du traité d'oculistique de Benvengut de Salern*. Paris, 1900.

petite ville de Salers peut ajouter à la glorieuse couronne de ses vieux souvenirs.

En ce temps-là, comme du nôtre, et plus encore, les célébrités de l'enseignement médical exerçaient de l'attraction sur leurs jeunes compatriotes ; les étudiants de province se groupaient autour de la chaire des professeurs de leur pays. Aurillac et Saint-Flour ne manquèrent donc pas de bonnes informations sur le traitement des épidémies qui les désolèrent. Leurs malades furent vraisemblablement traités suivant les meilleures méthodes connues.

Cependant que valaient-ils ces traitements, et que savaient là-dessus ces maîtres de la santé humaine ?

A cette dernière question, on peut répondre qu'ils connaissaient à fond les recettes des médecins arabes, familiarisés plus que tous autres avec la peste d'Orient.

Guy de Chauliac, le modeste grand homme qui en fut atteint avec abcès à l'aîne, en 1360, qui resta six semaines entre la vie et la mort, et peu après écrivit son *Traité de la Peste*, indique les traitements préventif et curatif qui furent employés par lui-même et ses collègues. Ses prescriptions se retrouvent, identiquement les mêmes quant au fond, dans la consultation de la Faculté de Paris et dans celle des médecins de Bâle.

Moyens préventifs : fuir d'abord si l'on pouvait, purifier l'air par le feu, rechercher l'exposition du nord, tout en se tenant au chaud, éviter de sortir par le brouillard, ne pas absorber d'eau froide, de lait ni de fruits ou légumes crus, prendre un exercice modéré, éviter les excès de toutes sortes, user de laxatifs à l'aide de pilules d'aloès, de saignées, de boissons réconfortatives, parfumées avec du sucre de rose, acidulées à l'aide de vinaigre.

Les procédés curatifs consistaient en évacuations par vomitifs ou purgatifs, saignée, maturation des abcès par application de cataplasmes de figues et d'oignons cuits, pilés, mélangés avec du beurre et de la pâte de levain, ouverture des abcès mûrs, application d'onguents divers, de laine huilée, sur le membre tuméfié, absorption de sirops cordiaux et reconstituants, thériaque, bol d'Arménie, électuaires (médicaments composés de substances pâteuses).

Les médecins et tous ceux qui approchent des malades doivent avoir sur eux des pommes aromatiques artificielles « poma odorifera artificialiter composita ». La consultation de 1348 en donne plusieurs formules très compliquées ¹.

Les plus parfaites sont celles qui contiennent le plus d'ambre. L'ambre « réjouit les sens et tonifie le corps ; il réconforte tous les tempéraments, est favorable à la respiration, aux principaux organes ; il multiplie, pour ainsi dire, la vitalité. » Le bas peuple, ne pouvant se procurer cette chose divine, qui possède toutes les qualités, même la cherté extrême, obtiendra un résultat moindre, mais déjà satisfaisant, en s'imprégnant d'ail consciencieusement.

Pour purifier l'air, on fait brûler des petites boules aromatiques. Nous livrons aux modernes apothicaires la formule suivante de désinfectant, que donne, parmi beaucoup d'autres, la consultation de Paris : « Prenez : gomme claire, semences de cresson, storax blanc, safran byzantin, asaret, encens, bois d'aloès d'Inde, de chacune de ces substances, 3 gros (12 grammes) ; camphre, 1/2 gros ; pierre, 1/2 once ; triturez avec de l'eau de roses ; confectionnez des trochisques de la grosseur d'une noisette. Jetez-en un ou deux dans le feu ². » Lorsque la mort ou la guérison a rendu une maison libre de ses malades, c'est avec des fumigations de ce genre que les parfumeurs désignés par les consuls procèdent à sa désinfection.

En laissant de côté l'influence thérapeutique attribuée aux formules cabalistiques, aux métaux et aux pierres précieuses, pour nous en tenir au côté rationnel de ces procédés, on est amené à reconnaître que la médecine actuelle ne répudierait pas absolument toutes les ordonnances anciennes, surtout en ce qui concerne la cure des abcès, dans le détail de laquelle nous n'entrerons pas.

En fait d'électuaires, Chauliac en a composé un pendant la peste de 1360-1361 auquel il attribue sa préservation. C'était l'amalgame de 45 substances, ni plus ni moins, à différentes doses, diluées avec trois livres de sucre dans un pot d'eau de

1. Edition Rébouis, p. 137-139.

2. *Ibid.*, p. 135.

scabieuse et d'eau de rose légèrement camphrée¹. Presque tous les ingrédients sont des plantes médicinales².

Il est permis de douter que des électuaires aussi raffinés et aussi coûteux aient eu cours dans les officines de Haute-Auvergne; mais les principaux conseils de préservation et de thérapeutique donnés par Chauliac et ses confrères furent ceux que l'on y suivit : les cataplasmes émollients ou « emplâtres maturatifs », composés de mie de pain, de farine de fèves, de « fenugrec », mêlées à des jaunes d'œufs cuits et écrasés; les onguents, la désinfection par le feu ou les fumigations; et surtout, est-il besoin de le dire, la fuite ! Quant aux herbes médicinales, dont la flore des monts d'Auvergne est si riche, elles étaient d'un usage si courant que l'une des lettres de rémission publiées par Douët d'Arcq, dans son *Recueil de Documents inédits du règne de Charles VI*, nous montre deux associés, dont l'un au moins étranger, parcourant, sous le règne de ce prince, les montagnes qui séparent Aurillac de St-Flour pour les recueillir et en faire commerce.

Les préceptes de préservation que nous venons d'exposer brièvement ont été résumés au xvi^e siècle sous une forme assez piquante. Le programme de bonne chère, de luxe relatif et de joyeuse humeur qu'on y préconise³ paraîtra sans aucun doute excellent, mais aussi d'une douloureuse ironie, destiné à des gens que la mort guette, que la disette assaille et qu'entourent les plus affreux spectacles.

Qui veult son corps en santé maintenir
Et résister contre l'empydimie,
Doibt joye avoir et tristesse foyr
En fréquentant joyeuse compaignie
D'infection totalement bannie,
Boyre bon vin, nettes viandes user ;
Ay bonne odeur contre la punaisie.
N'aille point hors si ne faict bel ou cler.

1. Parmi les substances dont les préjugés de l'époque leur dictaient l'emploi, Chauliac et tous ses confrères mettent la râture d'ivoire, de perles, d'os, du cœur de cornes de cerf, des fragments de saphir, d'émeraude, de corail rouge, etc.

2. Entre autres : racine de gentiane, l'étoine, aristoloche ou sarrasine ronde, dictame, sauge, rue, menthe, polémone, basilic, graine de genièvre, baies de laurier, safran, semence d'oscille et de citron, muscade, girofles, conserves de rose, de nénuphar, zédoaire, etc.

3. Imprimé à la fin du *Régime contre la peste* (Janus, janv.-févr. 1901, p. 9).

De grosses chairs se doit-on abstenir,
Aussy de fruitz pour la plus grant partie,
Manger bon pain, la poulaile rostie
Et aultres chairs. Pour toutes espisseries :
Canelle et clou sans point de poyvrerie ;
Tout de vin aigre ou d'esgrez destrempez.
Dormir matin. Tout ce n'oblie mye.
N'aille point hors si ne fait bel ou cler.

Jeun estomach ne se doit point partir
Sans manger, boyre ou prendre droguerie.
Face feu cler en sa chambre tenir ;
De femme avoir ne luy souviengne mye.
Bains et estuves en son pouvoir defouye,
Car les humeurs font mouvoir et troubler.
Sans bezaard ne soit heure ne demy.
N'aille point hors si ne fait bel ou cler.

Prince, ta haulte seigneurie,
Que qu'il se veult de la peste garder
Ne fain ne soif n'endure, quoy que on die.
N'aille point hors si ne fait bel ou cler.

II

LA PESTE DE 1318 — LA CHARTE DE LAURIE

Sans remonter au commencement de l'ère chrétienne, comme l'a fait en 1835 le docteur Peghoux, de Clermont, dans sa *Notice sur les épidémies qui ont ravagé l'Auvergne*, on pourrait grandement allonger sa liste en ajoutant aux mentions des histoires et des chroniques générales, celles des hagiographes, des documents monastiques, des pièces d'archives publiques ou privées de la province et des pays limitrophes, dont un grand nombre étaient inédites ou inconnues de son temps. Mais, pour trouver des renseignements originaux sur les pestes de la Haute-Auvergne, il faut arriver jusqu'à la peste noire de 1348.

Les documents antérieurs ne résisteraient pas tous à

l'examen. Prenons-en pour exemple la charte de Laurie, du 21 avril 1318, relative à une immense peste qui aurait ravagé l'ancien diocèse de Saint-Flour, l'Auvergne, la France entière. Cette peste de 1318 a-t-elle réellement dévasté la Haute-Auvergne et est-ce bien elle qui donna naissance à la procession votive de la ville de Blesle à la Vierge de Laurie, nous ne savons ; mais la charte de Laurie, datée de Blesle, qui a été traitée comme un instrument historique par les écrivains de la province ¹, ne mérite pas cet honneur.

« Il est malheureusement bien connu, dit-elle, qu'une infection pestifère ravage toutes les Gaules surtout en France, en Auvergne et dans la présente ville (de Blesle). Elle détruit les bœufs, dépouille les maisons, remplit les cimetières, bannit la concorde et nourrit les désespoirs. Il n'est pas moins patent que les remèdes humains et les médicaments terrestres sont absolument impuissants contre sa mortelle pestilence allumée par le courroux du ciel pour l'anéantissement des pécheurs ». L'acte rappelle ensuite des lettres pontificales du pape d'Avignon Jean XXII, données au mois de janvier précédent « sous le sceau du pécheur » au sujet de cette épidémie ; un voyage de saint Louis à Brioude en 1246, que ne mentionnent pas les itinéraires de ce prince ; un Odon dont elle fait le « premier évêque de Saint-Flour », en contradiction avec le catalogue épiscopal du diocèse et les Archives du Vatican ; une délibération du « corps commun » de la « cité » de Blesle, petite localité qui n'eut jamais droit à ce titre ; le nom d'une dame qui est « supérieure royale des religieuses » de cette ville, d'un certain Michel « protonotaire » d'un seigneur et du très puissant Béraud, duc de Mercœur, alors que les simples seigneurs laïques de ce temps n'avaient point de protonotaires, etc.

Bref, cette pièce manifestement apocryphe n'est qu'un tissu d'anachronismes. Elle serait très importante à de nombreux points de vue si elle était authentique ; la glose qu'elle nécessite nous retarderait trop ici, on en trouvera le texte et la discussion à l'appendice.

1. *Dict. hist. du Cantal*, IV, 13-15 ; comte Léo de Saint-Poncey, *Notice hist. sur Blesle et l'abbaye de Saint-Pierre de Blesle*, 53, 55, 95 ; de Résie, *Histoire de l'Eglise d'Auvergne*, III, 486 ; chanoine Chabau, *Pélerinages et sanctuaires de la Sainte-Vierge dans le diocèse de St-Flour*, 593-595.

Peu prolixes au XIV^e siècle, plus intéressants et plus détaillés au suivant, les textes relatifs aux épidémies de Haute-Auvergne, à leur nature, aux moyens employés pour lutter contre elle, deviennent partout d'une richesse dramatique à partir du règne de Louis XIII. On remarquera que, pour toute la période du moyen-âge, nos renseignements sont beaucoup plus abondants et plus précis sur Saint-Flour que sur Aurillac et tout le reste du pays. Cela tient à la magnifique collection de comptes consulaires qui est conservée dans les archives municipales de Saint-Flour et qui nous fait vivre au jour le jour de la vie même des Sanflorains.

III

LA PESTE NOIRE DE 1347-1350

La grande peste, qui eut son maximum d'intensité en 1348, pénétra-t-elle en Haute-Auvergne et dans quelle mesure ? Parmi les historiens de la province, les uns sont muets sur ce point, les autres n'en parlent que pour signaler l'absence de documents¹. L'un d'eux, qui n'est pas sans avoir fourni de bons renseignements économiques sur la Haute-Auvergne, objet spécial de ses recherches, concluait ainsi au commencement du XIX^e siècle : « Les vraies et grandes épidémies y sont rares ; il n'est même pas de notoriété *qu'il y en ait jamais eu dans le Cantal*. Mais, à différentes époques, la dysenterie, la variole, les fièvres typhoïdes y sévissent *momentanément sans laisser toutefois de fortes traces de leur passage* »². Et l'ouvrage le plus répandu sur l'histoire économique du Cantal de redire en 1846 : « La fameuse peste noire du XIV^e siècle n'y a pas non plus laissé de souvenirs »³.

Hélas ! pour rares qu'ils soient, les documents dissipent

1. Cf. *L'Ancienne Auvergne et le Velay*, 1846, in-fol. II, 308, et Dr Peghoux, *Notice sur les épidémies qui ont ravagé l'Auvergne depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*. (*Annales scientifiques de l'Auvergne*, 1835, t. VIII, 417 et suiv.).

2. Mathieu de Laforce, *Essai sur la statistique du département du Cantal*, p. 47.

3. *Dict. statist. et histor. du Cantal*, II, 113.

cruellement cette illusion patriotique et les médecins modernes agiront sagement en ne faisant aucun fonds sur cette assertion pour tirer du passé des déductions scientifiques, soit sur les conditions de l'atmosphère, soit sur le tempérament de la race. Les documents précis sont peu connus parce que le pays n'eut pas de chroniqueurs locaux contemporains et surtout parce que les municipalités furent désorganisées par l'épidémie. Ni à Aurillac, ni à Saint-Flour les comptes des consuls n'étaient encore dressés par cahiers annuels, et les comptes en rouleaux ne nous sont pas parvenus. Il n'en est pas moins certain que la Haute-Auvergne fut envahie, affreusement ravagée par la peste noire de 1348¹.

Et d'abord il faut s'entendre sur le sens des termes dont se servent les contemporains pour la désigner. Dans la langue du XIV^e siècle, même dans la langue médicale, le mot peste est peu ou n'est pas usité comme expression technique du mal auquel il est par la suite resté attaché. On appelle la peste de 1348 *mortalitat*, *impedimia*, en langue romane ; *mortalitas*, *epidemia* en latin ; « la Grande Mortalité », ainsi que la nomme en français Guy de Chauliac ; *Mortalegra grande*, disent les Italiens contemporains, qui la connurent si terrible à Florence. Les chroniques de Saint-Denis, les chroniqueurs espagnols s'expriment de même. Les expressions de peste, pestilence, quand on les emploie, ont simplement l'acception générique de fléau infectieux² ; et nous verrons tout à l'heure les gens appartenant à la classe la plus instruite de l'Auvergne dire en parlant d'elle, non pas la « mortalité de la peste », mais « la peste de la Mortalité ». L'absence du mot « peste » dans les documents de l'époque ne prouve donc pas que le pays ait échappé au fléau ; la présomption, au contraire, est que l'expression « Mortalité » vise l'affreuse peste noire.

Guy de Chauliac constate que la peste venait d'Orient et qu'elle apparut à Avignon, où il se trouvait alors, au mois de

1. Nous l'appelons ainsi pour simplifier, et parce que ce fut l'année où elle atteignit sa plus meurtrière virulence.

2. De même *pestes atra*, dont on a fait peste noire, n'était-il pris d'abord qu'au figuré et signifiait « peste horrible ». Telle est l'opinion des maîtres de la science. (Michon, *Documents inédits sur la grande peste de 1348*. Paris, Baillière, 1860). Ce ne serait donc pas parce qu'elle aurait noirci la peau de ses victimes, comme dans certains cas du choléra-morbus, qu'elle fut ainsi qualifiée par l'épouvante des contemporains.

janvier 1348. Il lui avait fallu le temps d'y arriver, soit qu'elle eût passé par l'Égypte, la Grèce, l'Italie et fût entrée en France par les Alpes, ainsi que le dit l'historien anglais John Lingard, qui avait fait ses études en France¹, soit qu'elle fût remontée des côtes de la Méditerranée, ou, ce qui est plus probable, de plusieurs côtés à la fois; c'est donc qu'elle était en France dès 1347 au moins; elle sévissait en Italie cette année-là. Plusieurs même font remonter ses premières manifestations à 1346. Elle durait encore en 1350, au témoignage positif de Chauillac². On est d'accord là-dessus. Elle resta sans doute en France à l'état latent, attestant sa présence çà et là par des manifestations moins éclatantes, presque naturalisée.

En Haute-Auvergne, on ne saurait y rattacher directement l'épidémie parue à Mauriac en 1335, que M. de Laforce dit en avoir été « l'écho expirant » et qui serait mieux appelé son prélude. D. Montfort, le chroniqueur mauriacois du xvi^e siècle, qui nous a conservé la mention de cette peste, n'aurait-il pas lu ou écrit 1335 pour 1355? Ses copistes ou lui-même n'ont-ils pas commis la confusion facile entre le 3 et le 5? Les gens du pays l'appelaient le « *trousse-galant* » ou le « *mal-chaud* »³. La population donnerait ce nom au choléra-morbus; ne serait-ce pas pour elle le sobriquet dont elle aurait baptisé toute affection violente se manifestant par des abcès ou des pustules à la peau? Le médecin Guillaume de Machaud, contemporain de la peste de 1348, relève une de ses dénominations, « le mal des aines »⁴. Chauillac nous apprend qu'on appelait « feu persien », d'après Avicenne, une maladie engendrant des pustules phlegmoniques, noires, cendrées ou rouges, accompagnées d'« ardeurs, brûlures,

1. *History of England*. Travail « fondé sur les anciennes chroniques et les documents originaux ».

2. *Loc. cit.*, p. 171.

3. « Une grande et contagieuse maladie se congéra à Mauriac que l'on appelait *trousse-galant* et *mal-chaud*. De la maladie terrible, plusieurs gens de la ville moururent, qu'estoit grande peste, et ce en l'année 1335; et environ Sainte-Catherine (25 novembre) en hiver, se esetingua (s'éteignit) ladite maladie ». Montfort vi. vit en 1519. Son manuscrit est à la Bibliothèque de Clermont.

4. Le docteur Michon a publié en 1860 une consultation de G. de Machaud sur la peste noire dont nous nous occupons. (*Docum. inédits sur la peste de 1348*).

vésication à l'entour »¹. L'épidémie avec laquelle le « mal-chaud » semble avoir encore plus d'analogie par le nom est le « feu ardent » du moyen-âge, qui ne serait autre que l'érysipèle gangréneux, cause de grands ravages à cette époque². De cette maladie mourut, en 1365, Séguin de Badefol, l'un des capitaines anglo-gascons qui ont fait le plus de mal à l'ancien diocèse de Saint-Flour.

Une autre épidémie pestiforme parut en 1342. Nous manquons de renseignements sur elle.

L'histoire a recueilli la plainte immense qui s'éleva de l'humanité à l'occasion de la peste noire de 1348. Elle fut plus terrible, paraît-il, en France que dans les autres parties de l'Europe, et le Midi fut peut-être la région française la plus maltraitée. Paris, où elle dura un an et demi, perdit 800 personnes par jour pendant assez longtemps, au récit des grandes chroniques; Rouen, environ 100,000 en tout; Avignon, 13 à 1,400 victimes en trois jours; la ville et le Comtat Venaissin, plus de 120,000, dont 7 cardinaux. Sur 300 Dominicains qui habitaient Marseille et Montpellier, 7 seulement échappèrent au fléau³; à Béziers, il ne serait plus resté qu'un dixième des habitants; d'après Froissart, « la tierce partie du monde mourut ». Ces chiffres sont suspects d'exagération; les chroniques ont pu confondre la diminution du nombre des habitants par la fuite, l'émigration, avec l'amointrissement de la population par les décès; la moyenne de la mort du quart des Français indiquée par Chauliac et par l'*Histoire du Languedoc* semble plus proche de la vérité. Il serait superflu de s'étendre beaucoup sur les effets généraux d'un désastre dont le récit est connu dans ses lignes principales. Nous nous bornerons à ce qu'en dit Chauliac, l'informateur le plus sûr de tous ses observateurs.

« Et ne vous déplaise, dit-il, si je vous la racompte pour sa merveille et pour y pourveoir si elle advenoit derechef. La-

1. *Op. cit.*, p. 98. On pense que c'est le zona.

2. On le nommait aussi Mal des Ardents, Mal de Saint-Antoine, Mal de Saint-Fiacre.

3. H. Ch. LEA : *Histoire de l'inquisition au moyen-âge*, trad. S. Reinach; Paris, 1900, t. I, p. 332, note.

dite mortalité commença à nous au mois de janvier 1348¹ et dura l'espace de sept mois ». (Suit la description des symptômes qui marquèrent ces deux phases de la maladie. Nous en avons déjà parlé). « Et fut de si grande contagion, spécialement celle qui estoit avec crachement de sang...² que les gens mouroient sans serviteurs et estoient ensevelis sans prestres... La charité estoit morte et l'espérance abbatue. Je la nomme grande parce qu'elle occupa tout le monde, ou peu s'en fallut... Et je dis qu'elle fust telle qu'on n'a jamais ouy parler de semblable... et nulle ne fut tant grande que cette-cy... Pourquoi elle fut inutile et honteuse pour les médecins : d'autant qu'ils n'osoient visiter les malades de peur d'estre infectés : et quand ils les visitoient n'y faisoient guières, et ne gaignoient rien, car tous les malades mouroient, excepté quelque peu sur la fin qui eschapèrent avec des bubons meurs. »

En Haute-Auvergne, les « corbeaux » ont à peine recouvert les derniers cadavres que les cris de détresse se font entendre. Les administrateurs ne peuvent plus faire face aux redevances dues à leurs chefs ou à leur suzerain, ni aux besoins impérieux de leurs subordonnés. Les campagnes sont dépeuplées, le sol est inculte, la société en désarroi, le nécessaire manque même aux riches. La pauvreté engendre la famine et le désordre. C'est un recul violent de la civilisation.

L'abbé d'Aurillac, Aymeri de Montal, n'avait pas seulement « vu la France dévastée par la peste noire³ », il avait vu l'Auvergne et son propre monastère décimés, sa propre mense réduite au dénûment. Ecoutez ce qu'il en dit dans sa lettre du 13 juin 1350 au pape Clément VII : Son monastère d'Aurillac a tant souffert dans les personnes et dans les biens « par suite de la peste de la mortalité; ses revenus, aussi

1. « La grande mortalité, dit Chauliac dans un paragraphe précédent, apparut en Avignon l'an de Nostre Seigneur 1348, en la sixiesme année du Pontificat de Clément VII, au service duquel j'estois pour lors, de sa grâce, et moi indigne ».

2. C'est ce que le grand chirurgien appelle le cas des « apotesmes internes » qui se produit « manifestement » dans la « grande mortalité » de 1348. C'était le cas où l'abcès intérieur crevait dans le corps en l'empoisonnant de son virus.

3. Mgr Bouange, dans *Saint Géraud et son illustre abbaye*, II, 164. Cet auteur n'a rien su de cette crise pour son pays et son abbaye.

bien que ceux de beaucoup de ses prieurés d'Agenois, de Périgord et d'ailleurs relevant de sa mense, sont tellement amoindris par ladite peste et aussi par le trouble des guerres, qu'il ne peut même plus payer les pensions à sa charge »¹.

Le témoignage de l'abbé de Maurs est encore plus précis dans la lettre qu'il adresse le 18 juin 1352 au même pape, au sujet de la même catastrophe. Le produit des terres de son abbaye est réduit à rien « par les guerres et par la récente peste de la mortalité qui a sévi dans le pays au delà de toute mesure »². Il avait déjà signalé sa misère au souverain pontife l'année précédente³.

Au nord, dans la partie de la Basse-Auvergne contiguë au diocèse de Saint-Flour, Etienne d'Aigrefeuille, abbé de La Chaise-Dieu, décrit également le pitoyable état de cette grande et riche abbaye, où il n'a plus de quoi nourrir le peu de religieux qui lui restent. La cause ? « La stérilité des récoltes, la cherté de tout, le manque de serviteurs, de vivres, la peste de la mortalité, l'abandon, la destruction de la ville ». Et tous ces maux dérivent de l'un d'eux qui les a tous engendrés, la peste ! La lettre au pape où l'abbé de La Chaise-Dieu s'exprime ainsi est du 20 février 1352⁴. On voit que les tristes effets d'un si épouvantable fléau furent ressentis longtemps après la disparition du mal proprement dit. Des lettres de Charles V (1369) attestent que la population de Clermont a été quelque temps avant considérablement diminuée par la « mortalité »⁵. Les terres, villages, bourgs et villes des abbayes de Maurs, d'Aurillac et de La Chaise-Dieu, dont il est question dans les lettres précitées de 1350 à 1352 comme ayant été dévastés et dépeuplés par la peste noire, s'éten- daient, disséminés, dans tous les archiprêtrés du diocèse de Saint-Flour.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les pays qui entourent

1. ... Propter mortalitatis pestem... tam propter pestem eandem. (*Arch. Vatican. suppl. Clem. VI, n° 20, fol. 52 ad ann. 1350, jun. 13*).

2. ... Propter guerras, pestem mortalitatis proxime lapse, que in illis partibus viguit supra modum (*Arch. Vatic. n° 22, fol. 34, ad ann. 1352, jun. 18*).

3. *Ibid.*, n° 21, f. 98. *ad. ann. 1351*.

4. Propter sterilitatem fructuum, caristiam, et defectum familiarium victualiumque, mortalitatis pestem, loci destructionem, fructus et redditus hodierni non sufficiunt. (*Ibid.*, n° 21, fol. 50, *ad ann. 1352, febr. 20*).

5. Lettres de 1369 (*Tardieu. Hist. de Clermont, II, 94*).

immédiatement l'Auvergne. Au sud, en Rouergue, province limitrophe, l'abbé de Nant (diocèse de Vabres) accuse, lui aussi, le 22 octobre 1350, « la violence de la *peste de mortalité* et la rareté des bras ; si bien que ses moines n'ont même plus d'aliments pour se sustenter »¹. Le Quercy confine également à la Haute-Auvergne ; et voilà que l'abbé de la Garde-Dieu y tient le même langage, le 28 avril 1353 : « Ses terres et ses possessions sont maintenant incultes, les unes à cause de la *mortalité* qui a fait périr les cultivateurs², les autres parce que les tenanciers les délaissent, ne pouvant payer les cens et les droits ecclésiastiques ». Un autre, le prieur de Foissac, au diocèse de Cahors, allègue « les mauvaises récoltes et la *peste de la mortalité* », le 1^{er} octobre 1351³. Un troisième atteste, en 1350, « que l'épidémie frappa surtout les laboureurs et gens de la campagne ». Ses religieux furent obligés de mendier leur nourriture auprès des nobles du voisinage⁴.

Les mêmes plaintes s'échappent de la bouche des habitants du Gévaudan et du Nimois dans la sénéchaussée de Beaucaire, du Berry, du Limousin. Les laïques sollicitent du souverain des réductions de feux, des remises d'impôts, tandis que les églises demandent à être exemptées des taxes pontificales.

Il résulte de tout cela que la Haute Auvergne a été complètement envahie par la Peste noire de 1348, comme toutes les provinces qui l'entourent, sans exception. Il ne faut pas oublier que les possessions des monastères de Maurs, d'Aurillac et de La Chaise-Dieu, dont il est question dans les lettres précitées de 1350 à 1352 comme ayant été ruinées par la

1. Quod propter mortalitatis pestem, et gentium raritatem, fructus monasterii adeo diminuti sunt... quod [monachi] sustentari non possunt (*Ibid.*, n° 20, fol. 87 b, ad ann. 1350, octobr. 22). — Pour la peste dans le diocèse de Rodez en 1348-1349, voir De Gaujal (*Etudes hist. sur le Rouergue*, II, 183).

2. Propter mortalitatem cultorum, etc... (*Ibid.*, *Suppl. Innocent VI*, n° 23, fol. 144 b, ad ann. 1353, april 28).

3. *Ibid.*, n° 21, f. 148 b, ad ann. 1351, octobr. 1).

4. Obstante casu mortalitatis et potissime cultorum et agricolarum (*Hist. du Languedoc*, édit. Privat, X, p. 1050). Celui-là était l'abbé cistercien de Villelongue au diocèse de Carcassonne. Dans l'abbaye de Sorrèze, au diocèse de Lavaur (Tarn), il n'y a plus un moine dans le cloître, le 19 novembre 1348 « propter istas mortalitates » (*Arch. Vatic. Suppl. Clem VI*, n° 16, f. 29, ad ann. 1348, novemb. 19). Voir au surplus Henri Denifle, *La Désolation des Eglises, etc. en France pendant la guerre de Cent Ans*, II, 1^{re} moitié, § 7, pp. 57-63.

récente peste, s'étendaient, disséminées en grand nombre, sur tous les archiprêtres du diocèse de Saint-Flour.

La métropole ne resta pas un îlot intact au milieu de cette invasion, il s'en faut. Ses rôles de taille, dont les minutes existent encore, nous fournissent des renseignements terriblement instructifs à ce sujet. La population de Saint-Flour avait atteint entre 1338 et 1344 un chiffre qu'elle n'a jamais revu depuis, celui de 1300 chefs de famille imposables¹, dont 703 pour la ville et 596 pour les faubourgs. Ce nombre de 1300 familles, multiplié par le chiffre 5, qui n'est pas exagéré pour une race très prolifique, donnerait 6,500 habitants, auxquels il faut ajouter d'assez nombreuses familles pauvres non imposées, les ouvriers travaillant chez les patrons, la population flottante, un clergé très nombreux et les écoliers, soit un minimum de 1200 personnes. La ville, qui ne compte plus que 5,000 habitants environ, en avait donc alors de 7,500 à 8,000.

Or, entre 1346 et 1348, cette population tomba brusquement au chiffre total de 864 chefs de famille imposables. Il est de 938 en 1349; les rôles manquent de 1349 à 1355; et le premier que l'on trouve ensuite, celui de 1356, accuse une nouvelle chute à 769 chefs de maison imposables dans la ville et les faubourgs. Ainsi, en dix ans, la ville a perdu près de la moitié de sa population.

La famine, la petite épidémie de 1342, la guerre ont pu contribuer à cette diminution, mais dans une proportion relativement peu élevée; car en 1363, les consuls chiffrent à un millier de morts seulement les pertes en hommes résultant de la guerre anglaise « dans la *citè et dans le diocèse* depuis dix ans environ »². Seule, la catastrophe de la peste noire a pu occasionner une chute si profonde. Les deux saignées faites coup sur coup à la population, et dont la première fut de beaucoup la plus forte, cadrent parfaitement bien avec ce que nous savons de la marche de la grande peste, qui subit un temps d'arrêt vers l'automne de 1348 et reprit avec une moindre violence en 1349 ou 1350, avant de s'épuiser.

1. Elle en comptait exactement 1304 en 1314, et 1299 en 1338. Ce sont les chiffres les plus élevés que nous ayons rencontrés en aucun temps.

2. *Arch. mun. de Saint-Flour*, chap. IV, art. 6, n° 3. Orig. parch.

ser. L'invasion anglaise, qui commença dans les Montagnes vers 1353 au plus tard, mais ne se montra sérieusement autour de Saint-Flour qu'en 1357, amena une nouvelle dépression. Ville et faubourgs ne comptaient plus que 741 chefs de maison imposables en 1362¹.

Si large part que l'on fasse aux autres causes de dépopulation, il est difficile de chiffrer à moins de 2,500 à 3,000 les pertes résultant de la grande peste à Saint-Flour. Dans les pièces contemporaines on remarque un nombre très anormal de veuves et d'enfants de la classe bourgeoise aussi bien que du peuple. Le médecin Gaspard Blau, qui exerçait à Saint-Flour, mourut en 1342²; justement cette année-là « une épidémie semblable avait éclaté dans diverses parties de la France »³; et le médecin Grégoire Talayzat disparaît au moment de la grande peste.

On peut dire que Saint-Flour ne s'est jamais relevé de la peste de 1348. La ville fut à son plus haut point de prospérité relative sous Philippe-le-Bel, ses fils et Philippe de Valois, avec ses 1,300 chefs de famille imposables. Son commerce, sans être d'une large envergure, était alors assez prospère pour qu'elle députât avec Aurillac aux assemblées des marchands de la langue d'oc qui se tenaient à Montpellier et avaient une agence à Paris.

III

PESTES DE 1361-1362 A 1383

« L'an soixante (1360) et le huitiesme du Pontificat du Pape Innocent sixiesme, en rétrogradant d'Allemagne, et des parties septentrionales, la mortalité revint à nous (à Avignon). Et commença vers la feste de Saint-Michel, avec bosses, fièvres, carboncles et anthrax, en s'augmentant petit à petit, et quelquefois se remettant, jusques au milieu de l'an

1. *Ibid.* Layette intitulée *Rôles et Impositions*.
2. Mêmes archives. Botte; titres non inventoriés.
3. DENIFLE : *loc. cit.*, 1^{re} moitié, 57-58, citant Monlezun, *Hist. de Gascogne*, III, 306 et s. et Lafforgue : *Hist. de la ville d'Auch*, I, 81.

soixante et uniesme (1361). Puis elle dura, si furieuse, jusques aux trois mois ensuivans, qu'elle ne laissa en plusieurs lieux la moitié des gens ¹. Elle différoit de la précédente (1348) de ce qu'en la première moururent plus de la populace et en ceste-cy plus de riches et nobles, et infinis enfans, et peu de femmes ² ».

Comment douter qu'elle n'ait gagné la Haute-Auvergne et cruellement régné dans St-Flour en 1361-1362 quand on consulte, cette fois encore, le recensement de la population dans les rôles de tailles dressés d'ordinaire au commencement de l'année ancienne, c'est-à-dire peu après Pâques. Le nombre des chefs de famille imposables, qui est, d'après le rôle dressé pour 1361, de 314 dans les faubourgs, tombe brusquement pour 1362 à 99; soit une diminution de 1,000 à 1,200 personnes. Le Pont se vide entièrement; La Bastide (aujourd'hui les Tanneries) passe de 43 chefs d'hôtel à 17; le quartier de La Coste (rue des Tuiles-bas), de 61 à 47; le quartier dit Sous-le-Tuile (les Tuiles-haut), de 55 à 36. De sorte que plus on s'éloigne des bords de l'Ande et plus on approche de la ville haute, moins on trouve de pertes. C'est aux faubourgs que le bas peuple était logé; cela concorde bien avec les effets observés par Chauliac dans la peste de 1348. La population de la haute ville s'accrut de 125 chefs de famille, ce qui s'explique par le fait que les rares survivants du faubourg du Pont et les habitants du plat pays voisin, incapables de se défendre des Anglais, se réfugièrent dans l'enceinte de la ville haute ³. Aussi voit-on beaucoup de noms nouveaux dans les rôles à ce moment. Malgré ce renfort, la population totale fut diminuée de 5 à 600 habitants environ.

La peste, la véritable peste, ravagea encore le Midi et le Centre en 1382-1383 ⁴. Elle parut cette année-là à Montpellier, où elle frappa surtout les jeunes gens d'une vingtaine

1. Elle enleva à Avignon, du 29 mars au 25 juillet 1361, dix-sept mille personnes, dont cent évêques et cinq cardinaux. (Chauliac, *op. cit.*, p. 169, note).

2. Chauliac, *op. cit.*, 4^e chap.

3. *Arch. de Saint-Flour. Rôles et Impositions.* — *Reg. consul. de Saint-Flour*, pp. 150 et 355.

4. Une relation de la peste de 1383 fut insérée dans un ouvrage de Guillaume Lothier, chirurgien de Montpellier, imprimé à Lyon en 1542. (Nicaise, *loc. cit.*, p. 168, note).

d'années¹, et dans un grand nombre de villes. L'Auvergne n'échappa point à la calamité. A Riom, la même année, la peste produisit des cas de morts si rapides que les malades n'avaient pas le temps de se confesser; l'abbé de Saint-Amable permit de les inhumer dans le cimetière relevant de son abbaye, bien que non confessés, pourvu qu'ils ne fussent « ni excommuniés ni usuriers »².

La petite ville d'Allanche, qui avait obtenu depuis vingt ans à peine le droit de se fortifier, ne fut pas garantie du fléau par le vent pur et vif qui souffle sans contrainte sur les hauts pâturages du Cézallier et du Luguët. En 1384, le comte d'Auvergne, duc de Mercœur et seigneur de Maillargues, dut accorder aux habitants la dispense d'envoyer chaque nuit trois des leurs faire le guet au château de Maillargues, obligation qui leur avait été imposée en 1364, en échange de leurs privilèges municipaux. Cette dispense est accordée tant « *a causa de las guerras coma de las mortalidatz.* » Guerre et peste ont tellement réduit le chiffre de la population qu'on ne saurait trouver des hommes de guet pour Maillargues sans compromettre en même temps la défense de la ville³.

Le fléau atteignit Saint-Flour. Il y sévissait avec violence au mois de juin 1383, dura pendant les mois de juillet et d'août avec la même intensité et diminua peu à peu les mois suivants. Sur vingt-quatre membres environ du conseil de ville, il en périt huit et peut-être neuf. M^e Hugue Chabrilat, notaire, ancien consul et conseiller, dont la famille avait donné son nom à une tour de l'enceinte du nord, succomba le premier dans la nuit du 30 juin; on se hâta de l'enterrer le jour venu. Les consuls envoyèrent demander une indulgence au pape d'Avignon « *a causa de la mortalita* » pour conjurer le courroux du ciel. En attendant on fit une procession générale le 6 juillet et les consuls firent passer dans toutes les maisons pour inviter les habitants à y assister. Le 9, le conseiller Simon Sala, qui avait été plusieurs fois consul, péris-

1. *Petit Thalamus*, IV^e partie. Les consuls firent mesurer avec un fil le pourtour de l'enceinte de la ville de Montpellier, et de ce fil on fabriqua un cierge que l'on fit brûler sur l'autel de Notre-Dame afin d'implorer la miséricorde divine. (*Mém. de la Soc. arch. de Montpellier, 1810*).

2. *Arch. munic. de Riom*, GG. Liasse 110.

3. *Arch. munic. d'Allanche*. 15 octobre 1384; pièce rédigée en langue vulgaire.

sait à son tour. L'indult du souverain pontife arriva le 20, les habitants furent conviés à une messe solennelle en l'honneur du Saint-Esprit. Le 23, on enterrait le banquier Durand Saysset, ancien consul et lieutenant du bailli des Montagnes, de l'une des familles les plus anciennes et les plus importantes de la ville, anoblie depuis 1355 en la personne de Guillaume Saysset, lui aussi marchand d'argent et lieutenant du bailli des Montagnes. Il fut enlevé d'une manière presque foudroyante. Le 1^{er} août, c'était le tour de Géraud du Breuil, riche citoyen, consulaire également. Guy de Lin, traitant de même condition, rendait l'âme presque en même temps, puis les jurats Eraïl Poulon, Jean Aymeric. M^e Guillaume Hector, avocat, architecte et conseiller de la ville, emporté le 6 novembre, termina la liste des offices funèbres célébrés, suivant l'usage, aux frais de la municipalité. Les consuls et jurats survivants y assistèrent sans se lasser et firent à chacun brûler deux torches de 6 à 8 livres ¹.

Le tiers des membres de la Haute commune enlevé pendant cette épidémie serait peut-être une base de proportion excessive pour calculer la mortalité totale, car il peut y avoir parmi eux des décès occasionnés par d'autres causes; il n'en est pas moins, avec le grand nombre de veuves et d'orphelins mineurs qu'on remarque dans les rôles des années suivantes, la preuve d'une mortalité considérable; et, si l'on songe que le peuple dut payer au fléau un plus large tribut, il paraît difficile d'évaluer à moins de 500 à 1,000 les décès occasionnés dans la ville par la peste de 1383.

Les épidémies faisaient naître plus de médecins qu'elles n'en tuaient. Celui qui paraît en vedette à Saint-Flour avec la peste de 1383 est M^e Géraud de Lacombe, né dans la ville, où on le trouve avec sa femme Marie de l'Hospital en 1382, et encore le 23 mars 1384. Il devint médecin du roi Charles VI pendant sa folie (1390-1391), se fit recevoir en outre « maître ès-arts ». En bon Auvergnat du haut pays, il ne perdit pas l'esprit de retour et revint terminer son existence dans sa ville natale, où, devenu le plus riche de tous, il avait un bel hôtel à la porte de la Frause ².

1. Pour cette épidémie, voir le registre consulaire de 1383. Nous n'en reproduisons pas le texte puisqu'on le trouvera dans les *Registres consulaires de Saint-Flour*. Riom, Jouvot, 1899.

2. Voir pour ce personnage *L'Hôtel du Consulat de Saint-Flour*, etc., pp. 118-123.

IV

LES ÉPIDÉMIES DE 1399-1408

Instruits par l'expérience, les consuls de Saint-Flour, lors des épidémies suivantes, louèrent les services d'un médecin municipal; mais, par raison d'économie, ils le prenaient au mois et le congédiaient aussitôt que la santé publique avait repris son niveau. C'est ainsi qu'au mois de novembre 1399, la ville traite avec M^e Pierre de la Vaureille ' « maistre en médecine », au prix de 2 francs 10 sous par mois, le logement et l'exemption des impôts, le médecin conservant le droit de se faire payer ses visites par le public aisé. Périt-il pendant la contagion? C'est probable; car, avant la fin, le conseil eut recours à la science d'un bonhomme de Laussac (Aveyron) « qui savait de bons remèdes contre l'épidémie ». Il envoya le jurat Géraud Champagnac chercher cet homme à Laussac². Le barbier Jean Annequin ne perdit pas sa clientèle pour cela. Il reçut même une gratification du consulat (avril 1401)³.

L'hiver n'eut pas raison du mal. Au mois de février 1401, les consuls faisaient brûler un cierge immense devant la statue de Monseigneur saint Flour « *per causa de la mortalitat* »⁴.

Ce fut à la suite de cette épidémie que l'on se décida à parquer les filles de mauvaise vie dans une maison aux frais de la ville. La mesure fut prise pour la première fois le 12 septembre 1402⁵.

A cette époque, la Haute Auvergne est complètement épuisée tant par les guerres que par les épidémies, qui se succèdent presque sans interruption depuis bientôt quarante ans. La désolation de ce pays est telle qu'on s'en ferait difficilement une idée sans des témoignages formels. C'est ainsi qu'en 1408 nous voyons l'évêque de Clermont réunir en une

1. La Vaureille, comm. de Vabres, canton nord de Saint-Flour.

2. *Registre consul. de Saint-Flour de 1399.* — 3. *Ibid.* novembre.

4. *Reg. consul. de 1400-1401.* — 5. *Reg. consul. de 1402.*

seule les deux paroisses contiguës de Veyrières et de Pradelles, près de Mauriac, parce que, dit-il, de ces deux paroisses réunies il ne reste que trois fidèles de Veyrières. Les offices ne sont plus célébrés, les curés étant morts.

Certes, les ravages de la guerre de Cent ans et de la peste furent terribles dans toute la France. Nulle région cependant n'en souffrit autant que les montagnes d'Auvergne. L'évêque le constate officiellement¹.

V

LES ÉPIDÉMIES DE 1414-1416

Pendant l'été de 1414, un mal infectieux difficile à définir fit son apparition à Saint-Flour. On loua les services de M^e Raymond du Chassang, docteur en médecine, pour soigner les pauvres aux frais de la caisse municipale, toujours avec faculté de desservir la clientèle payante. Il ne put suffire. Alors les consuls Pierre Aymeric, Antoine du Prat et Jean Chavagnac convoquèrent les quatre barbiers de la ville, qui, paraît-il, manquaient d'entrain pour combattre le mal; ils leur ordonnèrent de « soigner chacun de leurs clients qui en étaient atteints », moyennant quoi ils les exempteraient du paiement d'une partie de leurs impôts. Il y avait des malades, des morts abandonnés, n'ayant personne pour les servir vivants, pour les déshabiller et les « plier » une fois défunts. Cette dernière cérémonie était celle qui terrifiait le plus. Dans les campagnes d'Auvergne, le soin de rouler le cadavre dans un linceul avant la mise en bière est encore dévolu aujourd'hui à une personne spéciale, la *plieuse*, généralement une vieille femme que ce singulier sacerdoce, dont elle vit médiocrement, rend un objet de crainte et de mé-

1. Cum occasione guerrarum et mortalitatum que vigerunt in partibus istis et specialiter in montanis Arvernies a quadraginta annis citra parochiales ecclesie de Veyrieris et de Propdela existentes in dictis montanis, inter se contingentes, destructe fuerunt et depopulate et omnino facte inhabitabiles et non fuerint in eisdem Veyrieris, quibus parrochanis non est curatus qui sibi sacramenta ecclesiastica habeat ministrare... (*Bibl. nat. D. Coll*; fonds latin n° 9194, p. 383. Cité dans Louis DE RIBIER: *Charlus-Champagnac*, Riom, Jouvot, 1902, p. 134, note.)

fiance superstitieuse pour toute la paroisse. On dut payer six sous à la veuve d'Astorg Bodin (*Bodenc*) pour rendre les derniers soins à Béraude Baduel, alors que les barbiers Pierre Bastard, Jean Annequin, Chassières et Juéry ne reçurent à la fin de la contagion que 10 sous chacun à déduire de leurs tailles. Peut-être aussi fut-ce en proportion de leur zèle. On sortit « le corps de saint Flour » en procession, ce qu'on ne faisait que dans les cas de grand péril¹. L'épidémie se calma.

Mais au mois de mai 1416, nouvelle alerte, alors qu'on croyait tout fini. Les consuls envoyèrent trois sergents signifier de leur part au prêtre Mathieu Guerre, au notaire Pierre Delmas et à sa femme leur ordonnance de séquestration à domicile « *a causa de la impedimia que era al Pont* ». Toujours les faubourgs riverains de l'Ande ! Deux anciens consuls, dont Pierre Aymeric (8 mai), moururent pendant l'épidémie, qui se prolongea plusieurs mois, assez bénigne d'ailleurs. Vincent Ferrier arriva sur ces entrefaites, avec la longue théorie de moines ermites qui l'accompagnaient, pour prêcher une mission d'une quinzaine de jours dans la ville². Un de ses compagnons, frère Guillaume, y tomba gravement malade et resta après son départ. On le lui reconduisit au Puy. Si son mal fut celui de l'épidémie régnante, la médication ordonnée par M^e Etienne Bru, médecin principal, et par « M^e Antoine, mège de M^e Vincent », qui accompagnait le grand orateur populaire, dénoterait une maladie affectant surtout le tube digestif et suivie d'un état d'épuisement profond lorsqu'on survivait³; symptômes assez indicatifs du typhus.

1. *Reg. consul. de 1414*, fol. 38, 39 v^o, 41 v^o, 45, 46.

2. Arrivé à Saint-Flour vers le 11 septembre 1416, venant de Marvejo's (*Reg. consul. de 1416*), il en partit pour se rendre au Puy, où il fit son entrée le 3 octobre. (Ant. Thomas, *Annales du Midi*, IV, 1892. — Ant. Vernière, *Saint Vincent Ferrier dans le Midi de la France. Revue d'Anc.*, IX, 317-331).

3. Eau rose, sucre rosat, pâte de coings, pris chez l'épicier Jean Bresson (*alias* Brisson); lavements composés d'ingrédients divers; « poudre confortative » ordonnée par M^e Antoine, etc... (*Reg. de 1416, fol. 31 et suiv.*).

VI

ÉPIDÉMIES DE 1420 — LES ROUTIERS

Parmi les causes générales qui rendirent les épidémies si nombreuses en France aux XIV^e et XV^e siècles, il faut, nous l'avons dit, mettre à l'un des premiers rangs les routiers. Ces épidémies ne furent jamais plus fréquentes que pendant l'affreuse crise des routiers, qui dura en Auvergne depuis 1400 environ jusqu'à 1470, sous le couvert des guerres civiles des Armagnacs et des Bourguignons, du Bien public et de la Praguerie. Une quantité de compagnies de gens d'armes rendues libres par la cessation de la guerre avec les Anglais, terminée dans cette province, vaguaient à l'état flottant, vivant cruellement sur le pays, passant d'un parti à l'autre, en réalité indépendantes et constituant une puissance à part sous le commandement de redoutables capitaines. On essaya bien de les dominer en leur faisant prendre pour chefs Antoine de Chabanne, comte de Dammartin, et d'autres généraux attachés à la cour; mais les Ecorcheurs étaient plus maîtres que leurs chefs hors du combat, et ils menaient la même vie qu'auparavant.

Plusieurs fois en 1419 et 1420, des gens d'armes passèrent et bivouaquèrent autour de Saint-Flour. Des cas de maladies épidémiques restèrent derrière eux, notamment aux moulins de Roueyre sur l'Ande. Les consuls donnèrent une gratification à la femme Carlat qui soignait les malades de ce village pour qu'elle n'entrât pas en ville (18 avril 1420). Cette escarmouche de la contagion s'aggrava à la suite d'un conflit de Saint-Flour avec les d'Armagnac. Bernard, célèbre plus tard sous le titre de comte de Pardiac, celui qu'on appelait le Cadet dans le pays, parce qu'il était le second fils du connétable Bernard, massacré à Paris par les Bourguignons en 1418, avait imposé une taille sur les vicomtés de Carlat et de Murat, dont il avait le gouvernement du chef de sa mère en attendant d'en recevoir la propriété par le partage de sa famille, et il prétendait abusivement y faire contribuer la

ville de Saint-Flour. Après nombre de démarches infructueuses auprès des jurats sanflorains, il leur députa son écuyer Olivier de Verdun pour renouveler sa demande (9 juillet 1420) et, comme celui-ci essuya un nouveau refus, Bernard accentua militairement son insistance, trois jours après, par l'envoi de Beton de Roquemaurel, « capitani d'una rota de gendarmas per Monsen^{or} lo Capdet », chargé de la même mission.

Ce capitaine obtint du conseil beaucoup d'égards et pas un denier. Saint-Flour n'avait pas à contribuer avec le Carladès, il ne contribuerait pas. Alors Roquemaurel vint camper sous les remparts à la tête des troupes de son maître, menaçant d'occuper le faubourg, de contraindre la ville par les armes et foulant le pays. Il ne réussit pas à intimider une place bien armée et froidement irritée. Malgré des lettres favorables à leurs libertés, que les Sanflorains obtinrent du parlement delphinal de Poitiers, en dépit de la protection du régent, dont Louis d'Anjony, lieutenant du bailli des Montagnes, et le procureur du roi avaient apporté l'assurance aux consuls, Beton de Roquemaurel et Jacques de Montmurat, avec leurs gens d'armes, devaient s'emparer des faubourgs et les occuper jusqu'au paiement de la contribution réclamée. Les Sanflorains n'en démordirent pas d'un pouce. Il y eut quelques rencontres isolées à Saint-Georges, dans la banlieue de la ville, entre leurs arbalétriers et les Armagnaguais, mais ceux-ci n'osèrent pas donner l'assaut; ils restèrent quelque temps autour de la ville et dans la prévôté, et n'en partirent que pour y laisser l'*impedimia*.

Elle commença par Chaudesaigues et les pays d'alentour. Le conseil y envoya des sergents pour notifier l'interdit aux paroisses infectées (1^{er} août 1420).

C'était trop tard; le 28, la contagion se déclarait en ville par la mort du tisserand Pierre Irrisson. Cette fois, ce fut le seigneur-évêque qui ordonna les premières mesures défensives. Laissons les consuls de 1420 expliquer eux-mêmes comment ils s'y prenaient en pareil cas; on aura en même temps un échantillon de leur langage :

A XXVIII deldit mes d'aost, P. Yrissos, sartres, anet de vida a tres-passement de malautia de impedimia; et apres fo fayts comandamens per los sirvens de Monsen^{or} de Saint-Flour per tres ves a la molher et

mayre deldit deffunct, et a la Alis de las Nadilhas¹ que avia aussi demorat am elas, que se tenguessont devers se et non aguessont a trevar entre las gens², car hom lor administraria tot so que necessari lor seria (30-31 août). — Item pauc après, los ss. cossols, vezens que non era expedient d'aquelas femnas demorar en luoc tant publique coma eront, a la requesta delsditz ss. cossols et de plusors autres ss. notables de la viala, lasditas femnas aneront demorar a la chapela de Montagut³, per meg⁴ que los ss. cossols lor promeyront de administrer so que lo [r] seria necessari. Et fos payat a Mossen. Johan Cussac, preyre⁵, vicari del curat, per far adobar⁶ lo varroilh de la porta de ladita chapela que era estatz rotz. (Suivent les articles de la dépense faite par le vicaire Jean Cussac au nom et aux frais de la ville) a las ditas femnas per lo temps que demoreront en la dita chapela »⁷.

Quand l'épidémie éclatait avec des symptômes graves sur plusieurs points à la fois, les consuls n'y mettaient pas tant d'égards. Leurs ressources ne leur auraient pas permis de nourrir et d'entretenir tous les cadenassés; ces frais restaient à la charge des parents. La municipalité, dans les grandes épidémies, n'assumait cette charge que pour ses employés; pour les pauvres ordinaires elle se contentait de les soulager dans la mesure de ses faibles ressources. La charité privée assumait un fardeau que la mort s'empressait d'alléger.

La contagion s'accroît d'une manière inquiétante au mois de septembre. Alors on a recours aux empiriques :

Vezens que la impedimia si eschalfava⁸ fort en la viala, et a lor noticia era vengut que a Travelghas⁹ avia I homme appellat Chabasse que garia prestament plusors tochatz de impedimia, fos trames Taboretz¹⁰ am 1^{ma} letra aldit home que vengus ayssi. Et fes reposta aldit Taboretz que

1. Nadeil, comm. de Saint-Genès-Champespe, canton d'Egliseneuve-d'En-traygues, arrondissement d'Issoire, à peu de distance des limites du Cantal? La Nadalie, commune d'Yssandon, arrondissement de Brive, Corrèze?

2. Trevar, aller à travers, parmi; fréquenter les gens.

3. Aujourd'hui le Calvaire, hauteur aux portes de Saint-Flour.

4. Par le moyen.

5. Prêtre, de *presbiter*.

6. Réparer, de *ad operare*.

7. *Reg. des consuls de 1420, fol. 31. (Arch. de Saint-Flour)*. Les consuls rendent une ordonnance de leur côté. Ils prétendent à la possession exclusive de la police des rues et de l'hygiène.

8. S'échauffait.

9. Traverges, village de la commune de Celles, canton de Murat.

10. Nom d'un sergent de la ville.

a present non podia venir, per las gens d'armas que eront en son hostel, mes apres venria... — Pauc apres trameyront aldit Chabassa I altre messatge am letra clausa de part los ss. cossols preghant a luy que vengus ayssi, car hom lo contentaria de sa pena et trebailh; lo quals venc ayssi lo jour de saint Lambert (17 septembre) et li fos preghat que demores ayssi ung pauc de temps per guarir et far so que sabia als tochatz d'impedimia, car lo guarderia de perdre. Lo quals respondet que non y podia point demorar a present a causa de las gens d'armas que eront près de son hostel, et per altras causas que alleguet; mas laysset, et per escrit, certas remedis per los que non erant tochatz et aussi per aquels que en eront tochat, que hom fezes. Per so fos payat aldit Chabassa per sa pena et trebailh et despensa deldit viatge XII s. VI d. »¹.

Il est probable que la parcimonie des jurats et leurs marchandages contribuèrent autant qu'autre chose à ce départ. Mais aussi les gens d'armes repaissent toujours! La ville se trouva bien punie de n'avoir traité que pour un temps avec les docteurs en médecine qu'elle avait engagés précédemment, les La Vaureille, les Géraud Lacombe, les Raymond du Chas-sang et autres, de les avoir cassés aux gages par économie, aussitôt les épidémies passées! Maintenant on ne trouve pas même un sorcier rural; il n'y a plus de ressource qu'en Dieu :

Fos donat als chantres que chanteront a las tres messas chantadas lo prumier mecres, lo jour et lo venres de septembre en la gleisa cathedral de Saint Flor, a la alba del jour, et si chantaria la messa de l'alba de la Nativitat de Nostresenhor a la guysa et maneyra del pays de Languadoc per preghar a Dieu que li plagues passifiquar la impedimia que era en aquest luoc et pays; et als chantres que soneront lo trenho (?) a l'alba per las messas dire, en vin III s. IIII d. »².

En effet, la contagion cessa; on n'en observe plus que des cas isolés et rares, tels que celui de « Peyre Borrel, paure home tochat de l'impedimia », contre lequel les consuls rendent, le 2 août 1422, une ordonnance de séquestration dans son logement avec fourniture d'aliments, en même temps qu'ils commettent le sergent Nozière pour veiller à ce qu'il ne sorte pas de la ville³.

1. *Reg. consul. de Saint-Flour, an. 1420, fol. 32.*

2. *Reg. de 1420, fol. 31 v°.*

3. *Reg. de 1423, fol. 23.*

VII

ÉPIDÉMIES DE 1423 A 1439

De 1423 à 1439, les routiers n'ont cessé de battre, de parcourir et de piller la région et la banlieue de Saint-Flour.

Le 16 mai 1423, une grande troupe de Basques vient loger autour de Saint-Flour¹ et y reste plusieurs jours, jusqu'à l'arrivée d'Amaury de Sévérac, maréchal de France, qui les emmène dans son armée pour chasser Georges de la Trémoille du comté d'Auvergne, et, de là, va se faire battre à Crevant par les Anglo-Bourguignons, le 1^{er} juillet. Les compagnies de Guillot d'Estaing, ralliant l'armée du maréchal son parent, les soldats débandés au retour de l'expédition, l'armée nouvelle qui se reforme pour la malheureuse campagne terminée par la sanglante déroute de Verneuil, où périt le maréchal de la Fayette (15-17 août 1424), remplissent la Planèze de soudards; c'est là que Pardiac concentre ses compagnies, que celles de Fréjeville de Menaut, de Barbazan, de Jean de Lolière et d'autres² trouvent bon de camper ou d'hiverner (1425). Une épidémie coïncida avec leur passage ou leur séjour. Au mois d'août, le comte de Foix, depuis peu rallié à la France, amenait un puissant renfort de troupes à l'armée royale³. Il alla camper à Coren, à cinq kilomètres de la ville, parce que « non era ayssi ouzats intrar a causa de la impedimia⁴ ».

Le maréchal de Sévérac est sur la Planèze du 17 octobre au 5 novembre. Ni lui, ni Jean Raulet, seigneur de Jalenque et de Montpaon, l'un de ses principaux capitaines, ne peu-

1. « Lo dimenge xvi^e jorn de may foront loghatz los Bisquahis à tres grant nombre environ Saint-Flor, etc.. » (*Reg. de 1423, fol. 37^o et 35*).

2. « Et altres capitaines que eront en tres grant nombre environ S. Flor ». (*Reg. de 1425, 29 mars*).

3. « Lo conte de Fois... anava devers le Rey am tres grant companhia de gens d'armes. (*Ibid., fol. 26*).

4. *Ibid.* On lui fit présent de 20 charges de pain et de 18 setiers de vin pour que ses soldats ne pillassent pas le pays.

vent ou ne veulent empêcher leurs gens d'armes de se répandre partout¹.

Au mois d'avril 1427, le castillan Rodrigue de Villandrando, comte de Ribadeo, le plus célèbre des condottière de ce siècle, entre en scène. Il est campé à Loubeyzargues, commune de Valuégols, dans la Planèze.

Le 20 juin et le 18 août, les gens d'armes au service des d'Armagnac sont autour de la ville². Peu de semaines avant, Jean Raulet était encore campé sous Saint-Flour (18 mai). Il était avec Jean Valette, Galaubie, les Espagnols Pierre Charra et Pietro de Porto, et autres capitaines, sous le commandement du castillan Villandrando. Voyant qu'il n'y avait rien à tenter sur Saint-Flour, trop fort et trop bien gardé, cette armée de routiers, forte de 3 à 4,000 chevaux, alla occuper Salers, où elle resta vingt et un jours. De ce quartier général elle rayonnait dans tous les environs. Les habitants d'Anglards-de-Salers, s'étant réfugiés dans leur église à l'approche des gens de la compagnie de Jean Valette, ceux-ci y mirent le feu pour les contraindre à sortir; ils les tuaient ou les garrotaient à leur sortie; trois prêtres se trouvaient parmi ces malheureux: ils les pendirent devant l'église. Le feu était si violent qu'il fondit les cloches. Ils incendièrent ainsi plusieurs autres églises du pays. Les habitants n'osaient plus demeurer dans les champs, a raconté l'un d'eux, ni même dans les bois, parce qu'« ils estoient chassés comme bestes sauvages. »³

On peut tenir pour vérité générale que ces bandits promènèrent presque partout des germes d'infection.

Le 27 septembre 1436, les routiers du bâtard Guy de Bourbon, beau-frère et lieutenant de Rodrigue, occupent la banlieue de Saint-Flour⁴, et, le 11 octobre suivant, Rodrigue est en possession des châteaux de Ruines et de Corbières que Robert Dauphin d'Auvergne lui a livrés en nantissement de 6,000 livres promises à ce capitaine pour l'aider à reconquérir son évêché d'Albi sur son compétiteur Béraud de Casil-

1. *Reg. de 1427*, fol. 18 v°, 39 v°, 40, 41 v°.

2. *Ibid.*, fol. 22 v° et 24.

3. *Arch. nat.*, JJ, 190, n° 256, p. 138.

4. *Reg. de 1436*.

lac¹. Comme il ne fut pas payé par Robert, il tint ces places pendant trois ans consécutifs et ses soudards se répandirent de là dans tout le pays. Le 7 mars 1437, la ville de Saint-Flour « era environnada de gens d'armes, los uns de Rodigo, et d'autres que se disiant am lo Rey et am moss^{or} de Perdiac »².

Le fort château du Saillant, à 5 ou 6 kilomètres de la ville, est en leur pouvoir, et, le 7 juin 1438, Louis de Bourbon vient en faire inutilement le siège³. Le 10 août suivant, les consuls de Saint-Flour signalent la présence de Rodrigue de Villandrando autour de leur cité « am sa companhia »⁴. Il avait établi pour capitaine à Ruines un Espagnol du nom de Fernando Rodriguez. Le 15 février 1439, le grand chef de routiers est à Ruines⁵. Le mois suivant, son compatriote et lieutenant, Jean de Salazar, et autres capitaines annoncent de la Guiolle, en Rouergue, qu'ils vont venir piller « tota la Planesa »⁶. Pendant ce temps (14 mars), d'autres compagnies sont à Clavières, près de Ruines, et le bailli des Montagnes pour le duc de Bourbon, Guillaume Raynaud, seigneur de Cordebeuf, près de Saint-Pourçain, des Ages, près d'Aigueperse, de Marsat par sa femme, près de Riom, celui-là même qui, après avoir planté le premier son pennon sur les murs de Chartres, avait été sacré chevalier en 1429 par le duc de Suffolk, quand il le fit prisonnier, vint pour les combattre⁷. Les 1^{er} et 12 juin 1439, les routiers sont encore « environ la vila »⁸.

Puis ce sont les Ecorcheurs de Poton de Xaintrailles, de Gaucourt, du bâtard de Bourbon et de Gauthier de Brusac qui pillent la Planèse au mois de juillet; c'est Brusac, qui est sur le point de donner l'assaut au faubourg du Pont le 1^{er} juillet, lorsqu'arrivent Xaintrailles, Gaucourt et le bâtard de Bourbon⁹. Ce dernier était encore avec ses bandes sous la ville le 12 août 1439¹⁰.

On voit donc que ce pays a été occupé dans tous les sens par les précurseurs des deux pestes que nous allons signaler. Elles ne pouvaient manquer de naître sous leurs pas.

1. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando, et Reg. de St-Flour de 1436.*

2. *Reg. de 1437.* Bernard d'Armagnac, 2^e fils du comte Jean III, comte de Pardiac, puis de Castres et de la Marche, et vicomte de Carlat et Murat.

3. *Reg. de 1438.* — 4. *Ibid.*

5. *Reg. de 1438-1439.* — 6. *Ibid.*

7. *Reg. de 1438-1439.*

8. *Reg. de 1439.* — 9. *Ibid.* — 10. *Ibid., fol. 59.*

L'une affligeait Saint-Flour et sa prévôté en 1433. Les Etats de Haute-Auvergne ne purent se tenir dans la capitale, « la peste étant à Saint-Flour » ; les députés furent obligés de s'assembler à Coltines. Cette épidémie ne dut pas être très meurtrière¹.

Celle de 1439 affecta la Haute-Auvergne des deux côtés de la chaîne et paraît avoir été plus violente à Aurillac qu'à Saint-Flour.

Au mois de mai elle se montra à Celles, entre Saint-Flour, Neussargues et Murat, commanderie d'Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, que les routiers avaient occupée récemment. Une pauvre femme contaminée, chassée de ce village, se réfugia à Saint-Flour avec sa fille et y meurt dans l'auberge Guibal, le 23 mai 1439. Les consuls Etienne Moureyre, Pierre Jouvenroux et Bonnet Raynaud prennent immédiatement les mesures que commande la prudence. « Personne n'osait ni s'approcher de la morte, ni entrer dans la maison, ni même en sortir ». Les consuls paient un homme du dehors 25 ou 30 francs de notre monnaie, en valeur relative, pour porter la femme au cimetière, aujourd'hui place de la halle au blé. Seul, le curé de Saint-Flour osa accompagner la dépouille pour lui rendre les derniers devoirs. Là, on coucha le corps dans un lit de chaux que l'on fit fuser pour le dissoudre. On mit la fille hors des portes, après lui avoir donné une tourte de pain et une doublanche. Le danger fut à peu près conjuré².

1. L'abbé Teillard, curé de Virargues, l'a signalée dans un de ses manuscrits et le *Dictionnaire histor. du Cantal* a reproduit sa mention (II, 114). Le cahier des comptes consulaires de l'année 1433 aux Archives de St-Flour (Layette, chap. XI, n° XLIV), relate la tenue de ces Etats à Coltines, sous la date du 19 décembre 1433. Ils avaient été tenus peu avant pour voter et répartir un subside de 3000 écus d'or destiné à être payé à Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et vicomte de Murat, pour défendre le pays par voie d'abonnement. Les députés de la prévôté s'y rendirent seuls pour le vote de cette « leyda de III^m escus d'or a luy darreyrament altraghada per los gens dels tres estatz del prevostatge de S. Flor del hault pays d'Alverne el luoc de Coltines, per la garda, tuicion et deffensa deldit pays ». On voit qu'il n'est pas question de peste. Peut-être est-elle mentionnée en d'autres parties du registre, dont on reconnaît ne s'être servi que pour y étudier la question des routiers (*Villandrando et les Ecorcheurs de Saint-Flour*, p. 38).

2. A XXIII de may anet de vida a trespassement una paura femna de Celles, en l'hostal delz heritiers de Symon Githald, et, segond qu'om disia, morit d'empedimia que avia portada de Celles; per que nengutz non ausaria intrar

Dans les premiers jours du mois d'août de la même année 1439, la contagion éclate si subitement à Aurillac qu'un notaire envoyé par les consuls de Saint-Flour pour y faire des écritures avec M^e Jean de Pouzols, docteur ès lois, leur conseil, au sujet d'un procès de la ville, y arrive le mercredi 11 août, sans savoir seulement qu'elle s'y fût déclarée. On ne comptait cependant qu'une journée de cheval en été entre les deux villes et une journée et demie en hiver ¹. Le docteur ès-lois a filé si vite, avec bien d'autres, que l'envoyé ne peut même pas se procurer le nom du lieu où il a fui et il revient gros Jean comme devant. Cependant l'affaire avait été fixée au 20 pour les plaidoiries devant la cour du bailli royal des Montagnes. M^e Jacques Jabre revient à Aurillac pour la plaider. Il ne trouve plus ni le bailli, Louis de Montal, seigneur de Laroquebrou, ni son lieutenant, ni aucun des officiers du bailliage (*curials*) : tous ont déguerpi; ils sont disséminés on ne sait où. La justice est suspendue, et c'est à Riom que l'émissaire va la chercher ². Ce fait met assez bien en relief la différence de caractère entre les deux populations. Le Sanflorain, doué de plus de sang-froid, plus positif, obéissant à l'intérêt plus qu'à la peur, rompu, d'ailleurs, aux idées de solidarité municipale par une longue accoutumance aux dangers de

ni salhir eldit hostal, ni se approchar de la morta per dohta de ladita impedimia; et fos donat a ung homme foran que la gitet del hostal et la portet a la gleysa ou al semetery per la entarrar, XVI s. — Plus, fos payat per lo fusari de ladita femna, II s. VI d.; plus, per chandelas de cera, II s.; plus, al curat de Saint-Flour que l'entarrret, XX d.; plus, a sa filha, afin que s'en anes et desempares la vila, una torta et una doblencha, coustet III s.; plus, per vin donat a Joban Boniol et Achalme que ajuderont, XVIII d. Per tot, XXVI s. VIII d. (*Arch. de Saint-Flour, chap. XI, art. 2, n^o 48. Reg. cons. de 1439, fol. 50 verso*).

1. L'envoyé ne mit en effet qu'un jour pour aller et un pour revenir.

2. Lo dimecres a XI d'aoust, fos trames M^e Jacme Jabres [notari] en Aorlhac, per far las escripturas en la causa de M^e Guilhem Aymeric; quar Moss. lo doctors de Posols avia promes als ss^{rs} cossols qu'el deveseria las ditas escripturas. Et, per so que lodit M^e Jacme Jabre non trobet point aqui lodit doctor, per so que avia deseparada la vila per dohte de la impedimia, ni bonament non pot saber novelas vas quals partidas era tiratz, covent que s'en retornes...; elqual viatge demoret per dos jours. — Lo dimars a XVIII d'aoust, fos, de rechap, trames M^e Jacme Jabres en Aorlhac, et per saber la jornada que devia esser al jous XX^{me} jour d'aoust entre lasditas partidas, si se tenia ou non; ou al moins per saber a quel jour la remettront. Et, per so que lodit Jabres non lay trobet nengun dez curials, per so que tuit seront dispersat et devesit say et lay, en divers luocs, per lo pays, ni non pot trobar homme que de so ly feguesso resposta certana, s'en retornet sans re far... (*Reg. consul. de Saint-Flour de 1439, fol. 59*).

la guerre; les gens d'Aurillac, non moins braves peut-être quand le devoir commande impérieusement, mais dès que l'honneur personnel n'est pas en jeu, plus individualistes et aussi plus méridionaux, plus impressionnables, plus excessifs.

Il faut dire encore que la situation d'Aurillac, dans un bas-fond humide, au confluent de la Cère et de la Jordanne, était plus favorable au développement des miasmes épidémiques. L'évacuation quasi-subite et complète de la ville par tout ce qui pouvait se déplacer se reproduit plus d'une fois. Les procès-verbaux de chevauchées des vice-baillis Lacarrière¹, notamment, en contiennent la preuve pendant les guerres de religion. Nous y reviendrons.

D'Aurillac, la peste eut vite fait d'envahir la Planèze; elle entoure Saint-Flour dès la fin d'août. Les premiers jours de septembre la ville se remplit de réfugiés. Les consuls rendent une ordonnance d'expulsion contre eux et interdisent aux habitants de communiquer avec ceux des localités atteintes. Ils font sévèrement exécuter ces mesures le 4 septembre et jours précédents par les sergents de la justice temporelle de l'évêque², sur qui la constitution municipale leur donne le droit de commandement toutes les fois qu'il s'agit de la police intérieure. Le 1^{er} novembre, le Dauphin de France, qui fut depuis Louis XI, était à Ruines³, à 12 kilomètres de Saint-Flour, avec son chancelier l'évêque de Poitiers; il n'y entra pas, comme il l'avait fait le 8 mai en se rendant en Languedoc⁴ et deux fois en 1437⁵. L'évêque de Poitiers fut moins timide: le 30 octobre il y fit son entrée, se rendant auprès du Dauphin, et la ville lui fit un présent⁶.

1. *Arch. de Comblat*, publiées en 1900 et 1901 dans *l'Auvergne historique, artistique et littéraire*. Riom, Jouvet.

2. P^o Vidal, Guynot Espinassa, P^o Arnaud et d'autres sirvens de la justicia, en diverses ves, aviont trel·allat per viela et als faubours a far comandament a plusors gens que say veniont et partiont de lhuocz infessitz d'empe-dimia, que s'en anessonnt et desemparessont la vila, afin que non participessont am los habitans. (*Reg. de 1439, fol. 60, coté par erreur 66*).

3. *Ibid.*, fol. 61 v^o. Ruines, chef-lieu de canton, arrondiss. de St-Flour.

4. Même reg., fol. 47.

5. *Reg. de 1437*; la première fois le 14 mai avec son père le roi Charles VII; ils n'en partirent que le 20 du même mois; la seconde fois en revenant du Puy pour descendre en Languedoc.

6. *Ibid.*, fol. 61.

C'est que, en ce même mois de novembre, Saint-Flour était un foyer d'épidémie. Les Sanflorains n'en continuaient pas moins de vivre comme à l'ordinaire, tout en prenant des précautions minutieuses. On n'ouvrit les trois principales portes que les deux jours de la foire de la Toussaint, en plaçant aux guichets des surveillants armés connaissant bien les gens des environs, pour empêcher d'entrer tout individu suspect d'apporter le germe du mal¹. Il faut croire que l'archer Pierre, dit Sans-Manière, qui était savetier de son état, et l'arbalétrier barbu Antoine Bladinière, dit Barbe-d'or, chargés de cet office, avaient du coup d'œil, car la contagion n'entra pas, ou, si elle entra, elle ne prit point longuement racine². Et, le 17, on put ouvrir les deux classes des écoles publiques, chez les Frères prêcheurs, avec le cérémonial et le dîner d'usage³.

VIII

ÉPIDÉMIE DE 1465-1466

Plus sérieuse fut l'invasion de 1465 et 1466, précédée de l'occupation de la Planèze par l'armée des d'Armagnac⁴. Le

1. Guy de Chauillac rapporte que, dans des cas analogues, lorsqu'on trouvait des gens ayant des emplâtres, on les leur faisait avaler.

2. A P^e Sans Maneyra, sabatier, per so que demoret ung jour de la feyra de Totz sains a la garda de la porta del Tieule per gardar que neugus homs enfessitz d'empedimia non say intrés... II s. — (Même rémunération à un second gardien à la même porte). — A Anthoni Bladineyras, *alias* Barba d'aur, per dos jorns que demoret a la porta del Muret, en ladita feyra, per far semblant causa III s. — Al filh de St Parra, per ung jour que demoret a la porta delz Lacz, el temps dessusdit, per far semblant causa II s. (*Même reg.*, fol. 66).

3. *Ibid.*, fol. 66 v^o.

4. Au mois de mai 1465, pendant la guerre du Bien public, le duc de Nemours, qui amenait 8000 hommes aux conjurés, le comte d'Armagnac, le duc de Bourbon et autres, s'arrêta, pendant les négociations de ses complices avec Louis XI, en Basse-Auvergne et fit camper ses troupes en Planèze pour en attendre l'issue. « Lodit jorn (31 mai) disent les consuls de 1465, fogront messas et ordenadas plusors gardas a las portas de ladita vila, tant per so que era feyra, que per tot l'armada de Moss^{or} d'Armanhac que era venguda en Planeza lotghar ». (*Reg. consul. de Saint-Flour de 1465*). Le 2 juin, la ville fournit une escorte à un écuyer du roi et à son héraut Guyenne pour « anar parlar an las ditas gens d'armas de M^{or} de Armanhac » (*Ibid.*), etc...

9 août 1465, jour de la foire de Saint-Laurent, l'épidémie qui ravageait Le Puy, Mende, s'étant avancée jusqu'à Saint-Cirgues (Haute-Loire), canton de Lavoute-Chillac, alors membre du diocèse de Saint-Flour, les consuls de cette dernière ville envoient leurs valets dans toutes les hôtelleries du faubourg du Pont et du plateau pour leur défendre de recevoir quiconque viendrait de ces localités, et des gardes sont placés à l'entrée du pont fortifié construit sur l'Ande pour leur barrer le passage. Quelques jours après (7 septembre), on apprend que Marvejols est atteint ; et, le 9, que la peste a gagné Chaudesaigues. Les consuls font jeter hors des portes par leurs sergents, les gens de ces villes infectées. Une famille de misérables réfugiés de Chaudesaigues objecte qu'elle n'a rien pour vivre au dehors ; les consuls lui font une aumône de 5 sous et elle reprend ses besaces pour aller vivre ou mourir sur les chemins. L'épidémie faisait rage à Chaudesaigues ; le même jour, 9 septembre, toute une bande « *maynada* » arrive de cette ville au faubourg de Fridière ; les consuls y descendent et les mettent dehors avec l'aide de la force armée ; les malheureux avaient soif, on leur donne 20 deniers pour aller boire. Quatre filles publiques, expulsées du Puy, espèrent trouver un asile à Saint-Flour ; on les repousse aux portes (21 septembre), non sans une petite consolation lamentablement ironique : un picher de vin à ces femmes *per anar beure* à la santé publique. Le mal devait affecter les entrailles, car une ordonnance des consuls, en date du 2 octobre, fait défense à toutes les revendeuses de fruits d'en acheter et d'en vendre nulle part.

Ces précautions hygiéniques paraissent avoir obtenu du succès tout d'abord ; mais l'hiver ne purifia pas le pays que venaient d'infecter encore les bandes de soudards campant dans les environs. Au printemps de 1466, Saint-Ilpize¹, à peu de distance de Saint-Cirgues, est mortellement envahi. Chaudesaigues est repris, les chaleurs viennent, on y meurt comme mouches et l'exode recommence dans cette pauvre ville dépeuplée. Le conseil sanflorain décide de repousser « los habitant de la vila et faulx bourgs de Chaldas Ayguas que moriont grandament de certana malautia contagiosa »

1. Arrondissement de Brioude (Haute-Loire).

(8 août)¹. Inhibitions, police sévère des auberges et des tavernes, expulsions, rien n'y fit. L'épidémie se déclara au commencement du mois d'août 1466 dans le faubourg du Pont, s'installa dans les moulins, suivit le cours de l'eau comme le fait souvent le typhus. Il faut dire que les immondices et les déjections des latrines se déversaient dans l'Ande par les égouts de la ville en suivant une pente très rapide².

La maladie pénètre dans l'hôpital des pauvres situé près des bords de l'Ande. Prisonniers dans ce bâtiment, les malheureux s'y agitent comme des fauves, se disputant entre eux ; les non-infectés voulant s'éloigner du contact des moribonds. L'hôpital est en révolution ; on l'évacue. Les malades sont en bloc internés dans une mesure en ruines, près du moulin du Petit. Ils y sont à peine installés que, le 6 septembre, la meunière, ses domestiques et tous les gens de ce moulin sont balayés ensemble par la mort. Force fut de licencier les pauvres de l'hôpital, qui s'en allèrent en troupe augmenter le nombre des mendiants minables qui mouraient par les champs de la paroisse.

Dès le début de la contagion, le conseil des jurats se hâta d'acheter le champ des époux Delorme sous l'église de Montaigu « per y far cemetery per y mettre et sebulir aquels que moriront de ladita impedimia »³. Consacré le 13 août, il fut inauguré le même jour. Vainement le conseil essayait-il de cacher au public la mort presque soudaine des habitants du Petit, en chargeant le consul Erail Pellissier de descendre au faubourg, de mettre un sergent de garde au Petit et de ne faire enterrer les victimes que la nuit, pour éviter la panique. La contagion ne gagna pas moins la haute ville. Un père de famille, le parcheminier Jacques Cornut, se sentant pris par le mal, se sauve de sa maison pour ne pas le communiquer aux siens. On lui donne la chasse et on le rejette hors de l'enceinte. Les faubourgs sont interdits ; des gardiens en armes placés aux portes de Pescharot et des Planchettes empêchent d'y entrer et d'en sortir.

1. *Reg. consul. de 1466, fol. 10-60.*

2. Notamment par l'égout de la Grand'Place au nord, dont l'issue extérieure traversait le rempart sous un arceau en dos d'âne qui existe encore sous l'hôtel de la Poste.

3. *Même reg., fol. 82 v^o.* Ce cimetière, « dit des pestiférés », est une partie du cimetière actuel.

La chapelle de Montaigu, un colombier abandonné situé dans un pré entre la rivière et la route de Clermont, le « bois Saint-Flour » entre le faubourg et La Chaumette, les rochers le long de l'Ande, en aval, des cabanes en planches construites grossièrement en quelques heures, souvent même avec de simples cloisonnages et quelques pièces de bois, tels étaient les réduits étroits et glacés où on enfermait soit les contaminés, soit les suspects. Les parents leur portaient de la nourriture s'ils en avaient et si eux-mêmes n'étaient pas en proie à la maladie.

L'épidémie fut assez meurtrière pendant quatre mois ; elle ne tarda pas à affecter une forme lente que l'on trouve dans une des variétés du typhus, et, paraît-il, également dans certaines pestes. Comme toujours, nous n'avons de renseignements un peu précis que pour le personnel administratif ou volontaire en contact avec les malades. Le dévouement fut admirable et simple. Les valets du consulat agençaient des cabanes hors ville et portaient des vivres aux séquestrés. De cet usage, suivi dans toutes les contagions, provient, pour une large part, le grand nombre de terroirs dénommés La Chabanne dans la banlieue de la ville et dans celle de Ruines. Les récompenses pécuniaires furent modiques, l'argent était si rare et la caisse municipale si pauvre pendant ces crises où l'impôt ne rendait plus, où l'usure atteignait des taux invraisemblables, où l'on ne trouvait même plus d'usuriers ! La moitié environ des visiteurs du consulat et des sergents qui secondaient les consuls de leur surveillance et de leurs bras, paya son dévouement de la vie. L'un d'eux, Géraud Agier, dit Giron, se signala et reçut, pour s'être exposé quotidiennement à la mort, un salaire de 4 livres pour toute l'année. Un autre, Vital Servant, dit Bouchard, voit sa fille mourir de l'infection. Expulsé aussitôt de sa maison avec tout le resté de sa famille, il se réfugia aux Roches d'Yssarnier, dans la gorge de l'Ande, en aval du faubourg. Au bout de six jours, les consuls louent pour eux le colombier de Malafosse et les y enferment. Ils n'en revinrent pas. Un troisième, Hugue Vergne, avait presque tout le temps enterré les morts dans le cimetière des pestiférés, « lo cemetery neuf assis sotz Montagut », et fabriqué les croix destinées à leurs pauvres tombes, sans recevoir le moindre salaire de leurs familles ou de leurs amis « per so que eran pauras gens ». Les 10 sous de

gratification que la ville lui alloua compensèrent peu les dangers courus à ce métier. Atteint à son tour, il alla se réfugier dans le moulin à vent. Ce moulin de bois avait été établi sur le sommet du rempart, à la porte de la Frause, pendant que les Anglais bloquaient la ville à la fin du siècle précédent ; on l'avait rétabli depuis que l'épidémie avait contaminé les moulins du faubourg. Les consuls le louèrent d'office à sa propriétaire, Victoire, veuve d'Antoine de Riom, ex-consul ; ils y enfermèrent leur homme et l'y nourrirent jusqu'à ce qu'il y périt de mort lente au bout de trois mois (novembre 1466).

Jean Noël et Pierre Jouvenroux, qui se succédèrent comme consuls-mages depuis le début de l'épidémie jusqu'au lundi de Pâques 1466, se conduisirent très bien pendant cette épreuve ; mais la plus méritoire abnégation vint des femmes. Quatre d'entre elles, dont la femme d'Etienne Jolie ou Julhe, dite la Méze, la Pirette et la Gendarme, se vouèrent aux soins des malades et à l'ensevelissement des morts. Même mordues par l'épidémie, elles continuèrent héroïquement leur besogne, ainsi que les consuls le constatent ; dans cet état, ne pouvant s'approcher que des contaminés ou des morts, elles se traînaient pour les soigner autour de la paille qui leur servait de couche. Cela corrobore l'hypothèse qu'il s'agissait du typhus, dont la période d'incubation, quelquefois longue, permet encore d'aller et de venir. L'état de ces femmes s'aggravant, il fallut bientôt les enfermer dans une cabane de planches que les consuls leur firent élever près du faubourg ; d'autres femmes furent mises dans un séchoir (*calcheyra*) de peaux ou de tan, sorte de hangar à claire-voie loué à Hugue Peschau près du faubourg de Fridière. D'autres encore s'étaient abritées « *sotz la rocha del bos Saint-Flour* », c'est-à-dire dans cette petite grotte que l'on voit de Saint-Flour au-dessous de La Chaumette, à la hauteur de la ville, mais de l'autre côté du ruisseau de Lescure. Et, comme les vents de novembre vinrent bientôt les y transpercer cruellement, les consuls louèrent de Jean Chabrol, forgeron du faubourg, une maison où on les empila toutes¹. Cependant

1. « A causa del frit que suffortavon en las ditas chabenas... lasquals femnas non y pogron plus demorar a causa del yvern ». (*Reg. de 1465 allant jusqu'à Pâques de 1466*).

les consuls eurent des attentions pour ces sœurs improvisées — qui appartenaient généralement au tiers-ordre de saint François — et particulièrement pour la Mèze. Ils leur firent des envois de vin, de viande, de fèves, d'huile, de chandelles, de bois de chauffage, de charbon, même de sucre. Elles moururent victimes de leur charité.

Ce « bois Saint-Flour », dont une légende fabuleuse et relativement très moderne a fait la retraite de saint Florus, patron du diocèse, était tout simplement un bois communal servant au chauffage des habitants et appelé bois de Saint-Flour parce qu'il appartenait à la ville, ainsi qu'il arrive pour une multitude de petits bois confinant aux lieux habités. Il fut pendant toutes les épidémies l'asile des infectés pauvres, qui y trouvaient le bois et l'eau à proximité des tanières de bêtes qu'ils y faisaient, presque toujours pour y mourir. Un des serviteurs du consulat, Jean Roger, dit More, chassé de sa maison à la suite du décès de sa femme enlevée par l'épidémie, s'y était réfugié¹. On n'entendit plus parler de lui, et l'une de ses filles, « la More », s'étant vouée au soin des malades, y laissa également la vie.

Dans le livre de comptes de l'année, on ne trouve pas de dépenses d'ordre général pour la nourriture ou la médication des contaminés pauvres. Le budget municipal n'aurait pu y faire face. Le conseil se borna à secourir et à nourrir les officiers et serviteurs du consulat, tels que ceux que nous venons de nommer, et, s'il s'occupa des courageuses matrones, c'est qu'elles furent considérées par lui comme des assistantes libres.

L'épidémie était dans sa période décroissante quand arriva la foire de la Toussaint, marché d'approvisionnements très important qui durait deux ou trois jours. Le mal était redescendu aux faubourgs du Pont et de La Coste (aujourd'hui rue des Tuiles). Aussi des gardes furent-ils mis aux trois portes des Roches, du Tuile et des Lacs. La crise était considérée comme terminée à la fin de décembre 1466, bien qu'elle se fût compliquée de la présence de certains lépreux.

Cette épidémie, en laissant un grand nombre de petits or-

1. « Al bos Saint-Flour ». (*Même reg.*). La ville eut de longs différends avec le seigneur du lieu, au sujet de cette propriété ; il fut reconnu qu'elle y avait au moins le droit de fouage et de pâture.

phelins, fit renaitre une bonne institution, dont on croit, bien à tort, l'idée nouvelle, celle d'une salle d'asile. Il n'y a de nouveau que la multiplicité et l'organisation meilleure de ces établissements de charité. Le conseil des jurats investit une brave femme de son choix, Catherine Daurat, de la mission de recevoir et de garder les petits enfants. Il ne dit pas de les instruire, et ce silence indique bien qu'il s'agissait de marmots de la première enfance. Toujours économe des deniers publics, il ne se chargea de lui payer de subvention que pour les enfants des pauvres ; et combien modique ! — « A la Catherino Daurada, dit le receveur, dona ordenada a recebre los enfants, per supportation de sa pena et trebalh, car dels ungs es ben payada, et dels autres non. Per so XL s. »¹.

IX

LES ÉPIDÉMIES DE 1466 A 1558

Notre principale source d'information sur la vie et la santé populaires d'une notable partie de la Haute-Auvergne nous fait défaut maintenant pendant un siècle à partir de l'épidémie de la fin du règne de Louis XI, par suite d'une lacune dans la collection des registres de comptes des consuls de Saint-Flour, entre 1467 et 1564. Nous savons par d'autres documents que les fléaux contagieux visitèrent plus d'une fois, on pourrait dire fréquemment, la province et les provinces voisines pendant cet intervalle. La peste était, pour ainsi dire, acclimatée dans la région, vivant obscurément dans certains milieux, et de temps à autre, çà ou là, éclatant en folies.

S'il faut en croire Durif, en 1483 elle sévissait à Saint-Flour avec tant de force que le chapitre cathédral choisit l'église de Villedieu pour s'y réunir et procéder à la nomination du successeur d'Antoine de Léotoing de Montgon².

1. *Reg. de 1465, fol. 77 v°.*

2. *Dict. stat. du Cantal, II, 423.*

En 1494, le fléau ravage certains villages de la prévôté d'Aurillac, entre autres ceux de Polminhac, des Huttes, de Parlan. Il y règne « ainsi qu'en autres parties du pays », disent les consuls d'Aurillac, une « *maladie contagieuse de bosse*, dont pourroit venir grant dangier et inconvenient à ladite ville ». Aussi décident-ils que la foire de la Saint-Géraud ne se tiendra pas, comme à l'ordinaire, dans l'intérieur des murs ni même « aux Graviens », mais « en la prade publique hors d'icelle ville ». Ces précautions, jointes aux mesures rigoureuses prises contre les bouchers et contre les « fillettes » ou femmes de mauvaise vie, paraissent avoir, pour cette fois, préservé Aurillac. La campagne et les bourgades avoisinantes continuèrent, pendant tout l'hiver et le printemps suivant, à être décimées. A l'occasion de la grande foire aurillacoise de la Saint-Urbain, qui se tient le 25 mai, les consuls édictèrent le même règlement que pour la Saint-Géraud, sous prétexte que la peste régnait encore « au lieu de Vic »¹.

Le manuscrit de Montfort nous apprend qu'une sorte de peste envahit Mauriac en 1505.

Cette année-là, « en une maison du Barreneuf, dit-il, fort « espouvantablement sortit la peste, tellement que d'icelle « maison en plusieurs autres parts on fallut par les habitants « de la ville vuider et aller par les forests, villaiges et affars « faire de petites cabanes et ne demeura que quatre ou cinq « personnes à Mauriat garder les biens de la ville et après « environ Pasques pensoient les habitants fuitifs que lad. « peste fut éteincte, se tournarent assembler, où fut plus « échaufée que jamais et en mourut grand nombre infini « l'année 1506 »².

Les habitants de Salers, épouvantés, firent, le 20 mars 1505, un vœu pour que le ciel les protégeât du malheur de leurs voisins³. Quinze ans plus tard (1520), le fléau s'abattait sur eux avec rage.

1. *Arch. munic. d'Aurillac*. Invent. provis. BB cart. 2, reg. 1. Délibération du corps de ville, 9 octobre 1494 et 20 mai 1495.

2. *Chronique de Montfort*, p. 97 v^o. (*Biblioth. de Clermont*, ms. 656).

3. Ce détail et ceux qui suivent immédiatement sont extraits du manuscrit intitulé *Liere de la lumineaire de la ville de Salern*, dont Delalo a tiré presque tous les éléments de son substantiel article sur Salers, l'un des meilleurs du *Dictionnaire statistique et historique du Cantal*.

Le dimanche après la Madeleine la peste apparaissait dans la maison du bourgeois Antoine de Sedier, puis au village de Maleprangère, dans la maison des héritiers d'Estaing. Elle dura jusqu'au 15 novembre 1521. Tous les habitants s'étaient enfuis et dispersés dans les villes et villages voisins « tellement que en ladite ville ne demeura personnaiges ou bien peu, excepté dix personnaiges. » Les plus notables parmi ces hommes de grand courage civique, dont le conseil de ville reconnut publiquement le dévouement, furent Jean Dubois et messire Jean Chatonier, prêtre. Leurs noms méritent de vivre. Malgré le prompt exode de la population, le vicaire Jean Veyssier, qui tenait les registres paroissiaux, enregistra plus de 400 décès. Le chiffre est considérable pour une si petite ville. Lui-même fut au nombre des dernières victimes ainsi que Guinot Fabre, l'un des consuls.

Montfort raconte encore qu'en 1530 la peste sévit dans la paroisse du Vigean, aux portes de Mauriac, et même dans certains autres villages des environs de cette ville, comme Marsalou et Colhat. Les habitants de Mauriac s'en préservèrent en « boutant un ordre et bonne garde », c'est-à-dire en faisant un règlement de police et en montant la garde aux portes ¹.

En 1558, toujours d'après le même chroniqueur, un prêtre venu de Toulouse, apporte l'épidémie dans la paroisse d'Anglards, au village de Pradelles. Mauriac reste encore cette fois indemne, grâce au farouche isolement dans lequel il s'enferme au premier bruit de maladie ².

Les régions d'Aurillac et de Saint-Flour ne durent pas être à l'abri de ces diverses épidémies, mais elles n'ont pas eu de Montfort pour en raconter les méfaits.

1 *Chronique de Montfort*, p. 100 ^{ro}.

2. *Chronique de Montfort*, p. 105 ^{vo}.

X

ÉPIDÉMIE DE 1563-1565

A Saint-Flour, nous avons laissé les maladies infectieuses avec les derniers registres du moyen-âge (1465-1466) et en ouvrant le premier cahier de l'ère moderne qui nous soit parvenu après cette lacune d'un siècle, nous y trouvons la peste à bubons, la vraie. Elle décimait encore la Basse-Auvergne, le Rouergue¹, le Quercy, l'Albigeois, le Toulousain, le Limousin.

A Limoges, la peste éclata, sur la fin de juin 1563, à la Magnanie, l'un de ses quatre faubourgs, et se répandit immédiatement dans la ville, d'où fuirent « en quinze jours tous les habitans ayans moyens pouvoir desloger ».

« Et fut la force de la maladie si grande qu'il mourut de cinq à six mille personnes tant dans lad. ville que ès quatre faulx bourgs sans y comprendre la cité ». Il y eut plus de mille maisons infectées². Dans le marais de Limagne, en Basse-Auvergne, de nombreux hameaux disparurent pour ne plus se relever.

A Aurillac la peste avait fait son apparition dès 1563, mais elle n'atteint son paroxysme que pendant l'année suivante. Le nombre des consuls fut provisoirement doublé pour répondre à tous les besoins. Presque tous les habitants quittèrent la ville³. Les Carmes eux-mêmes, pris de peur, se sauvèrent à la campagne. Les Cordeliers, leurs voisins, restèrent au contraire, courageusement à leur poste pour secourir les pestiférés; aussi, le fléau passé, les consuls et le corps de ville prirent-ils une délibération pour décider que les Cordeliers

1. Elle se déclara à Rodez dans le faubourg de Saint-Cyrice vers le 20 septembre (*Arch. de l'Aveyron BB. 6*). Elle était en même temps à Toulouse (*Ibid.*) et dans beaucoup d'autres lieux. La Basse-Auvergne à elle seule mériterait une notice complète; à cette époque les documents commencent, en effet, à devenir abondants.

2. *Registres consulaires de la ville de Limoges*, 1^{er} reg., pp. 258-259. Limoges. Chapouland, 1869.

3. *Arch. munic. d'Aurillac*. Invent. provis. BB, tr. 3

auraient le pas sur les Carmes dans les cérémonies publiques, particulièrement aux enterrements ¹. En 1759 les lettres patentes du roi portant permission pour les Cordeliers d'enseigner la théologie et la philosophie faisaient encore allusion au dévouement qu'ils montrèrent en cette occasion ².

Cette épidémie fut la plus cruelle que Saint-Flour ait subie depuis l'affreuse peste noire de 1348 ³.

L'année avait bien commencé. Les trois consuls avaient revêtu en paix leurs belles robes neuves « rouge et noir, doublées de velours ». MM. Béraud, sieur de la Roche, receveur royal des tailles, Gaillard, commis de M. d'Allemagne, receveur général de la province, Géraud de Chalvet et Etienne Louchon, receveurs du taillon et de ses « crues », avaient lieu d'être à peu près satisfaits de la façon dont les Sanflorains payaient les impôts dont ils étaient chargés.

La peste se déclare, le 8 mars 1564, sur l'enfant d'un membre du conseil, Durand Tuffery. Les consuls envoient immédiatement Pierre Combes, médecin, Guillaume Blesle, chirurgien et apothicaire, et Gaspard Pamoule, chirurgien, pour le visiter et s'assurer de la nature du mal ⁴. C'est la peste. Le cas, bien qu'isolé, est inquiétant pour l'avenir ; les consuls se hâtent donc d'écrire à leurs collègues d'Aurillac, de Maurs et de Murat pour la réunion des Etats du Haut-Pays à Saint-Flour et font à cet effet des démarches auprès du duc de Nemours, gouverneur royal de la province, en ce moment en Haute-Auvergne ⁵; ils rencontrent des difficultés, Aurillac prétendant avoir le monopole des assemblées.

1. *Ibid.* Papiers Lakairie.

2. Original aux mains de M. Puech, architecte à Aurillac. Copie authentique aux Arch. dép., série F.

3. Peut-être aurait-il mieux valu publier simplement les textes. Nous y avons renoncé. Ils seraient aussi longs ou plus longs que le récit, parce qu'ils contiennent beaucoup de redites. Empruntés à des comptes de dépenses municipales, ils suivent la chronologie des paiements et non celle des faits ; le lecteur serait obligé, pour s'y retrouver, de se livrer à un travail de rapprochement fastidieux, souvent difficile. En outre, c'est à l'aide d'autres textes épars que l'on peut se faire une idée de la classe sociale des malades, de la situation des lieux, de la valeur des hommes présidant à la santé publique : une foule d'articles insignifiants noieraient les faits utiles. Il paraît donc meilleur de procéder par la voie du récit, sauf à l'appuyer par la cote des pièces ou par des citations textuelles.

4. *Reg. consul. de Saint-Flour de 1564, fol. 11, 11^{vo} et 12.*

5. *Ibid., fol. 4 à 5^{co}.*

Pendant ce temps l'enfant meurt, le mal s'étend. Un second enfant de Tuffery et trois enfants du notable La Palsimonne sont atteints. Les consuls se voient contraints de renoncer à leur projet d'assembler les trois Etats chez eux ; ils n'ont plus le temps de négocier. Leurs revenus sont épuisés ; il faut se dépêcher de faire asseoir les tailles de l'année avant d'être paralysés par une épidémie qui rendrait toute assemblée, même réduite, impossible. Ils se contentent donc de convoquer les villes de Pierrefort, Chaudesaigues et Saint-Urcize à une « assemblée de la prévôté de Saint-Flour » (19 mars) ¹. La peste les devance ; les quatre enfants pestiférés succombent le 25, immédiatement suivis par un autre ; le mal gagne les grandes personnes. Désormais il n'est plus question d'États, de rivalités, de procès. La vie est en jeu.

« Au commencement de l'infection furent enterrés certains des dix morts de peste au cimetière des trépassés dans la ville ² », et les consuls firent escorter le cercueil des victimes par le conseiller Antoine Rames et trois serviteurs de la ville porteurs de « flambeaux ». On dut renoncer à ces honneurs, la mort allait plus vite que les bras des survivants ; si vite que le cimetière urbain fut interdit aux pestiférés.

Impossible d'enfermer les gens chez eux ; on n'aurait pas assez de monde pour les y garder, ni assez d'argent pour les y nourrir. Les consuls font porter au mois d'avril tous les malades entre le rempart des Lacs et l'avant-rempart appelé la Murette. Dans cette sorte de fosse aux ours humide et longue de 100 à 120 mètres, faisant face aux promenades actuelles, on établit des cloisons en planches pour séparer les enfants des grandes personnes ³. Les consuls la réservent d'abord aux malades dont la ville avait charge. Enfants abandonnés, familles des serviteurs du Consulat et des membres du conseil sont entassés là. Les jurats La Palsimone, Jean

1. *Reg. consul. de Saint-Flour de 1564, fol 4 à 5 v°.*

2. Place actuelle du marché au blé. Ce cimetière était contigu à l'église du chapitre collégial de Notre-Dame.

3. « Feu Helips Brumenchon, Jehan Polverel, Palsimo estant malade de la peste à la Murette... » — « ... Pour fere autre ferme aux infants entre lesdites muralhes... » — Achats de « vaisselle de terre et de bois pour les pestiférés estant à la Murette » (*Ibid.*, fol. 12 et 13) entre le 23 avril et le 22 mai 1564.

Polverel et Helips Brumenchon, veuve d'un conseiller, y meurent, à peine entrés, dans les derniers jours d'avril ¹.

Au commencement de mai l'épidémie bat son plein. On prend des mesures radicales, auxquelles évidemment l'autorité supérieure du lieutenant royal du bailliage, de l'évêque et de l'administration de la Purge ne furent pas étrangères, bien que le registre des consuls n'en parle pas. Saint-Flour est en état de siège. Le service sanitaire est organisé sur le modèle des léproseries. On connaît l'institution de la Purge, qui était alors réglementée.

On établit un gouverneur de peste, c'est-à-dire un fonctionnaire chargé de « commander dans la ville durant la peste », avec des pouvoirs dictatoriaux pour ce qui était de sa compétence. Disons tout de suite ce qu'il en advint. Le premier de ces gouverneurs, « M^e Mathieu du Born » ², nommé au début de l'épidémie, est terrassé par la peste après quelques semaines d'une lutte généreuse. Son remplaçant, Jean Delort, de Saint-Flour, succombe au bout de peu de temps ³. Géraud Chopy, qui lui succède vers le 13 août, est atteint par la peste entre le 21 et le 25 ⁴; il meurt et sa chambrière, qui s'est faite « sœur » pour soigner son maître, reste à panser ses compagnons d'infortune ⁵. Un étudiant en médecine de la ville, du nom de Rossenc ou Roussin, eut une conduite admirable. On l'avait employé dès le commencement. Jugé digne de remplacer Chopy dans le commandement, il ne

1 *Ibid.*

2. « Gardes de la ville à la compagnie et service du sieur Mathieu du Born, commis pour commander et avoir soing de la ville durant ladicte infection ». (*Reg. de 1564, fol. 15. Mai ou juin*). Cette famille paraît être originaire d'Aurillac, mais elle avait des membres à Saint-Flour depuis un siècle au moins. « Peyre del Born », demeurant rue de Muret, figure au rôle des tailles de la ville en 1465. (*Reg. consul. de 1465, fol. 3*).

3. Mention de la mort de « feu M^e Jehan Delort qui eut charge de commander après led. du Born devenu mallade ». (*Ibid. fol. 22 v^o*).

4. « Ledit XIII^e aoust ballié à Géraud Chopy, ayant charge de commander à la ville pour les fournitures nécessaires des pistoletz XXX l. » *Ibid.*, fol. 16 v^o) Les pistolés ou gens admis à la pistole (l'expression est encore usitée dans nos prisons) sont ceux qui, tout en étant enfermés, sont admis à se nourrir avec leurs propres pistoles, leurs ressources personnelles. — « Le mardi XXI^e dud. mois d'aoust fust envoyé par ledit Roussenc audit Géraud Chopy estant au gouvernement de lad. ville, pour le sieur Vidal Bresson, dix escutz ». (*Ibid.*, fol. 17). Etc.

5. « Le XXV^e jour du mois d'aoust fust donné à la chambrière de Géraud Chopy pestiféré, pour se faire sœur... » (*Ibid. fol. 17 v^o*).

l'exerça pas plus d'une semaine: il était mort à la fin d'août¹. Son successeur, Michel Bretaignolles, périt également². Tous avaient le même sort et pourtant jamais le poste ne resta vacant. Gilbert Brassier, qui remplaça Bretaignolles, fut le dernier; on ne sait ce qu'il advint de lui; on ne le revoit plus.

Au mois de mai, le foyer le plus actif de l'infection était au faubourg de la Planchette. Les habitants de ce quartier étaient, comme ils le sont encore, parmi les plus pauvres de la ville. Voulant entrer dans l'enceinte pour y chercher du pain et des remèdes, ils en sont impitoyablement repoussés; deux gardes en armes sont mis à la porte du Tuile pour leur interdire l'entrée³. Les pauvres infectés vont en masse se terrer au bois dit de « Beau regard » (aujourd'hui Bellevue), sur le bord de l'Ande; ils y grouillent et y meurent en foule.

Arrive l'époque de la plus grande foire, de celle qui dure trois jours, du 31 mai au 2 juin, et où s'opère le ravitaillement de la ville épuisée par l'hiver. Des courriers sont expédiés à Saint-Chély, Pierrefort, Chaudesaigues, Murat, Allanche, pour se renseigner sur l'état sanitaire de ces villes, infectées aussi, et les avertir que la foire ne se tiendra pas. Saint-Flour est retranché pour le moment du reste du monde⁴.

L'épidémie progresse toujours. A la fin de mai les quatre médecins ou chirurgiens de la cité sont à bout d'efforts ou malades. Le 26, le conseil municipal envoie l'étudiant Rousin et l'un des consuls chercher « près Rodez » M^e Jehan Colomb, « nettoyeur de peste », une célébrité locale, qui était déjà venu donner ses soins aux pestiférés de Saint-Flour au commencement de la contagion⁵. Ce chirurgien spécialiste, fort occupé, ne peut rester que quelques jours, donne une consultation générale et repart. On le renvoie chercher, il revient et repart une seconde fois, laissant en ville un praticien gascon, M^e Jean La Croix, de Gimont, près d'Auch, sur

1. *Ibid.* fol. 22 *vo*.

2. *Ibid.*

3. *Même reg.*, fol. 12 et 13.

4. *Ibid.*, fol. 13 et 13 *vo*.

5. *Ibid.*, fol. 13 *vo*. Le valet de ville envoyé mit cinq jours, aller et retour. La seconde fois qu'on l'envoya chercher, on le ramena de près de Rodez en « quatre journées, tant de nuit que de jour ». (*Ibid.*, fol. 14). Une pareille célérité à travers la montagne ne peut s'expliquer que par des relais.

les terres des d'Armagnac, qui resta quatre mois à Saint-Flour, jusqu'à la fin de l'épidémie, chez l'hôtelier Tassy¹.

L'interdiction de la ville y déchaîne un autre fléau, la famine. Le conseil institue une commission de « l'Aumosne », que le lieutenant-général du bailliage investit du pouvoir de réquisitionner tous vivres et toutes denrées. Le 26 mai on requiert « pour le pain de l'aumosne » et on enlève 146 setiers de seigle (de 8 doubles décalitres) des maisons de MM. les chanoines de la Maladière² et de Hurie, du trésorier de la Volpillière, de M^e de la Combe, de l'élu Brugier, du cordonnier Jean Ayme, d'une parente de La Palsimone, de l'évêque lui-même, au prix uniforme de 7 sous le carton ou 56 sous le setier, prix qui fut maintenu d'office pendant toute la crise. L'évêque donna l'exemple; il laissa prendre « pour entretenir l'aumosne » ses dimes épiscopales de Freyssinet, près de Saint-Flour, produisant 120 setiers de blé, et donna en une autre fois 336 livres à la commission, sans compter ses charités individuelles. Le clergé soigna et paya évidemment ses malades, car on ne trouve pas d'ecclésiastiques à la charge de la municipalité. Le conseil délibéra aussi de mettre la main sur les dimes du chapitre cathédral, ce qui fut fait pour partie, le 25 août notamment, sans que l'on trouve de résistance de la part des intéressés.

Les médecins du Rouergue, les « nettoyeurs de peste » — ailleurs on disait « les officiers de Purge » — que le conseil avait fait venir avec Colomb, tombèrent malades au bout de trois jours; ils furent renvoyés, le 26 mai, sous la conduite d'un garde « à cause qu'ilz estoient infaistes ». Il ne devait pas s'écouler longtemps avant que la Haute-Auvergne ne rendit le même service au Rouergue. En 1586, les consuls de Rodez envoyaient quérir des « nettoyeurs de peste » à Saint-Flour et à Salers pour combattre le fléau qui les décimait³.

1. *Ibid.*, fol. 21 v^o, etc....

2. Famille originaire de Lyon, attirée à Saint-Flour sous Louis XI par les fonctions d'Anselme de la Maladière, receveur général de Haute-Auvergne, qui devint alors le beau-frère de Guinot Jouvenroux, écuyer, bourgeois de Saint-Flour et financier.

3. *Arch. de l'Aveyron*, CC cahier n^o 152. Ils en envoyèrent chercher à Toulouse, à Saint-Etienne, à Lyon.

On décida de recourir à l'expérience d'un spécialiste limousin très réputé, que connaissaient les Chauchat de la ville, famille de médecins, et le marchand Vital Brisson ¹. A l'arrivée de Favard, le 24 juillet, le mal, qui touchait à son maximum, fut combattu, non pas avec plus de courage, mais avec plus d'intelligence et de méthode. On sent une tête; les services sont soigneusement divisés. Une « enfermerie » ² est installée à 3 kilomètres de Saint-Flour, sur un terrain de la paroisse et seigneurie de Villedieu fourni par l'évêque et qui retint depuis, s'il ne l'avait avant, le nom de Montaigu, que portait l'éminence et la chapelle où l'on avait jusque-là interné les contaminés vivants et enseveli les pestiférés morts, à 500 mètres environ de la ville. Le Montaigu de Villedieu fut muni d'une chapelle érigée en prieuré, auquel on annexa sans doute la dotation du Montaigu voisin de la porte de Muret.

Des « gardes de peste » furent institués pour soigner et panser en ce lieu les malades ³. Le personnel sanitaire se

1. « Et partant que lad. maladie de peste augmentoit de jour en jour [et que] lesd. nectoyeurs ne pouvoient y adviser, [fust] advisé d'envoyer querre ung m^e nectoyeur, et, pour ce moment à Ussel en Limosin, qu'on disoit que pensoit les pestiférés; et, pour ce faire, prier les sieurs Vincens Gras, Vidal Brisson, marchand de Saint-Flour, et Jacques Chalchat pour le aller querre, ce qu'ils firent et l'admenèrent, et despendirent audict voyage LXXVII l. III s. — Payé à M^{rs} Anthoine et Bérau, frères dudict Jacques Chalchat, pour conduct et admène avec les susdits dud. m^e nectoyeur nommé M^o Bernard Favard, et, car sans luy (Chauchat) ne fust venu et eust prins la charge de nectoyer la ville; fust advisé de donner congé aux autres deux nectoyeurs, et leur fust baillié, compris leurs gaiges de trois jours pour s'en retourner ou despens XVII l. XVII s. — Et affin quilz ne missent aucung en danger à cause quilz estoient *infaictex*, leur fust baillié Anthoine Roux pour les conduire ». (*Reg. de 1564, fol. 15 et 15^{vo}*).

2. Le mot est expressif. Les documents du temps s'en servent plus fréquemment que de celui d'infirmerie, bien qu'ils s'appliquent au même établissement, parce que ces *infirmi*, ces malades, sont des malades enfermés, et enfermés aussi rigoureusement que des criminels.

3. Voici un certain nombre de textes de livres consulaires prouvant sans l'ombre d'un doute le fonctionnement de cet établissement de la commune de Villedieu pendant la peste de 1564-1565 :

« Le second jour d'aoust aud. an (1564) fust achapté à Villedieu pour envoyer aux pestiférés à Montagud en pain et chair... XXXII s.

« Le III^e jour dud. mois fust envoyé P. Polihon à Murat pour acheter des fromages et sucres pour les gardes de la ville et malades et pestiférés de Montagud... III l. III s.

« Ledit jour prins de Murat des oignemens (onguens) pour baillier a m^e nectoyeur pour panser les malades... XV s.

« Achapté de paille de Jarrigho dixmier de Saint-Flour, « pour fumer »

composa du maître nettoyeur Bernard Favard, de deux chirurgiens-nettoyeurs de profession sous ses ordres. Ces derniers sont des étrangers; ceux du pays disparaissent avant la fin, enlevés sans doute par le fléau. Au-dessous d'eux, des aides-chirurgiens en trop petit nombre, un piquet de gardes de peste ou infirmiers, des serviteurs, charretiers, porteurs, courriers, fossoyeurs, autant qu'on en pouvait avoir. Le gouverneur de peste, commissaire spécial, a mission, non seulement de veiller à l'exécution des mesures sanitaires pour combattre le fléau dans la ville, mais d'empêcher les habitants d'avoir aucune relation directe avec le dehors. Il en est à la fois le protecteur et le géôlier en chef. Il a le droit de réquisition sur le conseil et les consuls. En fait, comme tous ceux qui furent investis de ces redoutables fonctions furent successivement abattus par le mal presque aussitôt qu'ils les eurent reçues, toute la charge de l'exécution des prescriptions sanitaires émanées des nettoyeurs, du transport des malades, du remplacement du personnel, de l'achat des remèdes et des subsistances porta sur les consuls et leurs conseillers.

Il y eut aussi un service particulier pour les femmes et les enfants. Saint-Flour n'ayant encore aucune communauté de religieuses, la direction en fut confiée à une experte matrone du pays, mariée à un sieur Guillaume Pélissier, sanflorain d'origine, établi à « Chantepedrix en Velay »¹, que la com-

(les corps) .. III s. X d. — Achapté de pain à Villedieu pour donner aud. nettoyeur... XIII s.

« ... Led. jour (12 août) et les XIII^e, XIII^e, XV^e, XV^e, XVII^e et XVIII^e dudit mois d'aoust audit an, avoir audit Saint-Flour pour le m^e nettoyeur, gardes, pastissiers et malades de Montagud, douze moutons à cinquante-deux sols six deniers pièce; montent la somme de XXXI l. X s. tournois.

« Le vendredy et samedy ensuivans en fromaiges.. pour les gardes de la ville, mallades... de Montagud III l. X s.

« Aoust. Estans à Villedieu, à... plusieurs messieurs les conseillers (de la ville)... fut despendu V s.

« ... Pour les frais faitz en faisant moldre... le pain de l'Aulmosne a Borry.. pour apporter à l'audel (l'autel) de Villedieu, pour ycellui estre distribué; comansant le quatorziesme jour d'aoust jusques au XX dud. mois ..

« Au mois d'octobre fust trouvé à une maison de l'Ort de Sérriers une femme nommée Laure Vernhasse (*al.* Lavernhasse) et ung sieur enfant mortz, et pour iceulx fere enterrer et apporter au cimetier de Montagud, fust payé X l. VIII s. » (*Reg de 1564, fol. 16 à 19^{co}*).

1. Exactement Chantepedrix, commune de La Chapelle-Graillose, arrondissement de Largentière (Ardèche), dans le canton de Coucouron, contigu à l'arrondissement du Puy.

mune appela à son secours. Il y a des constitutions rebelles, paraît-il, à la propagation des microbes. Cette femme, dont le nom mérite d'être retenu aussi bien que celui de Favard, eut la bonne fortune d'échapper à la contagion pendant cette année-là, et encore pendant la peste de l'année suivante, tout en restant plongée jusqu'au cou dans l'infection. Elle se nommait Madeleine Ferluc. Elle eut sous ses ordres d'autres femmes, entre autres une nettoyeuse de peste que l'on envoya chercher à l'extrémité méridionale de la province, au village de Chaule, commune de Saint-Constant, à 4 kilomètres environ du Rouergue et du Quercy. La peste, nous l'avons dit, était à Aurillac et dans sa région; aussi fit-on, pour l'aller chercher, un long, très long détour; c'est, du moins, ce que laisse supposer la forte dépense que ce voyage occasionna¹. Cette nettoyeuse dut succomber, car on ne voit pas les consuls lui payer son retour chez elle comme ils le firent pour les autres.

La nettoyeuse en chef était encore assistée par ces volontaires de l'hospitalisation, appelées « sœurs » parce qu'elles étaient du Tiers-Ordre de Saint-François; mariées, célibataires ou veuves, peu importait. Il y eut là bien des dévouements obscurs.

Favard, qui ne se ménagea pas plus que la Ferluc, traversa aussi cet enfer sans y laisser la vie. Pendant 72 jours, il ne fit qu'aller de Montaigu à Saint-Flour et de Saint-Flour à Montaigne². Il y avait, en effet, un grand nombre d'habitants malades à leur domicile qui ne voulaient ou ne pouvaient être transportés à Montaigne, et préféraient mourir en famille.

Les apothicaires manquèrent bientôt, on fut obligé plus d'une fois d'envoyer acheter les remèdes à Murat; de même manqua-t-on de gardes pour la surveillance des séquestrés en ville.

1. Août-septembre. « Et partant que lad. maladie [de peste] pulluloit toujours fust advisé de [faire venir] une femme du villaige de Chaule... qui se ventoit de nectoyer de peste. Fust donné charge à Guillaume Pélissier de l'admener, et despendit audit voyage vingt-trois livres » (*Ibid.*, f. 18). Or, le voyage des émissaires des consuls pendant la peste ne coûta, aller et retour compris, pour aller à Mur-de-Barrès que 36 sous (f. 18 *vo*); à Ussel en Limousin 5 fr. (f. 15); pour aller à deux chercher Colomb près de Rodez et revenir à trois, 11 l. 12 sous (f. 13 *vo*); pour envoyer le conseiller Jean Brisson et le secrétaire Chairac à Lyon, dans le même mois de septembre 1564, 18 livres, toujours retour compris (f. 18 *vo*).

2. *Reg. de 1564, fol. 17 vo.*

Les fumigations, très employées par Favard comme moyen de désinfection, furent largement pratiquées pendant l'épidémie de 1564-1565. Le procédé n'était pas nouveau, mais on y recourut bien davantage que par le passé.

Une fois le service sanitaire assuré, le Conseil des jurats s'appliqua à combattre la famine avec une grande énergie. Pour approvisionner la ville et les pestiférés de Montaigu, il lui fallait de toute nécessité sortir de la cité, dont les marchés, les foires et les communications courantes avec l'extérieur étaient supprimés. Il alla s'établir à quelques kilomètres de là, au Pirou, village situé sur une hauteur salubre de la commune de Saint-Georges, canton sud de Saint-Flour. C'est là qu'il tint ses assemblées, au moins à partir du 16 juillet¹; de là qu'il veilla à la subsistance, à l'achat des remèdes pour les « pistolés » et pour les pauvres d'une ville mise tout entière sous les scellés². Ce départ fut une mesure de sagesse et non de peur; de sagesse, car un grand nombre de citoyens lui durent la vie; non de peur, car les consuls et leurs conseillers restaient en relations constantes avec les habitants et on les trouve visitant les pestiférés de Montaigu³. Ils firent ce qu'ont le devoir de faire les états-majors pendant le combat. Quand ce n'eût été que pour trouver l'argent nécessaire aux approvisionnements, au paiement du service sanitaire, cette retraite était indispensable. L'évêque agissait de même des châteaux de Roffiac et de Sériers, où il s'était retiré, aux portes de la ville.

Les consuls, secondés par le conseil, réorganisèrent le bureau de bienfaisance, « l'aumône », sur une base assez large pour nourrir tous les pestiférés et les pauvres qu'ils avaient sur les bras. Devenus leurs prisonniers, ceux-ci étaient à leur charge en vertu de la coutume, du droit et de l'humanité. Or,

1. « Le XVI^e juillet... envoyé Jehan... en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant général [du baillage, adressée] au conseil tenu au Pirou, pour arrêter les blés des dixmes [de l'évêque] pour aumosne » (f. 16). — Le XXV^e jour du mois d'aoust... prins du dixme de Bessolz cinquante sestiers soigle appartenent à Messieurs du chapitre de l'église cathédral dudit Saint Flour suyvant la deslibération faicte au Pirou, pour iceulx employer à l'aumosne à la raison fust de sept solz le carton... VI^{xx} XIX l. » (fol. 17^{vo}). Etc.

2. Il siégeait encore au Pirou le 25 août. (Voir la note précédente).

3. *Même Reg.*, fol. 17^{vo}.

la dotation de l'ancienne charité, qui existait depuis le XIII^e siècle au moins, avait été ruinée par la guerre anglaise; un procès désastreux pour elle avait amené la confiscation, au profit du seigneur de la Volpilière¹, de la montagne de Chabestrat (près de St-Urcize), don du riche et bienfaisant Géraud de Sérriers, premier consul en 1362-1363. Les revenus de la charité au XV^e siècle ne dépassaient pas 20 à 30 francs, en outre de la quête annuelle, qui doublait rarement cette somme. Donc, rien ou presque rien de ce côté. Les consuls créèrent des ressources extraordinaires à l'aumône par un système de réquisitions forcées de denrées sur les habitants les plus riches et de taxes obligatoires sur ces denrées. Ces tarifs furent raisonnables, d'après les taxes que nous connaissons sur le seigle et sur les moutons. Ils taxèrent les moutons à 52 sous la tête en moyenne, et le setier de seigle à 8 cartons le setier, au prix de 7 sous le carton, soit 56 sous le setier; la barrique de vin à 10 ou 12 livres, suivant la qualité; c'était un prix de disette, ce n'était pas un cours de famine. La journée d'homme fut taxée à son prix ordinaire, 4 sous 6 deniers; ce n'est qu'à la fin, quand les bras manquèrent, qu'on l'éleva à 6 sous. Sans ces tarifs, on eût été victime d'un surenchérissement excessif de toutes choses, et de la spéculation qui s'en mêlait toujours; et jamais le conseil n'eût pu nourrir tant de pauvres et tant de malades. La ville tint parole et paya tout lors du règlement de comptes à la fin de l'année, sauf ses réquisitions sur l'évêque, qui, vraisemblablement, fit aux pauvres l'abandon de ce qui lui revenait. La commission de l'aumône se composa d'un groupe de conseillers ou de notables appelés « redditeurs ».

Le conseil suspendit le paiement des gages de ses agents ordinaires et concentra tous ses efforts sur l'alimentation de la caisse de l'Aumône, qui devenait du coup le service principal, au moyen des réquisitions forcées sur les riches. D'office, il mit la main sur les dîmes en nature de leurs biens ruraux, et se fit livrer une partie de leurs vins en cave; il se procura ainsi le pain et la boisson; le seigneur-évêque lui-

1. Par voie de commise, les consuls refusant l'hommage de cette montagne à la Volpilière. Ce procès était pendant en 1437. (*Reg. consul. de 1437*). La montagne à vacheries de Chabestrat, aujourd'hui morcelée, représentait 300 têtes d'herbages environ.

même, malgré ses libéralités toutes spontanées, ne fit pas exception, nous l'avons vu. Tous les marchands, apothicaires, épiciers, drapiers, etc., furent mis à contribution pour les objets de leur commerce. En un mot, les consuls s'emparèrent en principe de tous les objets utiles de la communauté, dans l'intérêt général et sauf indemnité.

Mais il fallait de l'argent comptant pour les dépenses quotidiennes, les achats faits au dehors, les salaires du personnel de peste, la garde des portes; et ce fut là le plus difficile. On se rappelle dans quelles circonstances la peste avait éclaté. Pas un sou en caisse, les obligations courantes non acquittées, 160 francs seulement touchés sur la ferme des revenus municipaux. Le bail à ferme venu à échéance, pas un adjudicataire ne s'était présenté¹. Ceux qui auraient pu enchérir se tinrent à l'écart d'une opération très recherchée en temps ordinaire, « *causant le danger de peste... le danger extrême de peste* ». Et ici le mot danger prenait un sens actuel. Des particuliers, très éprouvés déjà, on ne put obtenir que des sommes absolument insignifiantes. Les consuls envoyèrent un de leurs conseillers, le marchand Jean Brisson² et Antoine Chairac, secrétaire de la commune, quêter un emprunt de 2,000 livres auprès des usuriers de Lyon à n'importe quel taux d'intérêt; ils revinrent de Lyon les mains vides³. Apprenant par M. de Mandillac⁴, greffier de la commune, que son compatriote M. de Montjou, de Mur-de-Barrès, a quelque

1. *Reg. de 1564, chap. Recettes, fol. 2^{vo} et 3^{vo}*. — La ferme des impôts municipaux comprenait celle du souchet, de l'entrée du vin et du courtage. — La caisse municipale avait reçu 320 francs, mais la moitié de cette somme était la redevance annuelle de la cure de Lignat, exclusivement affectée au collège à qui elle appartenait et à qui elle fut remise. La recette des deniers royaux fut de 2580 l. 4 s., très inférieure à la dette et au rendement normal.

2. C'est le père d'un autre Jean Brisson qui sauva la ville en 1578 de la surprise de nuit tentée par le capitaine Merle. Il avait un frère prénommé Jean comme lui.

3. « *Suyvant deslibératoyre du Conseil pour subvenir aux fraiz qu'il venoit faire tant pour [la nourriture] des gardes de la ville et forsbourgs [que] des cyrurgiens et nectoyeurs, que [pour les] pauvres, furent envoyés à Lion, avec pouvoir emple, Jehan Brisson [conseiller] et Anthoine Chairac pour empronter [jusq]ues à deux mil livres à l'intérestz [qu'ilz trouve] roient; et ne purent trouver* ». Suit la mission de Mandillac à Mur-de-Barrès. (*Reg. de 1564, fol. 18*). Ce registre n'est pas en très bon état; de là des mots entre crochets suppléant aux déchirures.

4. Jean Montel, sieur de Mandillac, de Mur-de-Barrès, marié à Saint-Flour à N. Chapelle, avait été élu premier consul en 1554.

argent, on le lui députe ; il ne fut pas plus heureux ¹. Savait-on si la ville ne sortirait pas de là ruinée, détruite ? Et la difficulté de rentrer dans ses fonds, et les procès, et les nécessités de la guerre qui se prépare ! Alors tout le monde s'y met, les redevables payent les petits achats de leur bourse ou de leur crédit personnel à l'aide des emprunts usuraires ² ; les consuls avancent de leurs deniers ou de ceux de leurs familles 1569 livres ³ ; Mathieu du Born ne se contente pas d'exposer sa vie comme gouverneur de peste, il paye de ses fonds les dépenses faites pendant sa courte administration, 1289 livres ⁴. Chairac, secrétaire de la commune et de l'Aumône, fit preuve de beaucoup de dévouement, allant sans cesse de la ville au conseil du Pirou. Il ne succomba point ⁵. Et grâce aux communs efforts de ces braves gens, comme aux sacrifices de l'évêque et du chapitre, l'Aumône put fournir à peu près le pain nécessaire aux pestiférés de Montaigu, aux pauvres de la commune, soit en ville, soit devant l'autel de l'église de Villedieu, où se faisait la distribution, et nourrir les chirurgiens, les médecins et les vaillantes femmes qui vivaient dans ce milieu de pourriture pour disputer leurs concitoyens au fléau.

Le bilan de ces sept mois de peste se chiffra par une dépense de 6,400 livres du temps ⁶, environ 190,000 francs du nôtre en valeur relative du pays et du moment. Quant aux pertes particulières, elles furent énormes.

Quelques commerçants restèrent volontairement au milieu de cette infection ; tel Pierre Tassy, « hoste », qui faisait le commerce des vivres et des vins, dont le nom paraît pour la première fois alors dans les registres des consuls et les rôles de tailles de Saint-Flour ⁷. Certes, ils travaillaient dans l'in-

1. V. la note 3 de la page précédente.

2. *Reg. de 1564, fol. 19.*

3. *Ibid., fol. 27.*

4. *Ibid., fol. 22.* On peut multiplier par 30 au moins, vu la disette extrême d'argent dans le pays à ce moment, pour obtenir la valeur relative de notre époque.

5. *Ibid., fol. 24.*

6. *Ibid., fol. 27.*

7. Lui aussi fit des avances à la ville et à l'Aumône pour les pestiférés (*Reg. de 1564, fol 11 v^o, 13, 20, 21*). Il mérite d'être signalé ; c'est le fournis seur dont il est parlé le plus souvent pour les pestiférés.

térêt de leur fortune personnelle, mais il faut convenir que ceux qui survécurent, et Pierre Tassy fut du nombre, méritèrent le succès par leur courage, et qu'ils furent utiles, eux aussi, à leurs concitoyens. Que serait-on devenu sans eux ?

Enfin la « cloche de mynuit » que l'on sonnait à Saint-Flour pour que le souvenir des trépassés visitât les vivants dans leur couche ¹, eut un glas moins lugubre ; et, le 14 octobre, le maître nettoyeur Favard put partir. Il était resté sur la brèche pendant soixante-douze jours. Les consuls lui remirent 190 livres d'honoraires, sa nourriture, son logement et son entretien en sus ². Le chirurgien-nettoyeur Jean La Croix put regagner son pays de Gascogne avec 420 livres pour quatre mois de service ³. Les trois chirurgiens aides-nettoyeurs, étrangers comme eux, Jean N. et Jean Charron, pour soixante-dix-huit journées, eurent ensemble 560 livres ⁴. Madeleine Ferluc regagna son village, escortée de son mari Guillaume Pellissier, de ses frères et neveux, emportant une gratification de 100 livres ⁵. Les femmes du faubourg qui avaient accompli avec elle le rôle de sœurs de charité en eurent 40 ⁶. Les gardes de peste de profession et ceux qui, comme le brave Guyot de Neuvéglise, portier de la porte dite du Mur ou des Lacs, avaient interrompu leur métier de soldat pour servir les pestiférés de Montaigu et livré les barriques de vin de leur cave dont ils auraient pu faire une fructueuse spéculation, furent récompensés, non suivant leur mérite, du moins suivant les ressources de la pauvre caisse municipale ⁷. On payait aussi en eux les souffrances de leurs camarades morts sur ce triste champ d'honneur, tels que Fallet, et les infortunes de Vessière enfermée le 24 août à Montaigu avec sa sœur, pestiférée comme lui ⁸.

Le conseil vota, vers le mois de décembre, 600 livres aux redditeurs ou administrateurs de l'Aumône, dont était le consul Bonafos. Ce n'était pas une gratification, mais le rem-

1. Gages du serviteur de la ville qui « a charge de sonner la cloche de mynuit » (*Reg. de 1564, fol. 22*). L'usage de cette cloche de minuit prit naissance, croyons-nous, avant 1564, à l'occasion de quelque autre épidémie. Le culte des morts a toujours été particulièrement honoré en Haute-Auvergne.

2. *Ibid.*, fol. 20 v°. — 3 et 4. *Ibid.*, fol. 21 v°. — 5. *Ibid.*, fol. 22.

6. *Ibid.*, fol. 26. — 7. *Ibid.*, fol. 19 à 22.

8. Méritent aussi d'être signalés les aides Vital Brisson, Jean Galabert, Etienne Trenchier, Atrazit.

boursement des taux usuraires qu'ils furent obligés de subir pour trouver à emprunter pour la ville sous leur responsabilité personnelle¹. On a plaisir à voir qu'ils ne font pas entrer en compte les dangers de mort auxquels ils s'exposèrent à Montaigu. Le secrétaire Chayrac et les deux autres consuls Jacques Vaylet et Pierre Maury eurent la même flerté. Cependant le bois que Vaylet et ses neveux possédaient à Bellevue, près du faubourg, avait été tellement transformé en clapier infect et ravagé par les nombreux pauvres qui s'y étaient établis en bande pendant la peste, qu'une indemnité de 100 francs leur fut allouée.

Le compte des consuls ne précise pas le chiffre des victimes. Il se contente de parler « du grand nombre de gens que sont décédez du dangier de peste qui a régné en ladite ville et forsbourgs », de dire que ce mal fut « extrême ». La suspension totale de toute vie commerciale et financière, les dépenses faites, la détresse et les mesures prises, la proportion des pestiférés dans les groupes de citoyens que l'on peut à peu près reconstituer, impliquent une perte considérable. Il ne semble pas excessif de l'évaluer du cinquième au quart de la population.

Des fumigations en grand avec du foin ou de la paille mouillés purifièrent les maisons, les places et les rues. Pour les seules rues du Tuile et des Planchettes, on brûla de la paille pour 268 livres du temps². Les volutes n'en étaient pas encore dissipées que la ville se reprenait à la vie avec une intensité étonnante. Les « enfuis » revenaient. Les vides se recomblaient plus vite qu'on ne croit. Le séjour des places très fortes était aussi recherché dans ces temps d'insécurité qu'aujourd'hui la résidence dans une grande cité agréable et riante ; la protection de la vie et du patrimoine était le premier luxe et le premier besoin. Les consuls reprennent leurs

1. « Item per tant que lesditz reddeurs ne peurent recouvrer d'argent à l'intéretz comme leur avoict esté donner le pouvoir par le conseil, et causant la nécessité urgente des affaires, furent contrainctz par tous les moyens dont se purent adviser de trouver d'argent pour quoy faire, souffrirent et souffrent grand perte de leurs biens, et empruntarent de divers lieux beaucoup de deniers à grand intérêt [que] leur fault payer, et de quoy ré[clament estre] désintéressés et leur estre payé... pour la perte qu'ils ont faite... sans leurs journées et vaccations... Six cens livres ».... (Reg. de 1564, fol 25).

2. Reg. de 1564, fol. 21, 21 v^o et 21.

belles robes rouge et noir doublées de velours pour les dîners annuels des Frères prêcheurs¹, et le libraire Jacques Gelly, le premier que l'on ait trouvé établi à Saint-Flour, rouvre sa boutique².

Cependant les microbes infectieux n'avaient pas tous été balayés par les vents. La peste se montra dans la ville par un certain nombre de cas très caractérisés au mois de septembre 1565 et elle y sévit jusqu'à la fin de mars 1566, pendant les trois derniers mois de l'hiver principalement, mais avec modération.

Ce phénomène de reprise de la contagion avec une moindre violence après un moment de répit se remarque aussi en Basse-Auvergne. Après avoir régné à Aigueperse « et autres villes et villages du pays » depuis le mois de février 1565 jusqu'au 25 novembre suivant, la peste sembla se calmer, puis prononça un mouvement de retour. Le 8 janvier 1566 seulement, le premier consul de l'année, Jean Chambon, put faire nettoyer utilement l'hôpital « à cause des pestiférés qui y ont été »³.

L'isolement sévère, le sacrifice des habitants, même bien portants, de toute maison où une seule personne était atteinte, la destruction par le feu de tous les meubles des maisons infectées après la mort des habitants ou leur guérison, l'incarcération hors ville de tous les pestiférés pauvres dans les « chalcieros » ou séchoirs de tanneries du faubourg, au Colombier du bas de la ville, propriété de la veuve de l'élu Coutel, dans la chapelle de Montaigu, en face de la porte de Muret, partout enfin où on pouvait « padener » (cadenasser) les malades et les suspects malheureux, furent cette fois encore les moyens de défense employés. Nous sommes renseignés sur la contagion de 1565-1566 par un compte consulaire de 1566 en deux chapitres ; l'un intitulé : « *Autre recepte faicte pour raison de la peste estant en la présente ville ladite année* » ; l'autre : « *Despence faicte pour raison de la dite peste* ».

On fit revenir à deux reprises Madeleine Ferluc de son

1. *Ibid.*, fol. 4. — 2. *Ibid.*, fol. 23.

3. *Arch. munic. d'Aigueperse*. — *Reg. de délib. des consuls*, p. 83. — Communiqué de M. François Boyer, de Volvic.

village de Chanteperdrix. La première fois elle repartit le 5 janvier 1566. On croyait « le dangier de peste passé »¹; mais, deux jeunes filles ayant été enlevées en quelques heures, on retourne la chercher le 16 janvier, en une saison où les neiges et la tourmente rendent périlleuse la traversée de la Margeride et de la chaîne du Mezenc. La brave matrone n'hésita pas; elle revint avec ses compagnons inséparables, son mari, Guillaume Pellissier, et ses deux neveux. On la paya 8 sous par jour. Les consuls se contentèrent des deux chirurgiens de la ville, Guillaume Blesle et Pierre Combes², restés survivants sur les quatre qui s'y trouvaient d'abord; et l'Aumône se suffit avec les secours de la municipalité en vivres, vêtements, huile d'éclairage, « bandolles » (bandages), emplâtres, paille, charbon et bois de chauffage. Les dons volontaires en argent suffirent pour les dépenses courantes; le clergé en fit les frais³, de même que ce fut un prêtre, messire Lorme, qui fut commis à la direction de l'Aumône. Lorsque l'Aumône fit une avance pour une personne momentanément sans ressources, mais solvable, elle se fit rembourser après guérison⁴.

Le conseil jugea qu'il était préférable d'enterrer dans le cimetière de la ville, soit pour ne pas remuer les miasmes des corps entassés dans le cimetière de Montaigu, soit pour ne pas répandre la panique et l'infection en transportant les corps décomposés des victimes au cimetière du Montaigu de Villedieu⁵. La peste se signalait çà et là dans les villages des environs, dans le canton de Ruines à Fontblave (paroisse de Faverolles), à la Rongière (paroisse de Vedrines-St-Loup).

Le 30 mars, on put ouvrir la porte cadénassée de la chapelle de Montaigu de Saint-Flour pour rendre la liberté aux

1. *Reg. de 1566, p. 8 et suiv.* (*Arch. de St-Flour*, ch. XI, art. 2, n° 61).

2. On leur paya leurs visites les plus dangereuses un écu de la valeur de 50 sous à chacun (*Reg. de 1566*).

3. Un seul article du registre de 1566 porte le don en argent de 30 livres du temps par le chapitre cathédral, 10 livres par celui de Notre-Dame, 5 livres par les prêtres de la Table. (*Ibid.*).

4. Ainsi fut fait pour Pierre Bec et Jacquette Bourgoing. Il en coûta 40 livres à celle-ci, 5 à celui-là. (*Ibid.*).

5. « . . . A Bourseto (Broussette), boscher, pour faire ung cros au cimetier de Saint-Flour pour enterrer la fille de Patrique morte de peste V s. ». (*Même reg.*).

derniers prisonniers. Il y avait là le valet de ville Besseyre ou Vaisseyre qui avait été déjà cadennassé pendant la peste de 1565 à cause d'une partie de sa famille qui était pestiférée et enfermée avec lui ; puis, atteint lui-même, repris et remis en cabanon avec sa femme et son enfant, enfermés cette fois avec lui et à cause de lui comme suspects. Chose étonnante, il demeura indemne la première fois et guérit la seconde, après plusieurs mois de détention chaque fois dans ce petit édicule. Le prêtre Lorme, qui vint l'y voir, le panser et le consoler, ne fut pas atteint. Les consuls firent brûler « entre les murailles »¹ tous les vêtements des séquestrés. On habilla ceux-ci aux frais de la ville², et on désinfecta amplement toutes les maisons par un nettoyage à fond et les fumigations ordinaires.

Cette épidémie paraît bénigne en comparaison de la précédente.

Il ne faudrait pas exagérer cependant son innocuité. Nous n'avons de renseignements, cette fois encore, que pour les personnes du peuple très pauvre, ou les serviteurs du consulat. Les autres ne coûtant rien à la municipalité, celle-ci n'a pas à les énumérer dans ses comptes. Il y eut encore bien des gens désolés dans les maisons de Saint-Flour ; et là-haut, sur la colline de Montaigu, des bandes de chiens attirés par l'odeur nauséabonde se disputaient les linges souillés de purulences et les rebuts de pourriture qu'ils traînaient partout ; si bien que les consuls durent envoyer du monde pour les tuer et firent dresser des traquenards pour prendre ceux que les arbalètes n'avaient pas abattus³.

1. C'est-à-dire entre le grand rempart et la Murette.

2. Voici les costumes et les prix : « A esté advisé de retirer ceulx qui sont à Montagut et les faire retirer ; et pour ce a esté nécessaire leur faire d'acostrements neufs.... Payé à Pierre Brassac costurier pour deux robes de femme et ung casaquin pour Besseyre et ung autre pour l'enfant, de deux pères de manches.. IX l. — 4 paires de chausses XL s. (A Saint-Flour les femmes en portaient). — 4 chemises vieilles XI s. — Ung chapeau, 2 coiffes et ung bonnet pour l'enfant et deux collets pour les femmes XV s. ». (*Même reg.*).

3. « ... Pour tuer certains chiens que allèrent à Montaigut, ou pour fère certains engins pour garder que n'y en trouvent ». (*Ibid.*).

ÉPIDÉMIES DE 1579 A 1595

Nous arrivons à cette période particulièrement troublée de l'histoire intérieure de la France où les haines religieuses qu'attise l'esprit de parti et que favorisent la faiblesse et l'incertitude du pouvoir royal vont pousser catholiques et protestants à s'entre-déchirer, accumulant dans les provinces ruines sur ruines et misères sur misères. Quand la création de la Ligue vint ajouter un nouvel élément de discorde, le mal attint son paroxysme. La Haute-Auvergne, où les trois partis étaient fortement représentés : celui du roi groupé autour de Chapt de Rastignac avec Aurillac et Salers pour centres, celui des protestants habilement dirigé par Lavedan, énergiquement servi par Merle et ses lieutenants, qui parcouraient la campagne et avaient pris Mur-de-Barrez et Calvignet, celui de la Ligue, sous les ordres de Randan et pour qui tenait Saint-Flour, la Haute-Auvergne fut horriblement déchirée et ravagée en tous sens pendant plus de vingt ans, mais surtout de 1580 à 1590.

Aussi les maladies épidémiques font-elles d'affreux ravages parmi cette population « foulée » de tous côtés. Elles y règnent sans discontinuer pendant plus de dix ans.

« En 1579, dit un chroniqueur d'Aurillac, un mal, appelé la coqueluche, fit mourir beaucoup de personnes. C'était une douleur de tête avec rêverie; les remèdes n'y faisaient rien. » La désignation est un peu vague et l'on ne peut, d'après ce seul caractère savoir, s'il s'agit de ce que nous appelons aujourd'hui la coqueluche ou d'une autre maladie. Cette dernière hypothèse semble vraisemblable, car les quintes de toux, avec reprises, qui sont la caractéristique de la coqueluche, constituent un symptôme si frappant qu'il nous eût été rapporté. Le bon chroniqueur d'autrefois se contente d'ajouter : « Mais on ne laissait pas de boire du vin, quoyqu'on eût une fièvre très ardente »¹.

1. Ms. attribué à Gourlat. (*Arch. munic. d'Aurillac*, copie aux *Arch. du Cantal*).

Dès 1580, la peste, la vraie peste, reparait en Haute-Auvergne. L'année suivante elle atteint Saint-Flour. Les ravages durent y être bien grands puisque les officiers du bailliage renoncèrent à tenir de fréquentes assises et se réunissent seulement de loin en loin pour expédier les affaires les plus pressantes. Du reste, les plaideurs n'affluaient pas, nul n'osant, par peur du danger, pénétrer dans la ville. Et cela dura trois ans, jusqu'à la fin de 1583¹.

Le fléau continuait à dévaster les bourgs et les campagnes, aidé par la guerre et par la famine. La misère était arrivée à un tel point que le roi dut faire abandon à la Haute-Auvergne des tailles de 1584 et de 1585, qu'elle aurait été incapable de payer².

La reine Marguerite de Valois se trouvait alors au château de Carlat. La crainte de la maladie qui régnait autour d'elle fut, croit-on, la cause déterminante de son départ précipité pour la Basse-Auvergne (1586). A cela rien de surprenant; mais, à vrai dire, les raisons du départ restent assez mystérieuses et la légende s'est plu à broder sur ce thème³.

Avec l'année 1587, le mal prit une intensité encore plus grande. Depuis le mois de mars jusqu'au mois de décembre, la ville fut terriblement éprouvée et, s'il faut en croire la tradition, les deux tiers des habitants moururent⁴. Il est probable qu'il faut entendre les deux tiers de ceux qui restèrent dans la ville; mais ce fut la minorité. Tous ceux, en effet, que ne retenaient pas les nécessités impérieuses de l'existence avaient fui dès le commencement, dans un sauve-qui-peut général et malgré le danger qu'il y avait à laisser ainsi la ville sans défense à la merci des ennemis du roi. Quand le vice-bailli Jean Lacarrière arrive devant la place le 28 juin, il voit au pied des murailles et dans les jardins « nombre de lotges èsquelles y avoient plusieurs infects de la dite contagion ». Ayant passé les portes avec ses archers, il ne trouve

1. Edit d'Henri III, du 26 janvier 1584, en faveur du bailliage de Saint-Flour, cité par P. de Chazelles dans le *Dict. stat. et hist. du Cantal*, t. III, p. 392.

2. *Arch. munic. de Saint-Flour*, inventaire de 1789, chap. XV, art. 4, n° 5.

3. Cf. Saige et comte de Dienne, *Documents hist. sur la vicomté de Carlat*, t. II, p. CCCXI.

4. *Ms. Gourlat*, déjà cité. Papiers Lakairie. (*Arch. munic. d'Aurillac*).

que le sieur de Messilhac, bailli des Montagnes, tenant conseil avec plusieurs gentilhommes des environs sur les moyens de conserver la place dans l'obéissance du roi, malgré la défection des habitants. Revenu cinq jours plus tard d'une expédition dans les environs, il ne rencontre plus dans la ville « que les seulz consulz, nombre de mallades et aultres qu'estoient infectés, et le capitaine La Violette avec une compagnie de gens de pied pour faire la garde de jour et de nuict ». Il constate qu'Aurillac n'est plus qu'un désert « rempli de toute misère et paouvreté »¹. Cet aspect lamentable devait être encore augmenté par les ruines de tous les monuments que les protestants avaient détruits en 1569-70 et qu'on n'avait pas encore eu le temps de rebâtir ou de restaurer.

Le brave La Violette et ses soldats, qui veillent avec dévouement sur cette ville à demi-morte, sont sur les dents. Les consuls adjurent Lacarrière de se joindre à eux avec ses archers, sinon ils ne peuvent répondre de conserver la place. Lacarrière n'hésite pas devant le devoir et s'enferme dans ce milieu d'infection. Il remplit ce rôle de gardien depuis le 6 juillet jusqu'au 20 août, c'est-à-dire au plus fort de la contagion, « pendant lequel temps, dit-il, seroient mortz grand nombre de personnes ».

Au moment où il allait pouvoir sortir, la peste se déclare dans la maison qu'il habite et le voilà contraint, en exécution des ordonnances qui s'imposent à tous sans exception, de rester séquestré durant tout le mois de septembre. Il eut la chance de sortir indemne de la fournaise et le 1^{er} octobre, non peut-être sans un soupir de soulagement, il pouvait monter à cheval et gagner Saint-Flour².

Le courage des chefs militaires Messilhac, Lacarrière, La Violette, le calme et simple dévouement des consuls, obscurs marchands ou bourgeois tranquilles qui, eux, ne faisaient point profession d'héroïsme mais qui surent en une heure critique hausser leurs âmes par-dessus l'affolement général, méritait bien l'hommage d'un souvenir.

1. *Procès-verbaux des chevauchées des trois Lacarrière*, vice-baillis de Haute-Auvergne (Ms. conservé dans les archives du château de Comblat, près de Vic-sur-Cère, et publié dans l'*Auvergne historique*. Riom, Jouve, 1900, p. 12 et s.).

2. *Ibid.*, p. 13.

Pas plus qu'Aurillac les autres villes de la Haute-Auvergne ne furent à l'abri de cette épidémie.

A Mauriac « la plupart des habitants », au dire de Lacarrière, avaient été atteints. Durant tout l'été il ne put aller y faire ses « chevauchées » habituelles. Lorsqu'il se présenta, le 11 décembre, devant cette ville, les consuls lui firent savoir qu'ils étaient en train de faire désinfecter les maisons et qu'il serait dangereux pour lui et ses hommes de séjourner même dans les faubourgs, où, du reste, il n'y avait pas moyen de les loger « pour estre les hostes mortz et leurs lotgis infectés ».

A Salers, la peste sévit toute l'année 1587 et continua ses ravages durant l'année suivante. Il mourut « force peuple »¹.

Murat ne fut pas épargné ; mais le mal y apparut plus tard. C'est seulement en juin que les premiers cas se déclarèrent dans les faubourgs². L'année suivante le mal n'avait pas disparu car les foires étaient toujours interdites³.

Le germe en avait dû être apporté, soit d'Allanche, où la peste régnait encore en 1582, soit plutôt de Saint-Flour, où elle aurait fait, en 1587, de si nombreuses victimes que le comte de Randan, gouverneur pour le roi du haut pays, estimant que la population était insuffisante pour garder la ville, lui aurait imposé une garnison de 50 hommes⁴.

Un auteur qui connaissait bien l'histoire de Maurs nous renseigne sur la désolation à laquelle cette petite ville fut en proie à cette époque.

« La peste, dit-il, qui, en 1524, avait déjà ravagé le pays, sévit de nouveau sur la ville et les environs en 1587 ; elle devint même si violente dans le mois d'août que le pays fut presque dépeuplé.

« Les trois consuls ayant abandonné la ville avec quantité d'autres habitants, ceux qui étaient demeurés dans les murs présentèrent requête au bailli d'Auvergne ou à son lieutenant au siège d'Aurillac, exposant que la place n'était plus ni

1. Chevauchées, *loc. cit.*, p. 15.

2. *Livre de la lumineaire de la ville de Salers* (Arch. dép. du Cantal, série E), f^o 244, r^o.

3. Chevauchées, *loc. cit.*, p. 13.

4. D'après le *Dict. hist. et stat. du Cantal*, t. I, p. 21.

5. *Ibid.*, t. III, p. 355.

administrée ni gardée et pouvait être surprise par les ennemis du roi, qui occupaient alors Figeac, Capdenac, Saint-Cirgues et La Tronquière; ils demandèrent que les consuls fussent contraints de rentrer en ville et que les autres habitants fussent tenus d'en faire autant ou de fournir un homme pour les remplacer dans le service militaire. Le bailli ordonna, le 15 septembre 1587, que les trois consuls reprendraient immédiatement leurs fonctions à peine de 500 livres d'amende et prononça contre tout habitant qui ne ferait pas son service militaire une amende de 50 livres.

« Il paraît que cette ordonnance ne reçut aucune exécution. La dépopulation s'accrut à ce point que le sieur de Fontanges, qui tenait garnison dans la ville avec cent hommes, depuis l'année 1586, n'ayant plus ni paie ni vivres, fut obligé d'abandonner la ville devenue déserte ¹ »

A Riom-ès-Montagnes, la population fut tellement réduite que le roi ordonna, le 30 avril 1589, la suspension du paiement des dettes de la ville « sur l'exposé que la plus grande partie des habitants avait succombé ² ».

Le pays sortait absolument épuisé d'une telle crise. Dépourvu d'hommes et d'argent, il en était encore réduit à demander une remise de ses impôts. La requête présentée au roi par les gens du Tiers-Etat assemblés à Saint-Flour en 1588 peint sous des couleurs trop vives le déplorable état de la Haute-Auvergne à ce moment pour que nous hésitions à donner textuellement une partie de son préambule ³.

AU ROY ET NOSSEIGNEURS DE SON CONSEIL.

Sire,

Les gens du Tiers et commun Estat de vostre hault païs d'Auvergne, voz très humbles et obéyssans sujets, remonstrent en toute humilité à vostre Magesté que ledit païs est le plus stérille, monteus, pouvre, ruyné et nécessaireulx de vostre Royaulme, auquel vosdits sujets n'avoient aultre comodité de fere traficq que ung peu de bestial qu'ils norrissent ez montaignes dudit païs, de l'estandeeu desquelles la plus grande partie

1. Elie Jalenques, dans l'article *Maurs* du *Dict. stat. et hist. du Cantal*, t. IV, pp. 315-316.

2. Chabrol. *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 447.

3. Nous en avons déjà cité une phrase très expressive au début de cette étude. V. *suprà*, p. 11.

dudit païs est composé; laquelle comodité est principalement seulle, ne croissant audit païs point de vin et que bien peu de bled; qu'est cause que vosdits subjets ne peuvent demeurer et vivre audit païs comme ce veoit et cognoit estre très certain et véritable, de tant que leur ayant les hérétiques ravy leur bestial et facultés durant l'espace de vingt-huit ans derniers qu'ils ont faict la guerre audit païs, contynuellement occupé plusieurs villes et forts, tenant en subjection tout le plat païs et le faisant contribuer, *ledit païs est tombé en telle et si grande nécessité que la peste auroit accommencé de se prandre parmy eulx en l'an mil cinq cens quatre-vingtz et continué de s'embrazer incessamment depuis ledit temps jusques à présent que y dures encores, que de dix parts du peuple qu'estoit audit païs trois ans à présent, n'en y a une estant à présent, les aultres neuf décédées de ladite contagion ou de la famyne qu'a esté audit païs lesdites trois années dernières telle que jamais aict esté, de laquelle on trouvoit les personnes mortes en leurs maisons, aux prés, y cherchant et paissant l'erbe et [aux] chemins.*

Dont est advenu que les terres de labour sont demeurées incultes et ledit païs vague, désert et presque du tout inhabité et encores parce que ceulx qu'il a pleu à Dieu garantir desdits fléaux de guerre, peste et famyne, ne pouvant subvenir à paier les tailles, aides, subcides et impositions mises sur eulx par comission de vostre Magesté, estant contrainctz, non seulement pour leur taulx et cottité, mais aussy pour le toutail de leur parroisse par emprisonnement de leurs personnes, sans les vouloir recepvoir à faire cession et habandonnement de biens *ny les norrir en prison, esquelles plusieurs d'eulx ainsi dettenus ont finy leurs jours misérablement de la faim*, ont esté forcés habandonner ledit païs et se rstirer hors icelluy ez païs plus comode avec leurs femmes et familles *ou en Espagne* de manière que de deux cens tant de parroisses desquelles ledit hault païs est composé *en quatre-vingtz n'a aucune personne* et aux aultres que bien peu et du tout nécessaireus et insolvable soit pour lesdites tailles, ou aultres cens deulz aux seigneurs, demeurant toutes les terres en friche, et conséquemment les ecclésiastiques sans avoir dixme, desquelz principalement provient leur norriture. Etc. »¹

A partir de ce véritable cri de détresse du montagnard auvergnat, la peste paraît s'être assoupie. On n'en entend plus parler d'une façon précise jusqu'au siècle suivant. Toutefois, en 1595, le conseil de ville d'Aurillac fut avisé par M. de Cebié, premier consul, qu'à La Vinzelle « et aultres lieux » il

1. *Arch. munic. de Saint-Flour*. Invent. de 1789, chap. XV, art. 4, n° 5. Cette requête, qui n'avait pas, croyons-nous, été signalée jusqu'ici, est un document de premier ordre pour cette période des guerres de religion. Elle se continue par le tableau des opérations militaires des protestants, par l'énumération des places et châteaux occupés par eux, etc.

mourait « force gens de la contagion ». Etait-ce la peste ? Il est difficile de le savoir. Pour éviter une des causes possibles de contagion, qui consistait dans la misère des nombreux mendiants étrangers « qui se sont retirés en ceste ville des provinces circonvoisines et du présent pays, la plupart desquels meurent de faim », le conseil vota des fonds pour secourir tous ces nécessiteux ¹.

PESTE DE 1627-1629

Le malheur s'oublie vite. Henri IV monte sur le trône et quelques années de sa politique pacifique et tolérante, toute faite de sagesse et de bonne humeur, suffisent à relever les ruines, à panser les plaies. La santé publique renaît avec la paix et le bien-être. Trente années s'écoulaient sans qu'il soit question de la peste. C'est à peine si l'on note en 1613 dans la ville de Mauriac une « maladie contagieuse », de nature mal définie, qui fait périr un certain nombre d'habitants et oblige les Jésuites du collège à licencier leurs élèves pendant tout l'hiver ². Ce fut, en somme, peu de chose.

Et pourtant, avant de quitter définitivement la Haute-Auvergne, la peste devait encore y faire de 1627 à 1630 une terrible apparition. Sa dernière visite à Aurillac en particulier paraît avoir été la plus meurtrière de toutes celles que la ville reçut au cours des siècles.

A cette époque, elle exerça, du reste, ses ravages dans toute la France, et même dans toute l'Europe ³, mais non pas partout avec une telle intensité.

Le germe en aurait été apporté de Cosne et de Pouilly-sur-Loire par des marchands de moutons qui venaient à la foire de Saint-Flour. Le premier cas se déclara au faubourg dans

1. Copie du délibératoire aux *Arch. dép. du Cantal*, série F, d'après l'original à M. Puech, architecte à Aurillac.

2. D'après les *Lettres annuelles* des PP. Jésuites, années 1613 et 1614, citées par l'abbé Chabau dans son *Histoire du collège de Mauriac*. Aurillac, 1881, p. 88.

3. V. Rénouis, *op. cit.*, p. 57. Après le docteur Peghoux (*op. cit.*, p. 457-463), Gomot a raconté d'une façon dramatique les ravages qu'elle causa en 1631 dans la ville de Riom.

la maison de Pierre Traversier, tanneur, qui en mourut. Trois ou quatre jours après toute sa famille était atteinte et plusieurs de ses parents l'avaient déjà suivi dans la tombe. Comme une trainée de poudre la peste gagna d'abord les voisins, un prêtre, Mathieu Cussac, qui avait visité le défunt, puis se répandit tout le long de l'Ande et ne tarda pas à escalader, de taudis en taudis, les rudes pentes du rocher de Saint-Flour.

Des faubourgs de cette dernière ville elle gagna, vers le sud, Mur-de-Barrez, Conques et Figeac, d'où elle se répandit dans tout le Midi, à Villefranche-de-Rouergue, Cahors, Agen, Toulouse, Carcassonne, etc. Vers le nord, elle s'achemina peu à peu vers Mauriac. A Cheylade et à Saint-Martin-Valmeroux sa présence est signalée d'une façon précise dès novembre 1627. Du 9 au 12 de ce mois elle enlève à Mauriac deux élèves du collège, ce qui décide les Jésuites à fermer les classes.

Aurillac restait encore indemne, mais le cercle se resserrait de plus en plus. Les consuls, à la vue du grand danger qui les menace, réunissent le conseil de ville le 12 novembre. Le premier consul Textoris, assisté de ses deux collègues Antoine Delzongles, bourgeois, et Jean Delzomps, expose la situation : les localités contaminées sont proches d'Aurillac et leurs habitants y viennent constamment ; de tous les coins du pays les pauvres ont reflué vers la ville, ils y sont logés dans des taudis « et par leurs immondices infectent toutes les rues » ; celles-ci sont d'ailleurs « mal nettes parce que chescung des habitants y jette les ordures de leurs matsons » ; il est même certaines ruelles qui dégagent une odeur si infecte que « quasy personne n'y peult passer auprès ». En conséquence, le conseil ordonne qu'il ne sera ouvert que deux portes par jour et qu'à chacune d'elles on mettra des gardes pour empêcher les étrangers d'entrer, spécialement les gens de Saint-Flour, de Mauriac, de Saint-Martin et de Cheylade ; qu'il sera fait commandement aux réfugiés d'avoir à quitter la ville dans les huit jours, s'ils ne veulent être expulsés de force ; que les particuliers nettoieront le devant de leurs portes et n'y jetteront plus d'immondices, sous peine de dix livres d'amende ; que les bouchers ne laisseront plus couler dans les rues le sang des animaux égorgés et, quant aux ruelles de Tras-las-Salles et de Tras-las-Parros, spécialement

visées pour leur mauvais entretien, « que les sieurs consuls les vandront et extrousseront au plus offrant et dernier enchérisseur, et, à ces fins, qu'ils en feront proclamer la vente à son de trompe et cry public pour les deniers en provenant estre par eux employés à la réparation de la maison consulaire »¹.

De ces mesures fort sages la population insouciant ne tint guère compte. Le 14 janvier 1628, le sieur Hérault, qui avait succédé à Textoris dans la charge de premier consul, est obligé de demander au conseil de voter une amende contre ceux qui négligent ou refusent de monter la garde à leur tour aux deux portes laissées ouvertes et contre ceux qui n'auront pas fait nettoyer la rue devant leur maison. Avis lui est en effet arrivé que le mal augmente en la ville de Saint-Flour et il entend « obliger chescung à faire son devoir. »

Rien n'y fit ; le danger qui planait depuis huit mois sur la ville s'y abattit tout à coup le premier juillet. Ce jour-là, le nommé Astorg Lafon, collecteur des tailles, demeurant rue de la Marinie², est atteint de la peste ; le lendemain, il était mort.

Il n'y avait plus une minute à perdre. Une heure après sa mort, la trompette retentissait dans toutes les rues, convoquant à la maison consulaire le corps commun d'Aurillac pour y tenir un conseil général. Guillaume du Rieu, docteur en médecine, remplissant les fonctions de premier consul, en l'absence de ses collègues Hérault et de Broquin, lieutenant-général, assisté des consuls de l'année précédente et des principaux notables de la ville, exposa, avec sa compétence professionnelle, qu'ayant visité lui-même le sieur Lafon il ne pouvait conserver aucun doute sur la nature de sa maladie. En conséquence, sur ses réquisitions, il fut décidé que le cadavre serait promptement enterré et que sa femme, les autres personnes qui l'avaient assisté ou fréquenté, ainsi que celles qui habitaient la même maison, seraient mises hors la ville dans des huttes que les consuls feraient faire au-delà du Pradet. Et, comme ce sont « de pauvres gens qui n'ont

1. Délibération du 12 novembre 1627. *Arch. munic. d'Aurillac*, reg. de 1617 à 1640, fol. CXVIII.

2. Aujourd'hui rue Victor Hugo.

moyen de se nourrir ny se faire assister, les dits sieurs consuls leur feront fournir des nourritures, entretènement et médicaments nécessaires et les feront panser par Dampierre, chirurgien de la sainté. »¹

Ils feront venir aux frais de la ville des « parfumeurs » pour désinfecter les maisons et des « corbeaux » supplémentaires pour enterrer les morts ; ils achèteront du blé « pour assister les paouvres malades, paouvres nécessiteux, artizans et autres qui pourroient avoyr heu communication avec ceux qui sont ou seront soubzconnés ou atteinctz de la dite maladie contagieuse », paieront les chirurgiens et apothicaires qui soigneront les enfermés et, d'une façon générale, pourvoient à tout ce qui leur semblera nécessaire pour la conservation de la ville. Tout cela n'ira pas sans de grands frais et les finances municipales ne sont pas en brillant état ; aussi le conseil donne-t-il pouvoir aux consuls de lever sur les riches une contribution qui leur sera remboursée plus tard ; les rues suspectes seront murées et les autres nettoyées ; le collège fermera ses portes, chaque écolier rentrant dans sa famille ; Messieurs du présidial seront priés de cesser la tenue de leurs audiences ; on demandera aux supérieurs des divers ordres religieux de la ville, Jésuites, Cordeliers et Carmes, de fournir des confesseurs ; les enterrements dans les églises seront défendus, les cadavres devant être sans exception inhumés au Pradet ; tous les bénitiers des églises devront être vidés ; enfin, pour que le son lugubre de glas funèbres tintant sans interruption n'augmente pas encore l'affolement de la population, défense sera faite de sonner les cloches².

Toutes ces mesures furent immédiatement mises à exécution. Mais le mal faisait des progrès effrayants. Aussi la panique s'empara-t-elle de tout le monde. Ce fut un exode général vers les champs. Les receveurs des tailles, ayant à leur tête, le sieur de la Grange, renonçant à la perception de l'impôt dans la ville, transférèrent leur bureau au château de

1. M^e Jean Dampierre, qui devait mourir dans cette épidémie, s'était présenté aux consuls en 1623, pour « servir l'hospital de la présente ville en tout temps, et s'exposer et servir toute sorte de malades en temps de peste et de contagion. » Il demandait à bénéficier des conditions qui avaient été fixées à « feu M^e Gérard Montimille, cyrurgien, par les consuls de 1587. » Ce qui fut adopté le 15 mars 1624. (*Arch. munic.*, même registre, fol. XCVIII).

2. Délibération du 2 juillet 1628.

la Martinie, « qui est fort à la main et peult estre deffendu par quatre soldatz ' ».

Dès le 10 juillet, le vice-bailli Lacarrière congédia ses archers, laissant la ville et la campagne livrées au pillage des bandits, et se retira près d'Aurillac en sa propriété de La Borie d'où la peste le força, dès le mois de septembre, à gagner Vic-sur-Cère¹.

Les religieuses de Notre-Dame, qui avaient été fondées trois ans plus tôt dans la rue du Collège, se rendirent à La Besserette².

L'exemple de la fuite, on le voit, partait de haut. Aussi fut-il suivi par tous ceux qui avaient à la campagne un endroit où se retirer.

Plus courageuse et vraiment admirable fut la conduite du premier consul Hérault, dont le nom mérite de vivre dans la mémoire des Aurillacois³. Il se trouvait à Paris quand l'épidémie éclata, chargé par ses collègues de poursuivre devant le Conseil du roi un important procès intenté par la ville à un certain Maurel. Tout autre eût pu voir dans ce mandat un excellent prétexte à rester dans la capitale attendre en sûreté des jours meilleurs. Hérault n'y songea pas. Premier magistrat de la cité, il devait l'exemple à ses concitoyens; il avait surtout le devoir de veiller à la stricte exécution des mesures sanitaires et au maintien du bon ordre. Il saute immédiatement en poste. La première victime était morte le 2 juillet, le 14, il préside à Aurillac une assemblée du Conseil. Pendant toute la durée de l'épidémie, c'est-à-dire pendant six longs mois, il ne quitta pas un jour la ville infestée, faisant preuve, dans sa lutte avec le fléau, d'une énergie peu commune,

1. Délibération du 2 juillet 1628.

2. *Checauchées des trois Lacarrière*. Riom, Jouvet, p. 122-123.

3. Journal de l'abbé Textoris. (*Arch. munic. d'Aurillac*).

4. Jean Hérault, sieur de la Foresterie, avocat au présidial, était le fils d'un ancien député du tiers-état d'Aurillac aux Etats généraux de Blois, en 1588. Seul des huit députés de la Haute-Auvergne, il tenait pour le roi. Son dévouement à la cause royale était si notoire que Messillac, dans les conseils politiques secrets qu'il adressa à Henri IV en 1589, lui recommanda de commissionner d'Hérault « pour aller tant par devers les villes que les seigneurs susnommés afin de les pratiquer et être certains de leurs intentions. » (V. Abbé POULBRIÈRE : *Une poignée de documents sur la Haute-Auvergne*, p. 37 et s. Cf. aussi les *Mémoires du président de Vernyes*). Lui ou son père tenait, vingt ans auparavant, la double charge de notaire royal et de greffier ou secrétaire du Conseil de ville d'Aurillac.

usant au mieux des intérêts publics du pouvoir quasi-dictatorial dont la confiance populaire l'avait investi ¹.

La tâche était rude. Une disette affreuse était venue aggraver la situation.

Le départ des familles aisées avait privé de travail la population ouvrière, qui mourait de faim. Nous avons vu qu'il avait été décidé qu'un emprunt forcé sur les riches servirait à nourrir les malheureux. Il faut le dire, dans ces tristes circonstances les hautes classes de la société aurillacoise manquèrent au grand devoir de la solidarité sociale. La plupart, s'enfermant dans un farouche égoïsme, refusèrent leur assistance ². Il fallut que le conseil, sur la proposition d'Hérault, décidât, dans sa séance du 14 juillet, qu'ils seraient « contraintz par toutes rigueurs, attendu la nécessité du temps, tant de nourrir les paouvres qui leur ont été distribués que de faire le prest des sommes ausquelles les consuls les taxeront, desquelles ils seront après remboursés ou par la province ou par le général de ladite ville, veu que c'est pour le bien et conservation d'icelle ³. » Un notable, de Fraissy, fils ou petit-fils du consul que les protestants avaient massacré en 1570, donnait l'exemple de la résistance. Retiré à la campagne, il refusait de laisser prendre dans sa maison d'Aurillac les denrées qui s'y trouvaient. Hérault donna l'ordre d'ouvrir de force la porte de son grenier et d'y prendre le grain nécessaire. Cet acte d'autorité imposa aux autres, qui se soumi-
rent ⁴.

Une autre cause venait augmenter la disette. Parmi les premiers fugitifs, plusieurs n'échappèrent pas à la peste. Le germe de la maladie s'était attaché à leurs vêtements; ils l'emportèrent en croupe et en infectèrent les localités voi-

1. « Ledit sieur [Hérault] ayant apprins qu'il avoit pleu à Dieu de nous affliger en ceste ville de la maladie contagieuse, qui nous menassoit depuis huit ou neuf moys, pour se porter à secourir de tout son pouvoir le peuple qui s'estoit volontairement et avec applaudissement soubzmis à sa conduite, il aurait abandonné la poursuite dudit affaire pour courir au plus urgent; à ces fins se serait transporté en la présente ville pour ayder ses consorts en la charge, faire entretenir les réglemens qui ont esté desjà faictz et en faire de nouveaux ainsin que les occasions le requerront.... » Délibération du 14 juillet 1628.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Délibération du 9 novembre 1629.

sines ; ce que voyant, le seigneur de Sédaiges, co-seigneur de Marmanhac, rendit une ordonnance portant défense aux habitants de cette paroisse de venir à Aurillac porter des vivres. A Jussac, au Pontet et ailleurs on défendait l'entrée aux gens venant d'Aurillac ; on refusait même de leur vendre des denrées alimentaires. Ici encore, Hérault dut parler ferme. Il demanda au conseil et en obtint la mission d'aller trouver le seigneur de Sédaiges et les habitants des paroisses hostiles « pour leur faire commandement de permettre que toutes personnes viennent en ceste ville y apporter des vivres et, en cas qu'ils y apporteront quelque empeschement, leur déclarer que le général de ladite ville y pourvoira par des voyes extraordinaires ¹. »

Cependant, à l'intérieur de la ville, le peuple commençait à se mutiner, menaçant de piller les maisons de ceux qui avaient fui. Les vauriens, que l'on avait été obligé de faire sortir de prison dès les premiers jours de l'épidémie ², étaient naturellement à la tête du mouvement. Hérault investit le sieur Gibaudan de pleins pouvoirs, avec mission expresse de maintenir l'ordre coûte que coûte ; Gibaudan s'en acquitta si bien « au péril de sa vye » que l'année suivante, par un délibératoire spécial, la ville reconnaissante lui fit don, sa vie durant, du revenu des cloches ³.

La maladie continua ses affreux ravages pendant tout l'été et ne commença à décroître qu'à l'approche des grands froids. Les mois d'août et de septembre furent les plus mauvais.

Le clergé, tant régulier que séculier, montra un grand courage. Nous avons vu que, dès le 2 juillet, le Conseil avait fait appel aux ordres religieux pour avoir des confesseurs qui vissent adoucir les derniers moments des moribonds en leur prodiguant les espérances de l'au-delà, seules consolations qu'il fût possible de leur apporter. Cordeliers, Carmes,

1. Délibération du 14 juillet 1628.

2. « La maladie contagieuse ayant esté découverte audit Aurillac et se rendant fort eschauffée et dangereuse, auroit esté dict par ordonnance du bailiage et siège présidial que tous prisonniers, tant civils que criminels, dont le procès n'estoit en estat, seront eslargis. Et pour ce aurions auxdicts prisonniers donné mainlevée de leurs prisons et ce fait le 16^e dudict mois de juillet... » *Chevauchées des trois Lacarrière*, Riom, Jouvot, p. 122.

3. Délibération du 22 juin 1629.

Jésuites, prêtres de la paroisse Notre-Dame durent se dépenser sans compter, car la mortalité parmi eux fut effrayante. Au dire de certains annalistes de la ville, de tous les Cordeliers un seul survécut; de tous les Carmes, il ne resta que deux; 24 prêtres de Notre-Dame moururent, ainsi que le Père recteur du Collège¹. Pour les Cordeliers et les Carmes, nous supposons qu'il doit y avoir une légère confusion. Une partie du personnel de chacun de ces couvents avait vraisemblablement émigré, le supérieur restant avec quelques moines pour soigner les malades; car une mortalité si grande eût amené l'anéantissement du couvent lui-même, que nous voyons cependant subsister et prospérer après la peste. Il faut sans doute comprendre ainsi: tous les Cordeliers, qui étaient restés, moururent, sauf un; tous les Carmes, qui n'avaient pas quitté la ville, succombèrent, sauf deux.

Le chiffre de 24 décès pour les prêtres de Notre-Dame n'a, au contraire, rien d'in vraisemblable, cette communauté n'ayant jamais compté moins de 60 membres et en ayant parfois compris jusqu'à 100.

Quant aux Jésuites du Collège, il est certain qu'ils perdirent le Père Jean-François Martincourt². Son confrère le Père Clavel, atteint lui aussi de la peste, n'en serait pas mort.

Sur le registre des délibérations, qu'il a tenu avec un soin remarquable, le greffier du consulat, Cabrespine, n'a rien inscrit du 14 juillet au 14 décembre. Pendant cette période de cinq mois, la terreur dut régner en maîtresse sur la malheureuse ville, interdisant toute réunion publique. Le 14 décembre, on tint conseil en dehors de la ville, à la *camp de Naucelles*. Hérault et ses deux collègues purent donner à leurs confrères l'assurance que l'épidémie touchait à sa fin. Déjà l'on avait commencé l'œuvre de désinfection. Ils demandèrent de fixer à la fin du mois la date de la prochaine réunion.

1. Roquier, *op. cit.*, p. 29 et s. Gourlat, *op. cit.* an. 1628. Baron Delzons (*Dict. stat. et hist. du Cantal*, art. Aurillac, t. I, p. 153). Mgr Bouange: *Saint Géraud d'Aurillac*, t. II, p. 346.

2. « En 1628, un seul Père est mort à Aurillac; c'est le P. Jean-François Martinecourt; mais il en mourut sept à Cahors. J'ai relevé dans mon nécrologe la date de la mort des pères et frères qui étaient à Aurillac en 1628. Je n'en ai trouvé aucun autre que celui que j'ai cité plus haut. Le P. Nadasi relate les circonstances de sa mort. Il affirme qu'il est mort de la peste... » (Lettre du P. Adrien Carrère, archiviste des Jésuites de Toulouse, en date du 25 mai 1902).

On serait alors à Noël et leurs pouvoirs viendraient à expiration. Le danger passé, ils pourraient résigner enfin les fonctions qu'ils avaient remplies, au péril de leur vie, avec un si grand courage. Il fut décidé qu'on procéderait à l'élection le vendredi 29 décembre ¹.

Ce jour-là, vers 11 heures du matin, les consuls sortants, les conseillers survivants et tout le collège électoral, comprenant les notables bourgeois, les délégués des corps constitués et les chefs de métiers, se trouvaient réunis en assemblée générale en dehors des murailles, devant la porte d'Aureinques. On commença par discuter le point de savoir si l'élection se ferait à cet endroit même ou sur la place de la ville, ou, selon l'habitude, à l'intérieur de la maison consulaire. A la pluralité des voix, il fut résolu que, la ville n'ayant pas été « entièrement purgée », il pourrait y avoir du danger à y pénétrer, qu'en conséquence la nomination des consuls se ferait « en la terre au-dessus la maison del Sauvatge ». On s'y transporta sur-le-champ. Furent élus : les sieurs Malvezin, pour le quartier d'Aureinques, Antoine Cailar, pour celui des Frères, Beauzire Lascombes, pour celui des Ponts ². Malvezin fut nommé premier consul. Tous trois étaient aux champs ³. Ils accoururent aussitôt occuper le poste honorable, mais encore périlleux, auquel les appelait le suffrage de leurs concitoyens.

L'épidémie achevait de disparaître ; la confiance renaissait. Le 5 janvier 1629, on put procéder devant la maison consulaire à l'élection des conseillers ⁴.

Mais, si la peste ne faisait plus de victimes, il restait aux nouveaux consuls la lourde tâche de relever la ville du misérable état où le fléau l'avait plongée, afin de permettre aux habitants d'y rentrer sans crainte.

Trois mois plus tard, les consuls, dans une requête en réduction d'impôts, peignaient « la désolation en laquelle ils

1. V. la délibération de ce jour. Même registre, fol. 133.

2. *Ibid.* Cette division de la ville en trois quartiers semble remonter aux plus anciens temps du consulat d'Aurillac. Dès le XIII^e siècle, les documents en font mention. Le quartier des Ponts était aussi appelé de l'Olmet. Il y a encore aujourd'hui à Aurillac une place dénommée, par une orthographe stupide, place de Laumet.

3. V. délibération du 6 avril 1629. *Ibid.* fol. 136 v^o.

4. *Ibid.* fol. 134.

avaient trouvé la présente ville, principale de la province, habandonnée de tous ses habitans, *déserte et désolée par le décès de tous ceulx presque qui estoient demeurés dans icelle...* » Beaucoup de familles entières ont disparu « sans héritiers ny successeurs »¹.

On ne sait pas avec certitude quel fut le nombre total des victimes. On a mis en avant plusieurs chiffres. Celui de 3000, indiqué par Durif, doit être considéré comme un minimum ; celui de 6500, donné par Lakairie, comme un maximum².

Le premier soin des nouveaux consuls fut de faire soigneusement désinfecter Aurillac et ses faubourgs. Ils ne s'en tinrent pas là et se chargèrent, aux frais de la ville, de « purifier et netoyer » plusieurs paroisses de la prévôté et même de la prévôté de Maurs.

Timidement, les portes, closes depuis sept mois, des maisons nobles et bourgeoises se rouvraient peu à peu ; le commerce reprenait. Le 2 février la rentrée fut générale. C'était le jour de la Purification de Notre-Dame et les consuls avaient décidé d'organiser une grande procession d'actions de grâces. Accompagnés de tous les ordres de la ville et de la population tout entière portant des cierges, ils se dirigèrent vers l'église paroissiale de Notre-Dame, où ils remercièrent Dieu d'avoir « apaisé son ire » et firent vœu « pour et au nom de tous les habitans, de faire pour l'advenir à pareil jour une procession générale, où tous les ordres ecclésiastiques et habitans de ladite ville, de quelle qualité et condition qu'ils soyent, assisteront et pourteront un sierge en la main allumé³. »

1. Délibération du 30 mars 1829. *Ibid.* fol. 135.

2. *Arch. munic. d'Aurillac.* Durif (*Quelques notes sur les foires d'Aurillac.* Aurillac, 1873, p. 53, an. 1628) donne comme référence certaines Annales d'Aurillac sans plus préciser. Il a circulé, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et dans la première du XIX^e, au moins quatre ou cinq manuscrits portant ce titre, presque tous copiés les uns sur les autres. Il est facile de les prendre sur plus d'un point en flagrante contradiction avec des documents authentiques, ce qui leur enlève une grande partie de leur crédit. Dans le cas actuel cependant, ces annales donnent des chiffres d'une telle précision (recensement de 1572 : 6724 habitans ; rec. de 1627 : 7536 ; rec. postérieur à 1629 : 4502 ; différence : 3024) qu'on a lieu de croire qu'elles s'appuient sur des textes.

3. V. délibération du 30 mars 1629. *Ibid.* Le registre des délibérations ne porte pas trace du don qui aurait été fait d'une lampe de 50 écus à Notre-Dame-du-Puy, d'après Gourlat et Roquier. (*Op. cit.* copiant une source commune).

Le 30 mars suivant, Malvezin faisait ratifier ce vœu au conseil de ville.

Dans la même séance, il fut décidé que, si les médecins n'y voyaient pas d'inconvénient, on demanderait aux Jésuites de rouvrir le collège « pour esviter l'oisiveté de la jeunesse. »

Le mal était passé, mais il pouvait revenir, d'autant plus qu'il sévissait encore « en plusieurs villes et de nouveau était arrivé en celle de Tiers (Thiers) au bas pays d'Auvergne. » Aussi ordonne-t-on « de faire bonne et exacte garde aux portes et d'establr des dixeniers en chasque quartier, lesquels, chascun à leur tour, fayront garde à la porte et verront d'empescher que les pauvres estrangers ne se remettent dans ceste ville comme ilz avoyent faict par le passé », et, d'une façon générale, veilleront dans leur quartier à l'exécution des mesures prescrites par les consuls. Pour plus de facilité, il ne sera ouvert que deux portes par jour.

Le pauvre chirurgien Jean Dampierre étant mort à la peine, il fallait pourvoir à son remplacement. Il se présentait un candidat pourvu d'un nom et de titres ronflants : M^e Mercure Beausanges, chirurgien, « qui avait été longtemps au service de Monsieur de Saint-Flour et qui mesmes avait professé et exercé la charge en la ville de Paris avec un chirurgien de la Santé ». On le nomma ce que nous appellerions aujourd'hui, médecin des épidémies et médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, aux mêmes conditions que feu Dampierre.

Les boutiques des apothicaires venaient d'être soumises à une rude contribution. Il était à craindre qu'elles ne fussent démunies de drogues au cas d'un retour offensif de la peste. Les consuls, accompagnés de médecins, visiteront chaque officine et, s'ils en trouvent qui ne solent pas bien pourvues, ils enjoindront à leurs propriétaires « de faire voyage » pour renouveler leur provision¹.

Toutes ces précautions étaient fort sages. On n'eut heureusement pas l'occasion d'en expérimenter les bons effets. Aurillac en avait décidément fini avec la peste.

Il lui restait la famine; elle dura plus d'un an. La guerre était aux portes de la Haute-Auvergne et contribuait à entretenir la disette. Le 10 mars, le Conseil de ville, préoccupé de la cherté croissante des vivres, maudissait les troupes pro-

1. Délibération du 30 mars 1629. *Ibid.*

testantes qui, sous les ordres du duc de Rohan, cet « ennemy de l'Etat », en lutte contre Louis XIII et Richelieu, opéraient tout autour du pays des Montagnes, à Figeac, à Capdenac, dans la région de Maurs, où elles venaient de camper au village de Puech-las-Martres, à 500 mètres de la ville, en Gévaudan, non loin de Saint-Flour, que menaçait une troupe de 120 gendarmes¹. La paix fut enfin signée avec les protestants le 28 juin. Dès lors, le calme et la sécurité ramenèrent peu à peu le bien-être.

Saint-Flour, où la peste avait commencé dès le mois de septembre 1627² et d'où elle s'était propagée dans le reste du pays, fut cette fois éprouvé moins durement qu'Aurillac. Mais, en revanche, l'épidémie, après avoir disparu pendant quelques mois, y revint avec les chaleurs de l'été de 1629. L'alerte fut chaude et, comme à Aurillac l'année précédente, elle dura de juillet à décembre³.

A vrai dire, elle ne causa pas de surprise. Les consuls en exercice, Jacques du Treul, receveur des décimes au diocèse de Saint-Flour, Guillaume Chabot, avocat au bailliage, et Michel de Traverse⁴, bourgeois, la reçurent en visiteuse redoutée mais attendue.

Comme toujours elle débuta par les faubourgs. Le 15 juillet, elle enlève, au Pescharot, le charpentier Jean Grèzes, dont le cadavre est aussitôt enterré avec de la chaux vive. Sa mère, sa veuve, son frère et sa sœur, pauvres gens sans ressources, qui n'ont cessé de fréquenter le défunt, sont enfermés dans leur maison et nourris aux frais de la ville.

Le 19, au Pont, la femme Bardac, dont le mari « estoit aux champs », meurt « sans que les medecins, apothicaires et chirurgiens de la Santé eussent recogneu aucung signe de la dicte maladie sur sa personne » ; mais, le lendemain, sa nièce, qui vivait avec elle, décédait avec les symptômes de la peste. Il restait dans la maison « ung enfant de mamelle ». Que

1. Délibération du 10 mars 1629. *Ibid.* fol. 136-137.

2. *Arch. munic. de Saint-Flour*, ch. V, art. 6, n° 79.

3. Les détails que nous donnons sur cette peste de 1629 à Saint-Flour sont tirés d'un cahier de 52 feuilles de papier contenant le compte spécial et très détaillé des frais occasionnés par cette maladie. Ce fort intéressant document est conservé aux archives municipales, ch. XI, art. 2, n° 71.

4. Le document porte « de Travesse ».

faire de ce pauvre petit être contaminé ? Les consuls le confiaient aux soins du « corbeau » Ytier Costes, dit Teyron, qui établit provisoirement son domicile dans la maison de Bardac. On se représente mal le « corbeau », transformé en nourrice sèche, laissant là l'enfant au maillot pour aller charger des cadavres de pestiférés. Aussi l'objet de ces soins, peut-être dévoués, mais à coup sûr inexpérimentés et intermittents, ne tarda-t-il pas à rejoindre sa mère dans la tombe.

Les morts augmentent aux faubourgs ; à chaque fois ce sont de nouveaux enfermés et, en cas d'indigence, de nouveaux assistés, auxquels le Conseil fait passer pain ou grain, vin, beurre, sel, huile.

Le 30 juillet, un premier décès a lieu dans la ville haute : celui de la servante de Guillaume Pons, demeurant rue des Lacs. Cette rue était habitée par une nombreuse population pauvre ; aussi fut-elle des plus maltraitées par le fléau. Le sieur Fabry, commissaire spécialement chargé de cette rue, aidé d'une personne charitable, la dame Bergoing, distribue force secours à ces pauvres gens dont quelques-uns meurent de faim¹. Ce quartier en vint à être si infecté qu'on le mit en interdit, un garde en armes veillant à chaque extrémité de la rue avec ordre de ne laisser entrer ni sortir personne sans une autorisation du commissaire Fabry ou des consuls.

Il faut dire qu'une mesure prise par ces derniers ne dut pas peu contribuer à y propager les germes infectieux. Le 1^{er} avril ils décidèrent, « parce que la maladie commençoit à s'eschauffer dans la ville et à tous les faulxbourgs, de se servir pour enfermerie touchant les malades de la ville du ravelin des Lacs et de laisser à l'ordre des commissaires ordonnez au Pont et aux faulxbourgs d'en chercher ung tel qu'ils jugeroient commode pour loger les leurs, auquel ravelin fallut fermer d'aix et de portes les deux tours et accommoder le corps de garde ».

Un vieux puits tout comblé de détritüs s'y trouvait ; on le vida pour l'usage des pestiférés, qui furent parqués derrière une haute palissade, sous la garde de quatre hommes investis de la double mission de les servir et de les empêcher de fuir cet enfer.

1. « ... et à une autre pauvre femme d'après les Pénitents noirs, qui mouroict de faim, V s. »

Peu de temps après, le ravelin ne suffisant plus, on remit un toit à la chapelle de Montégut, qui fut transformée, une fois de plus, en « enfermerie ».

Tout cela sans préjudice des huttes construites en claies légères, couvertes en chaume, élevées à la hâte à droite et à gauche.

Une très vieille femme étrangère à la ville tombe malade et comme un pauvre animal qui sent la mort venir, se retire d'elle-même, dans un trou des « Roches de las Spireyres ». Le lendemain on la trouve « toute estandue sur le chemin, comme morte, le visage contre terre ». On vient pour l'enterrer; mais elle se ranime, on lui donne quelques aliments et on l'envoie « nicher derrière une des dictes roches » !

Pour les faubourgs, les « enfermeries » sont établies au Pont et dans les tanneries. Les portes sont sévèrement gardées et formellement interdites aux gens de l'extérieur. Les habitants du faubourg du Tuile n'ont d'autre eau potable que celle de la fontaine de la place. Aussi pratique-t-on au travers de la porte un trou par où passe un tuyau à l'extrémité duquel ils peuvent recueillir l'eau qui leur est versée de l'intérieur.

Le 9 août, du haut de la porte des Roches, hermétiquement close, les consuls firent une distribution de pain aux pauvres du Pont, dont la foule s'écrasait au pied du mur.

Le 7 août, les consuls avaient chargé le « parfumeur » Antoine Chaptard de désinfecter toutes les maisons contaminées. Ils lui donnèrent pour l'aider dans cette répugnante besogne, deux femmes, Marie Dufour, dite Paternelle, et Catherine Delcros, dite Matelosse. A chacune d'elles la ville fournit un habillement complet en « sarge de tridaine » avec « devantière de toile » et « capuche de cadis », une chemise, une coiffe et des bas. L'équipement complet revint à 7 livres 15 sols pour chacune d'elles. Chaptard poursuivit son œuvre de désinfection jusqu'à la fin de décembre, c'est-à-dire pendant près de quatre mois. Il reçut pour cela 276 livres 18 sols, cette somme comprenant ses gages et sa nourriture, ainsi que l'entretien des deux servantes. A ce dur métier l'une des pauvres femmes, la Matelosse, ne résista pas longtemps. Elle venait à peine de toucher 6 livres pour son salaire de trois semaines qu'elle mourut le 30 août. Elle fut remplacée par Madeleine Cros.

Chaptard ne devait pas quitter la ville haute. Deux autres parfumeurs, Jean Vidal, dit Raffart et Guillaume Borie, furent choisis pour désinfecter les faubourgs de Villeneuve, du Pont et autres. Mais dans ces quartiers le nombre des maisons à désinfecter était si grand que Borie et Raffart n'y pouvaient suffire. « Sur l'insistance des habitans du Pont », le 19 octobre, on leur adjoignit deux anciens « corbeaux », Jean Crozat et Jacques Laccussol, « attendu qu'ils estoient bien versés en cela ». Cette proportion de 4 parfumeurs affectés aux faubourgs alors qu'un seul suffisait dans la ville montre la différence d'intensité du fléau dans les deux endroits.

Le chirurgien Ferand soignait les malades. Le 18 août, sa maison est atteinte et le voilà condamné, en vertu de lois inexorables et sans exception, à demeurer enfermé. Mais on ne pouvait rester sans médecin. Les consuls dépêchent donc immédiatement deux sergents auprès de l'évêque de Saint-Flour, qui passait la nuit à Murat, se rendant à Aurillac, pour le supplier de « moyenner avec M^{rs} les consulz dudict Aurillac de faire venir M^e Henry, cirurgien de la santé ». Ce praticien les avait servis l'année précédente. Il accourut; mais les économes Sanflorains eurent bientôt à se repentir de l'avoir appelé. Maître Henry vivait en grand seigneur et faisait payer cher sa réputation. Sa dépense « alloict à plus de cinq cens escus le mois ». On fut tout heureux, dès que le mal diminua, de saisir ce prétexte pour le remercier et le renvoyer à Aurillac avec un petit présent !

Les consuls s'occupèrent aussi de procurer aux malades les secours de la religion. Le 14 août, ils envoyèrent un messenger au pont du Vernet porter une lettre du Père Borianus, gardien des Cordeliers, à un religieux de son ordre, le Père Boyer, du couvent de Toulouse, qui se trouvait peu de jours auparavant dans ce village, d'où il était originaire, pour le prier de venir « s'exposer aux malades et infects touchant l'espiritualité », ainsi qu'il l'avait lui-même offert par lettre au Père Borianus. Or, il était déjà reparti pour Toulouse quand le messenger arriva chez lui.

Sur ces entrefaites, un Dominicain, le Père Bonnet, s'offrit à s'exposer « pour la consolation et autres œuvres spirituelles aux malades et infects ». Les consuls acceptèrent avec empressement et mirent aussitôt à la disposition du Père Bonnet

tout ce qui lui était nécessaire. On l'habilla de pied en cape. Une maison au Pont fut spécialement affectée à son usage et meublée sommairement. Le nommé Delort, du Pont, « qui avoiet servy cy-devant aux Cordeliers, scavoiet lire, escripre et ayder à la messe », fut attaché à son service. On lui acheta un cheval. Et voilà le courageux Dominicain enfourchant sa pacifique monture et, suivi du fidèle Saint-Roch, — qui avait succédé à Delort, vite mort à la peine — se rendant chaque jour aux enfermeries du Pont et de Montégut, aux tanneries, au colombier de Frideyre, à Chantegrel, au ravelin des Lacs, aux nombreuses huttes élevées dans la banlieue, partout enfin où la souffrance terrassait les corps, et là, s'agenouillant au chevet des pestiférés, respirant leur haleine fétide, puis revenant le soir en sa demeure solitaire et mise à l'index, sans avoir pu fréquenter un seul homme bien portant, sans avoir vu autre chose que des plaies hideuses et des visages décomposés.

Il arriva ce qui devait forcément arriver. Lui-même tomba malade, fut longtemps entre la vie et la mort. Il eut la chance de guérir, grâce aux soins dévoués d'une vieille servante. Après avoir été « lavé et nettoyé » par le parfumeur en chef, Chaptard, il put reprendre son courageux ministère.

La paix d'Alais (28 juin 1629), avait rendu libre l'armée royale employée en Languedoc contre les bandes protestantes du duc de Rohan. Les régiments regagnaient peu à peu leurs quartiers et plusieurs, remontant vers le Nord, trouvaient Saint-Flour sur leur route. Dès que leur approche était signalée, les consuls envoyaient un messenger prévenir leur chef de l'état sanitaire de la place. Il n'en fallait pas plus, on le conçoit, pour que le régiment se tint à distance respectueuse.

La compagnie de M. d'Alincourt, les régiments de Phalsbourg, de Champagne, de Piémont, passèrent ainsi en vue de la ville. Il n'est pas de troupe en campagne qui ne laisse derrière elle quelques traînards. Peu de temps après le passage du régiment, on les voyait arriver aux portes, ignorants du contre-ordre. Les consuls leur refusaient l'entrée, mais, émus de pitié, leur faisaient remettre par le concierge un picher de vin et quelques sols pour aller chercher un gîte ailleurs et boire à la santé de la ville.

Le 13 août, les consuls de Chaudesaigues dépêchèrent en

hâte un homme, qui voyagea toute la nuit, pour avertir leurs collègues de Saint-Flour que « Monseigneur le Prince estoit arrivé [à Chaudesaigues] et faisoit estat de passer en ceste ville n'onobstant la maladie ». Aussitôt grand émoi. Dès le lendemain matin, faisant trêve à leurs graves préoccupations, le lieutenant particulier et les consuls, accompagnés de quelques habitants et escortés de quatre sergents du consulat, s'en allèrent à la rencontre du Prince pour le saluer au nom de la ville; mais, en route, ils apprirent que ce dernier s'était ravisé et qu'il avait prudemment décidé de ne pas braver le fléau. Ils revinrent donc, enchantés sans doute d'être débarrassés de ce nouveau souci.

La disette commençait à se faire sentir en ville. Le 4 septembre, on dut envoyer le sergent Dufour en divers endroits de la prévôté « avertir les reffugiez qui ne sastifaisoient à l'aumosne que, par faulte de ce faire, on enfonceroit leurs portes pour les exécuter »; c'est-à-dire pour saisir et faire vendre leurs biens. Comme à Aurillac, ces menaces énergiques produisirent l'effet attendu.

Avec le mois de septembre la maladie commença à décroître. Le 21, on désinfecta le ravelin des Lacs et l'« enfermerie » du Pont, afin d'y mettre les convalescents en quarantaine. Les malades qui s'y trouvaient furent envoyés, ceux des Lacs à Montégut, ceux du Pont à la Maladrerie, qu'on aménagea spécialement à cet usage. Le 1^{er} novembre, la quarantaine achevée, on porta les guéris, en attendant leur désinfection, d'une part dans la tour et le corps de garde des Lacs, de l'autre à la tannerie du Trésorier. De ce jour le « grand chemin » qui traverse le faubourg fut rendu à la circulation.

Sans avoir été aussi meurtrière à Saint-Flour qu'elle l'avait été à Aurillac l'année précédente, l'épidémie suivit exactement la même marche dans les deux villes. Commencée en juillet, elle manifesta sa plus grande force dans la seconde moitié de ce mois et durant tout le mois d'août, pour ne disparaître complètement qu'à la fin de décembre.

La veille de Noël, disent les comptables, « Dieu ayant remis la santé à la ville, fut délibéré que sommaire apprinse et attestation en seroict faite par-devant le sieur lieutenant général, affin d'obtenir par là le restablissement du bureau des

tailles, qui estoict transféré à cause de ladicte maladie à Murat, et faire lever le descry aux villes du bas pays et ailleurs et remectre le commerce et hantize comme auparavant [en] icelle. » En conséquence, le sieur du Treul, premier consul, assisté d'honorable homme Isaac Aymeric, sieur de Fournols, et de M^e Mathieu Dubois, secrétaire du consulat, s'acheminèrent avec deux sergents vers Riom, Clermont et Montferrand. Ils obtinrent gain de cause sur toute la ligne et revinrent, apportant à leurs concitoyens l'ordonnance des Trésoriers généraux de France à Riom rétablissant le bureau des tailles, ainsi que le consentement des villes du bas pays à la levée de l'interdit qui frappait Saint-Flour ¹.

Cette même année 1629, la peste avait reparu à Mauriac et dans les bourgades voisines. Elle y dura jusqu'au commencement de décembre. En souvenir de leur délivrance, qu'ils considéraient comme miraculeuse, les habitants instituèrent un office annuel d'actions de grâces le jour de la fête de l'Immaculée-Conception (8 décembre) ².

1. La somme totale de la dépense supportée par la ville s'éleva à 4558 livres, dont 427 l. 6 s. de pain (soit 1120 livres 3/4 de pain blanc à 15 deniers la livre et 8568 livres de pain bis à 10 deniers la livre) pour la nourriture des pauvres enfermés au Pont, à Montégut, à la Maladrerie, aux tanneries, dans les bois et dans les huttes; 281 l. 8 s. d'honoraires de médecins, chirurgiens et apothicaires; 736 l. 10 s. 6 den. de drogues, parfums, onguents fournis, tant pour la guérison des malades que pour la désinfection de la ville et des villages de la prévôté qui furent atteints de la contagion; etc. Toutes ces sommes doivent être multipliées au moins par 7 pour obtenir la valeur relative de nos jours.

2. *Officium in festo miraculorum sanctæ Mariæ Virginis*. Toulouse, 1658. Cf. Peghoux, *op. cit.*, p. 445, n. 1.

ÉPIDÉMIES DE 1631 A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.
CONDUITE D'AURILLAC LORS DE LA PESTE DE FIGEAC (1653)

L'ère des grandes épidémies finit en Haute-Auvergne avec la peste de 1627-1630. Mais les provinces voisines furent encore affligées les deux années suivantes.

Le 31 mai 1630, une délibération consulaire ordonne à Aurillac une garde exacte des portes et l'entretien de « chasse-gueux », sous prétexte que la maladie est à Saint-Parthèm, non loin de Mur-de-Barrez. Ces précautions furent continuées pendant toute l'année 1631, les consuls ayant appris que la peste ravageait Limoges, Tulle, Périgueux et beaucoup d'autres villes¹. Riom perdit en sept mois plus du tiers de sa population². Le mal y reparut en 1638, causant une grande crainte aux villes de la Haute-Auvergne, qui restèrent cependant indemnes³.

En juin 1649, nouvelle alerte. On sait quel courant d'émigration existait entre l'arrondissement d'Aurillac et l'Espagne. Or, cette année-là, la peste régnant en Andalousie, plusieurs Auvergnats, installés de l'autre côté des Pyrénées, sont revenus, pour la fuir, dans leur village natal. On en signale notamment aux hameaux de Montal et de Binelles. A cette nouvelle, les consuls d'Aurillac se fâchent et rendent une ordonnance pour défendre aux habitants de recevoir ceux qui viendront d'Espagne et enjoindre à ceux qui sont déjà arrivés « de faire leur quarantaine en un lieu escarté... à paine que les communes leur courent sus à main armée⁴ ».

1. Délibération du 8 mars 1631. *Arch. munic. d'Aurillac*, reg. cité.

2. V. sur cette épidémie l'article déjà cité du Dr Peghoux dans les *Annales de l'Auvergne*, an. 1835, et surtout l'intéressante brochure de Gomot : *La peste noire de 1631*. Riom, Jovet, 1874. Il existe aux Archives de Clermont trois registres entièrement consacrés aux pestes et contagions qui désolèrent cette ville. Elles fourmillent de renseignements intéressants, mais Clermont est trop loin de la région qui nous occupe pour que nous nous étendions longuement sur les maux qu'il souffrit.

3. Délibération du 19 juillet 1638. *Arch. munic. d'Aurillac*, reg. cité.

4. Délibération du 25 juin 1649. *Ibid.*, reg. des délibérations de 1641 à 1664.

En 1651, s'il faut en croire le chroniqueur Gourlat, il y eut à Aurillac des « fièvres continues » qui emportèrent beaucoup d'habitants. Il s'agit probablement de la fièvre typhoïde.

Deux ans plus tard, au printemps de 1653, la peste éclata à Figeac. Nous nous contenterions de signaler son apparition en cette ville, puisqu'elle ne se répandit pas dans la Haute-Auvergne, si elle n'avait fourni aux consuls d'Aurillac, François Textoris, François Cambefort et Jean Vigier, l'occasion d'un acte admirable de solidarité.

Les deux villes entretenaient depuis plusieurs siècles des relations fort étroites. Si l'on voulait remonter jusqu'à saint Géraud lui-même, on trouverait qu'il faisait de fréquents voyages à Figeac et dans les environs, où il possédait de nombreux domaines et où il mourut. L'abbaye d'Aurillac, qu'il avait fondée, était unie à celle de Figeac par des liens très intimes. Elle reçut de cette région plusieurs de ses premiers abbés et ce fut, en revanche, un moine d'Aurillac, Aymar, qui devint au XIII^e siècle abbé de Figeac et régira un moment les deux abbayes à la fois. Les habitants des deux villes, parlant identiquement la même langue, se retrouvaient aux foires de Champagne, à Saint-Ayoul de Provins, aux pèlerinages de Conques et de Rocamadour. Figeac était pour l'Auvergnat du haut pays une étape forcée sur la route de l'Espagne, de Saint-Jacques-de-Compostelle. Enfin, toutes les affinités ataviques de l'Aurillacois en faisaient — en font encore, malgré la révolution apportée dans les mœurs par les chemins de fer — la sentinelle avancée du haut Midi, qu'attiraient beaucoup plus l'Aquitaine que l'Auvergne, Figeac, Cahors et Toulouse que Saint-Flour et Clermont.

Aussi, voyant le mal dont souffrait la petite ville quercinoise, les consuls d'Aurillac désignèrent-ils, vers le commencement de juillet, deux d'entre eux, qui se rendirent, accompagnés d'un bourgeois, aux portes de Figeac et, là, témoignèrent à leurs collègues, de la part de tous leurs concitoyens, « le déplaisir que leur ville recevait de l'affliction » où elle les voyait plongés; puis offrirent de leur fournir « grains, bétail, médecins, apothicaires, chirurgiens, drogues, médicamens et argent », ajoutant qu'ils avaient voté des fonds à cet usage. Ils proposèrent, en outre, de prendre à leur charge les frais d'entretien des enfants de Figeac qui faisaient leurs études au collège des Jésuites d'Aurillac.

Les consuls de Figeac remercièrent chaleureusement, sans toutefois accepter. Moins de deux mois après, la peste ayant disparu, le conseil de ville décida à l'unanimité de témoigner dignement sa reconnaissance aux habitants d'Aurillac. Le premier consul, N. de Vigulier d'Anglanat, et l'un de ses trois collègues, N. de Born, accompagnés d'un autre bourgeois de Figeac et suivis d'un sergent du consulat, à cheval, s'acheminèrent vers Aurillac au commencement de septembre. Reçus solennellement à la maison consulaire, ils exprimèrent par la bouche du sieur Vigulier d'Anglanat toute la reconnaissance de leur cité pour les offres de services toutes spontanées qu'elle avait reçues d'Aurillac. « Nous avons charge, ajoutaient-ils, de vous prier très humblement et très affectionnement de vouloir reconfirmer l'alliance, l'union et la correspondance de votre ville avec la nôtre à la faveur de laquelle nous nous rendions un mutuel et réciproque service dans nos afflictions ¹. »

Il s'en fallut de peu que les Aurillacois n'eussent bientôt à expérimenter la sincérité de leurs amis. De Figeac, la peste avait gagné plusieurs villes voisines, avec lesquelles Aurillac avait de fréquentes relations. Le danger devenait menaçant; aussi le 23 janvier 1654, le Conseil ordonna-t-il des prières publiques et fit-il monter aux portes une garde sévère ². Le mal n'entra pas.

On sait la misère qui régna dans les campagnes pendant les dernières années du XVII^e siècle. La Bruyère et Vauban en ont laissé des témoignages qui sont dans la mémoire de tous. Cette misère dut causer en plus d'un point des maladies épidémiques. Certaines paroisses de la prévôté de Maurs furent très éprouvées à cette époque. Ainsi, à Cassaniouze, simple commune rurale qui ne compte aujourd'hui que 1397 habitants, il y eut, de janvier à juin 1693, près de 180 décès. Plusieurs morts furent enterrés dans les jardins, surtout aux villages du Prat et de Saint-Projet, personne ne voulant les transporter au cimetière. Nous ne savons pas quelle fut la nature de cette épidémie; mais, en 1696, la vraie peste régnait

1. V. aux appendices, § 2, le dossier de cette affaire peu connue. Cf. Raulhac : *Annotations sur l'histoire d'Aurillac et de ses environs*, pp. 16-17 et 99-101. Debons : *Annales de Figeac*, p. 344 et suiv.

2. Délibération du 23 janvier 1654. *Arch. munic. d'Aurillac*, reg. cité.

dans cette même paroisse, au village de Servant, ainsi qu'en témoigne le document suivant, d'une éloquence terrible en sa brièveté officielle :

« L'an mil six cens nonante six et le six juillet, au village de Servans, paroisse de Cassaniouze, en la maison de François Goutel, a été en personne ledit Goutel par-devant nous curé et témoins soussignés, lequel, *vu la mort de ses mère, femme et enfants et domestiques de la peste, à l'exclusion d'une sienne petite fille bas-nommée, et se voyant lui-même atteint de la même maladie*, voyant le danger où il se trouve, après avoir reçu les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-onction, m'a prié de vouloir lui mettre par écrit son testament, *n'ayant trouvé aucun notaire qui ait voulu se transporter audit vilage... etc....* (Signé) LASSALE, curé. »¹

Cette fois l'infection resta localisée.

En 1720, la peste désole Marseille, d'où, par les Cévennes, elle gagne le Gévaudan. La Haute-Auvergne est bien menacée. Immédiatement les villes ferment leurs portes et montent la garde. Cédons la parole à l'abbé Textoris, prêtre de Notre-Dame d'Aurillac. Il va nous raconter avec bonhomie comment les choses se passaient en pareil cas. Sans lui, nous aurions pu croire que la crainte de l'épidémie répandait un voile de tristesse sur toute la ville. On verra qu'au contraire les bourgeois d'Aurillac prenaient avec gaité leur parti d'un incident qui venait rompre la régularité de leur existence monotone. Enhardis par une sécurité de près d'un siècle, ils saisissaient, dans l'obligation de veiller aux portes, un prétexte à réjouissances. On se rendait visite dans les corps de garde, on y festoyait en joyeuse compagnie et messieurs les prêtres du chapitre ou de la communauté, qui veillaient en personne à la porte du Buis, prenaient pour soldats les notables bourgeois d'Aurillac, dont la solde consistait en un repas mémorable.

« En 1720, le 25^e aoust, *dominica 14^a post Pentecoste*, on a commencé de fermer toutes les portes de la ville d'Aurillac, à cause de la peste qu'on disoit dans le Givaudan et à Marseille et autres lieux. On n'a laissé audit Aurillac que la porte des Frères et celle du Buifs ouvertes, auxquelles on a tenu des gardes pour prendre garde à ceux qui entre-

1. Arch. munic. de Cassaniouze, reg. parois. Renseignements dus à l'aimable obligeance de M. l'abbé Figeac, curé de Cassaniouze.

roint, qui devoit estre munis de passeport parce que presque tout le païs ainsin faisoit garde. Le 26 dudit mois, lundi, on mit pour gardes (qui restoint 24 [heures], c'est-à-dire depuis 8 heures d'un matin jusques à pareille heure du lendemain) on mit audit jour M^r Clavières, conseiller, avec des bourgeois de ladite ville ; dans la suite de la semaine on y mit M^r Lolier, président des élus, M^r du Laurens, bourgeois, M^r Moliérat, avocat ; enfin, avant que cela ne finit, tous les m^{rs} du présidial furent obligés d'y passer, chacun à leur tour, accompagnés de bourgeois, et le capitaine de la garde donnoit à manger à ceux qu'il avoit pris avec luy et, comme ces m^{rs} avoint beaucoup de visites, il en coutoit considérablement, parce que on traitoit tous ceux qui y venoint en visite. Ces gardes, tant capitaines que autres, estoint nommés par M^{rs} les consuls de ladite ville, scavoir : M^r Lerou de la Bige, conseiller, M^r Fraissi de Sistrières, avocat, Molinier, greffier.

L'an 1720. le 7^e 7^{bre} le s^r Textoris-Palisse fut capitaine de ladite garde à la porte du Buifs. Ces gardes furent : Alegran, praticien, Decrose, apotiquaire, Martin, fils à fû Martin, notaire, Tartrières et quelques autres, qui furent régalés par ledit s^r Textoris. Ledit Textoris pria aussi à souper M^r de Senesergues de Canhac, fils à M^r l'avocat du roy, M^r Moliérat, M^r Vigier. M^r de Carbonat, M^r Rocques, M^r Girou de Vialaques. Ledit s^r Textoris fut relevé de ladite garde par M^r Cambefort de Saint-Estienne. Cella couta audit s^r Textoris 60 l.

Après que les séculiers eurent passé à ladite garde, les chanoines et les prêtres de la communauté y ont passé. Le jour que le s^r Pierre-Antoine Textoris, prêtre, fut capitaine de ladite garde à la porte du Buifs (car tout le clergé fut à cette porte), il prit pour soldats de ladite garde M^r Cambefort, père-grand, M^r Delteil et autres m^{rs} de famille d'Aurillac. Cella couta audit Textoris 27 l. 12 s. »¹

Beaucoup d'habitants du Gévaudan, effrayés par la maladie, fuyaient leur pays. La Haute-Auvergne leur était un lieu de refuge tout indiqué. La région de Saint-Flour notamment, limitrophe de la Lozère, était exposée aux visites dangereuses de ces malheureux. En conséquence, le maréchal de Berwick envoya aux subdélégués des instructions rigoureuses concernant les mesures préventives à exercer. M. Tassy de Montluc les transmit en ces termes à ses subordonnés dans l'élection de Saint-Flour :

« D'après les ordres de M. le maréchal de Berwick, tendant à prévenir la maladie dont le Gévaudan est attaqué, et sur l'avis qu'il a reçu

1. Journal de l'abbé Textoris (xviii^e siècle), conservé aux *Arch. munic. d'Aurillac*.

que beaucoup de personnes cherchaient, par la fuite, à se mettre à l'abri du fléau de la contagion. il est prescrit à toutes les gardes, tant des troupes réglées que de la bourgeoisie, de tirer sur toutes les personnes venant du Gévaudan, et de n'admettre à communication que celles qui se présenteraient aux barrières des postes pour demander des provisions, ou recevoir des lettres à leur adresse, qui seraient passées au rinaigre avant d'être reçues.

« Il faut encore, sitôt les présentes reçues, que l'on monte la garde dans tous les bourgs et hameaux qui sont sur les passages et grands chemins et qu'il y ait, dans chaque endroit, quatre hommes qui aient quatre coups de fusils à balle à tirer, sous peine de punition corporelle. Je vous prie d'instruire vos habitants de la teneur des présentes, pour qu'ils aient à s'y conformer. MM. les collecteurs et habitants devront faire mettre en quarantaine tous ceux qui se sont retirés du Gévaudan, et m'en fourniront un état dans les trois jours. »¹

M. de Chazelles affirme que, malgré ces précautions, la peste sévit à Saint-Flour, dans la ville et dans le faubourg, pendant plus de deux ans. La chose est possible, mais nous n'en avons pas trouvé trace dans les documents qui nous ont passé sous les yeux.

En réalité, il ne semble pas que la peste ait, dans tout le cours du XVIII^e siècle, fait une apparition très sérieuse et durable en Haute-Auvergne.

Les rapports des médecins à l'autorité administrative signalent bien un certain nombre d'épidémies, quelques-unes assez graves; mais il est impossible d'y reconnaître l'ensemble des symptômes qui caractérisent la peste bubonique. Ce sont des « fièvres putrides », « inflammatoires », « vermineuses », « tendant à la malignité ». Voilà, dira-t-on, des termes bien vagues. Autrefois, l'on n'en employait guère de plus précis et le médecin de Sganarelle n'est pas un simple produit du génie inventif de Mollère. Si l'on examine avec un peu d'attention les détails donnés sur ces différentes maladies, on reconnaît, suivant les cas, la dysenterie, les fièvres paludéennes, la fièvre typhoïde et la grippe. Souvent les médecins avouent franchement « n'y voir pas clair »; mais la plupart du temps ils indiquent pour causes de ces épidémies la misère, la saleté, les exhalaisons marécageuses, les mauvaises conditions d'habitation ou de nourriture. Ils y ajoutent

1. *Dict. stat. et hist. du Cantal*; t. III, p. 340.

l'impossibilité de décider le paysan à se soigner à temps. « J'ay cru pouvoir sans conséquence, écrit l'un d'eux, leur faire une menace qui ramenoit les plus revêches en annonçant que ceux qui ne suivroient pas mes avis seroient doublés à la taille. »¹

Vers l'automne de 1767, une maladie épidémique fait périr à Auzers plus de 80 chefs de famille. Cette paroisse est dans la consternation. Pas de médecin, pas de remèdes, pas d'argent. Les consuls ne peuvent obtenir le paiement des impositions, qui sont exorbitantes; ils demandent un médecin et des secours. M. Delalo, médecin à Mauriac, y fait une visite en mai 1768 et constate dans son procès-verbal que cette épidémie aurait été moins meurtrière si les malades avaient pu se faire soigner dès le début et s'ils étaient dans de meilleures conditions d'hygiène; il a trouvé jusqu'à trois malades dans le même lit.

Au mois de juin 1770, une épidémie éclate à Murat. Les remèdes font défaut. L'Intendant est obligé d'en envoyer de Clermont, ainsi que des « tablettes de bouillon » et un quintal de riz. Deux chirurgiens sont enlevés par le mal; les deux autres ont peur. D'après les remèdes les plus employés, vomitifs, purgatifs, tout porte à croire à la fièvre typhoïde.

En août 1771, fièvre « putride, vermineuse et maligne » à Saint-Martin-Cantalès, Saint-Cernin, Saint-Martin-de-Valois, Saint-Cirgues-de-Malbert, Loupiac, Saint-Bonnet, Salers, Fontanges. Le médecin Bonnard l'attribue à la mauvaise qualité du blé vendu à Saint-Cernin et dont se nourrissaient les paysans de cette région. Il en décrit ainsi les symptômes : « d'abord la tête devient un peu lourde, les membres et tout le corps s'appesantissent; quelquefois les objets paroissent doubles, triples et même sextuples, comme il arriva depuis peu à M. Cabanes l'aîné qui voyait six femmes en regardant la sienne ». Il y trouve quelque ressemblance avec la peste de Smyrne². C'est la seule fois qu'il est fait allusion à la peste dans tous les rapports de cette période. Encore le symptôme essentiel à la peste d'Orient, le bubon, fait-il défaut. Il s'agit plutôt de cas d'ergotisme ou d'intoxication par l'ergot de seigle.

1. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, C. 1355-1377.

2. Ibid. C. 1372.

En 1772, à Allanche, une épidémie mal définie emporte en six mois près de 50 personnes. L'abbé Poughol, curé de la paroisse, écrit à l'Intendant pour réclamer subsides et remèdes ¹.

La même année Mauriac, Saint-Flour, Oradour, Mons et quelques autres localités sont atteintes d'une « fièvre putride, vermineuse et souvent maligne ».

En 1779, simple alerte à Aurillac : 20 à 25 personnes meurent à l'hôpital, 60 en ville; mais le mal s'arrête là et M. de Vixouze juge la chose de si peu d'importance qu'il ne croit pas même devoir en informer l'Intendant ².

Arrivés au terme que nous avons assigné à cette revue des grandes épidémies qui ont affligé la Haute-Auvergne, nous n'avons pas la prétention d'en avoir donné une liste complète. Il peut se faire que certaines épidémies n'aient pas laissé de traces dans les documents écrits. Parmi ceux-ci, beaucoup ne sont pas parvenus jusqu'à nous et de ceux qui subsistent plus d'un nous aura sans doute échappé. Du moins n'avons-nous jamais rien avancé qui ne reposât sur un texte précis. Nous espérons par cette étude, tout imparfaite qu'elle soit, avoir éclairé d'une manière plus vive un côté peu connu de la vie de nos pères, celui de leurs souffrances et de leurs luttes avec les forces supérieures du mal.

Si vous passez à Saint-Flour, rue de la Frause et près de la porte de ce nom, levez les yeux sur le mur d'en face, vous y verrez le vieux saint Roch qui a survécu à toutes les révolutions. Son chien le contemple avec amour, image de la fidélité dans l'abandon des hommes. Lui, montre la plaie de sa jambe, le bubon, et semble dire aux passants : « J'ai eu la peste et je n'en suis pas mort ; vous aussi ayez confiance et courage. Espérez ! » Cette statuette est un souvenir des pestes qui décimèrent Saint-Flour. Presque toutes les villes en eurent de pareilles.

Après avoir suivi cette longue trainée de douleurs, soit dans les cahiers où les consuls racontent ce que les pestes leur ont coûté d'écus, soit dans les registres où l'on inscrivait leurs

1. *Ibid.* C. 1372.

2. C. 1374.

délibérations, soit ailleurs, sans entendre jamais ces cris de désespoir et de folle angoisse dont notre nervosité moderne éprouverait l'impérieux besoin, on emporte cette impression singulière, de plus en plus intense à mesure qu'on remonte le cours des siècles, que ces hommes réfléchis, forts, pleins d'une foi sereine, étonnants de sang-froid et de virilité dans l'action, de résignation devant le fait accompli, bien que cent fois plus misérables que nous, étaient sans doute plus heureux.



APPENDICES

I

Note sur la fausse Charte de Laurie

RELATIVE A LA PESTE DE 1318

Parmi les chartes locales auxquelles les auteurs cantaliens ont donné créance, il en est peu qui aient effleuré en moins de mots un plus grand nombre de points de l'histoire provinciale que la charte dite de Laurie, datée de Blesle le 21 avril 1318.

Laurie, dans l'ancien Brivadois, est un chef-lieu de commune du canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour, situé au point de rencontre des départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, à 12 kilomètres de Massiac et à une moindre distance de Blesle (arrondissement de Brioude). Son église, dédiée à Notre-Dame-du-Mont-Carmel et soumise à l'abbaye de Chantoin de Clermont avant la Révolution, est célèbre depuis plusieurs siècles par un pèlerinage en l'honneur de la Vierge.

Si la charte de 1318 s'était bornée à relater le vœu de la ville de Blesle de faire une procession annuelle à Notre-Dame-de-Laurie, elle n'éveillerait pas l'attention, vu sa conformité avec le culte du lieu, bien que ce titre en remonte l'histoire beaucoup plus haut qu'aucun autre document et qu'en 1625 Jacques Branche ait gardé le silence sur cette procession votive dans la partie de son livre consacré aux pèlerinages de la Vierge¹.

Mais elle signale une peste affreuse qui aurait ravagé l'Auvergne, Blesle notamment, sous le pontificat de Jean XXII, en 1317 et 1318, comblant les cimetières et anéantissant les troupeaux.

Elle fait venir saint Louis à Brioude en 1246.

Elle date de cette année 1246 la charte municipale et consulaire de Blesle, qu'elle dit octroyée par le roi en personne.

1. *La Vie des Saints et Saintes d'Auvergne et du Velay*, par Jacques Branche, prieur-mage de Pébrac. Le Puy, 1652, in-12, t. I, p. 98. *Notre-Dame de Laurie*.

Elle fournit le nom du « premier évêque de Saint-Flour », qu'elle appelle Odon, introduisant ainsi dans le catalogue épiscopal un nom inconnu des hagiographes.

Elle impose une abbesse non moins inconnue, Anne de Liori, au catalogue des abbesses de Blesle, dont le monastère était situé, comme on sait, dans le diocèse de Saint-Flour depuis 1317.

Elle bouleverse tout autant la chronologie baroniale de la province en faisant vivre des ducs et un duché de Mercœur en 1318.

Elle touche à tout, innove en tout ce qu'elle touche. Elle est donc de celles qu'on ne peut laisser passer sans s'enquérir de son origine, sans lui demander ses papiers.

Ils sont assez singuliers ses papiers, singuliers et suspects.

Au mois de novembre 1845, Mgr de Marguerye, évêque de Saint-Flour, reçut de l'abbé Fournier, curé de Laurie, la copie de cette chartre du 21 avril 1318, par lui transcrite, certifiée conforme et paraphée en tête de chaque page sous la date du 25 octobre 1845. L'écrit par lui copié avait été trouvé, dit-il, dans la bibliothèque du docteur Barrès, mort à Blesle en 1806, et cet écrit n'était lui-même que la copie d'un titre dont l'original se trouvait autrefois dans le chartrier de l'abbaye de cette ville. Qui donc avait fait la première transcription sur l'original des archives de l'abbaye ? Le curé de Laurie le raconte à son évêque dans une note que le secrétariat de l'évêché, avec prudence et loyauté, a cru devoir annexer à la copie du titre, et c'est là que nous avons relevé les deux pièces.

Il y eut, sous Louis XIV, un soldat de l'armée de Flandre, assez ignorant du reste, mais tellement doué pour la lecture des chiffres secrets que les généraux avaient recours à sa sagacité pour déchiffrer les lettres interceptées sur l'ennemi. Eh bien, dit le curé de Laurie, il y avait mieux sous Louis XV, au village de Lugarde (canton de Marcenat, arrondissement de Murat). C'était un paysan, nommé Philippe Bassel, qui, sans avoir fait d'études, possédait l'art naturel de lire les vieux titres, mieux que les gens du métier, fussent-ils rédigés en langue qu'il n'avait pas apprise. A telle enseigne que le marquis de Chavagnac, seigneur de Blesle, informé de sa grande réputation, l'avait fait venir pour déchiffrer ses parchemins, un peu comme on ferait venir le rebouteur pour diagnostiquer une maladie interne ; il avait lu et déchiffré « la transaction célèbre de 1311 » pour l'abbaye de Blesle. Cet homme était beaucoup plus fort que le soldat de l'armée de Flandre dont se prévalait l'abbé Fournier à titre d'exemple. La science de la cryptographie est faite, après tout, de procédés mécaniques et de beaucoup de patience ; le soldat avait la clef des procédés par les généraux, le reste était affaire de réflexion, de promptitude au calcul, d'ingéniosité, de labeur, et l'histoire ne dit pas s'il réussissait, hors des cas courants, à restituer l'alphabet des dépêches. La paléographie, elle, se

compliqué de signes d'abréviation variables suivant les époques, d'une orthographe changeante, d'une langue spéciale pour la désignation des objets et d'une terminologie que l'on ne peut débrouiller souvent qu'avec des connaissances d'histoire et des études très approfondies. Encore est-il aujourd'hui beaucoup de locutions en litige. N'importe ! Philippe Basset avait le bon œil ; quand il ne pouvait savoir, il devinait. Sûrement là-bas, du côté d'Allanche, il dut passer pour quelque peu sorcier.

C'est en 1770 que cet homme, inculte mais pénétrant, aurait dicté sa lecture du prétendu titre de 1318. On y écrivit *ou les u*, comme on les prononçait alors aux offices de l'église dans la montagne, à l'italienne ; il était pourtant bien inutile de confondre écriture et prononciation, mais cela donnait un petit cachet Lugarde en prouvant que c'était du vrai Philippe Basset.

Telle était la tradition à Blesle, recueillie par le curé de Laurie en 1843. De bon compte, cela fait quatre degrés à remonter depuis sa copie à lui jusqu'à l'instrument soi-disant déposé dans le chartrier abbatial et lu par Basset. Quant à cet original, — nous parlons du document — sa facture aurait pu nous éclairer ; il va sans dire qu'il a disparu. Certes il avait double droit à être victime des destructions révolutionnaires ; mais il est bien étrange qu'ayant cette importance il ait échappé avant la Révolution aux innombrables visites des voyageurs en documents qui sillonnèrent l'Auvergne en tous les sens aux xvii^e et xviii^e siècles pour les grands recueils des Mabillon, des Sainte-Marthe, des Ruinart, des Estiennot et autres bénédictins, car c'était précisément dans les chartriers des abbayes que les savants de ce temps-là portaient leurs premières et plus attentives explorations. En notre siècle, de Ribier, qui a promené ses investigations par tout le pays, n'en parle pas davantage en 1824 dans son article de Laurie¹.

Nous n'avons donc qu'une copie de copie de la reproduction d'un original absent, avec cette circonstance aggravante que le premier relevé de la minute aurait été fait par un paysan de Lugarde, si bien doué qu'on voudra, au lieu d'avoir été demandé, ce qui était infiniment plus naturel, à un feudiste de profession. A cette époque il n'en manquait

1. *Dict. statist. du Cantal*, en 1 vol., p. 158. Aurillac, Picut. — Cet ouvrage, d'un érudit de grand mérite, quoique plus ancien, contient moins d'erreurs, toutes proportions gardées, que le *Dict. statist. et histor.* en 5 vol. publié sous son nom en 1854 et années suivantes, mais en réalité par une société dont Paul de Chazelles était l'âme et la tête. Exception doit être faite pour les articles du président Delalo, du baron Delzons, de M. de Sartiges et de quelques autres mieux instruits du moyen âge, plus soucieux des preuves et d'esprit plus critique. On n'en doit pas moins être reconnaissant à Paul de Chazelles de l'œuvre considérable à laquelle il a consacré sa vie. Il est mieux renseigné pour l'ère moderne ; et sur cette époque on lui doit des notions précieuses et en grand nombre. On critique avec raison son Dictionnaire, on ne peut s'en passer. L'histoire de France est à refaire tous les cinquante ans. Le moment est venu de refaire, pièce à pièce, celle de la Haute-Auvergne.

pas dans la province; les feudistes et les généalogistes y ont traduit une énorme quantité de titres pour les preuves capitrales ou nobiliaires et pour les procès.

Peu après l'envoi de la copie de l'abbé Fournier, M. Paul de Chazelles rédigeait sa notice sur Laurie, publiée en 1856 au quatrième volume du *Dictionnaire historique du Cantal* (p. 13-14) et il y insérait une traduction française du titre de 1318, en le présentant comme un acte parfaitement authentique, sans éprouver le moindre étonnement de son contenu. Fort de ce précédent, le comte Léo de Saint-Poncy l'utilisait en 1869 dans sa *Notice historique sur Blesle et l'abbaye de Saint-Pierre de Blesle* (pp. 53, 55, 93). La force de la chose imprimée, qui agit sur nous tous plus ou moins, produisit son effet. L'abbé Chabau s'y est laissé prendre à son tour, en 1888, dans son excellent livre des *Pèlerinages*¹, qui est aujourd'hui entre les mains de tout le clergé du diocèse; si bien que la charte de Laurie est en train de devenir article de foi, malgré son évidente fausseté. Il s'agit maintenant d'associer le public studieux à la démonstration des caractères plus que fantaisistes de la pièce pour que, de notre crédulité, nul ne puisse se faire un argument contre d'autres documents dignes de foi. C'est là le côté le plus fâcheux des pièces fausses. Elles n'altèrent pas seulement la vérité sur les points qu'elles traitent, elles jettent malgré nous dans l'esprit la défiance des sources pures. Elles effrayent et dégoûtent de l'histoire.

Voici d'abord le texte; il est inédit. Seul, M. de Résie en avait cité un court extrait² :

TEXTE DE LA CHARTE DE LAURIE

In nomine patris et filii et spiritous sancti amen.

Cum infeliciter patescat in uniuersam Galliam, nimirum in Franciam, Aruerniam et ciuitatem istam, cum infesta pestifera boxes [destruit], spoliat domous, cemeteria implet, fougat concordias, desperationes noutrit. Cum non minus pateat houmana et terrestria medicamenta nihil admodum ualere contra hanc pestilentiam ira cæli accensam ad extigationem peccatoroum, propitioum et necessarioum est sequi exemploum datoum a sanctissimo necnon beatissimo papa nostro Joanne uigesimo secundo, Arenione sedem apostolicam tenente³, qoui, Dei fretous misericordia, rim cælo inferre parat precibous, jejounis,

1. *Pèlerinages et Sanctuaires de la Sainte-Vierge dans le diocèse de Saint-Flour*, pp. 593-595. St-Flour, Bouhonnelle, 1888. La notice sur Notre-Dame de Laurie était rédigée depuis plusieurs années, alors que l'auteur n'avait pas encore acquis le sentiment critique en histoire pour lequel cependant son intelligence avait de remarquables aptitudes.

2. *Histoire de l'église d'Auvergne*. Clermont, 1855, t. III, p. 486.

3. Jean XXII (Jacques d'Éuse), né à Cahors, deuxième pape d'Avignon. Elu en 1316, mort en 1334.

processionibus a clero et villariis, sicuti patet ex ejus apostolicis litteris datis Avenione sub sigillo piscatoris die decima octava mensis Januarii anni bissextilis¹ presentis, quod ipse per novem dies ad capellam beatae Deiparae de Donnis universum clerum conduxit paenitentibus sese in miris modis flagrantibus (sic); pariterque obedire convenit edicto a rege nostro christianissimo et ecclesiae sanctae nato clarissimo Philippo quinto, quod ad majorem Dei gloriam parliamentum suum clausit, episcopis, ut non nisi ad pia ecclesiastica exercitia vacent; et ideo preces Deorum cum gregibus sibi commissis erorent ad pestilentiam exitialem fougandam, secundo litteras regias datas Vincennis die vigesimo februarii anni millesimi trecentissimi decimi septimi².

Notum sit universis in Christo Jesu quod comitum et corporum commune hujus civitatis Blesiae, a sanctissimo rege Ludovico nono fundatum et stabilitum per litteras in urbe Bricasae (sic) datas anno incarnationis MCCXLVI, licentia postulata et obtenta a reverendo Odone, primo Episcopo Sanctorano, sub auspiciis domini Michaelis protonotarii tabellionis illustrissimi, necnon potentissimi Beraldi, ducis Mer[c]orientium, sese contendit in numero duodecim notabilitum ad restibulum abbatissae regiae Blesiensis, et ibi receptorum a Domina Anna Deliori, superioris regiae munitium, una cum dominis Francisco, ecclesiae suae Sancti Petri curato, Odilone, sacristiae suae rectore, et Petro Antonio, Petro Natali, Guilhelmo, Sanctae Catharinae capellanis hebdomadariis, dictum a comitio fuit, se, si placeat dominae abbatissae, votum vocere ad petendam Dei misericordiam, intercedere apud Deiparam virginem Mariam afflictorum consolationem in sancta Laurio basilica; et ideo supradictos dominos Franciscum et Odilonem sequi processionaliter, pedibus, cum lacrimis et orationibus, precibus et canticis, in praedictam basilicam Laurio, ubi sacra mysteria celebrantur, dona nostra³, praedicti cleri preces, offertoria habitatorum, presentantur.

Et, concessis precibus, a domina abbatissa ecclesiae regiae Sancti Petri statuto (fuit) decreto sequens:

I. — Quot annis Blesiensis incolae, octava cum duobus alternante clericis ecclesiae Sancti Petri et devote in basilicam Laurio se conferrent pedibus, nil et ulla impedimento obstante, feria secunda in octava Pentecostes. Quod, negotiorum vel sanitatis causa, hujus sancto operi vacare non poterunt⁴ mentaliter adherere⁵ se tenebuntur, adesse⁷

1. Ce mot était entouré d'un trait en ovale dans l'écrit copié par le desservant de Laurie et celui-ci a reproduit ce trait dans sa copie, preuve qu'un inconnu s'était aperçu de l'erreur avant 1845.

2. Id est 1318, nouv. style.

3. Mss de. — 4. Mss dono nostro. — 5. Mss quibunt. — 6. Mss addere. — 7. Mss ad esse.

quantoum poterount sancto missae sacro, quouod in civitate celebrabitur eadem hora gova in basilica Laurio, et mittere, per manus parentoum, propinqouroum, aut amicoroum, soua ad basilicam offertoria, souaque ad Mariam Virginem precamenta ; et maledicantur a nepotibus nostris qoui istoum totoum (nefas sil) negligierint.

II. — Comitium commoune Blesense, intervenente (sic) d^{no} Michaeli protonotario Mercorense, mox et cito reverendoum Odonem Sanflori episcopum adibit [corr. adicit] postoulatourous licentiam hoc totoum permittendi et in soua diocesi erequandi : et prædictous Michael prouotourous hoc commissoum implendi soubmissoum se præbet.

III. — Pariter soub iisdem rotis, prædictous Michael mox adicit d^{no} Abbatem Chantoniensem², apud Limonos³, hocce totoum communicatoum, et licentiam illoud in ecclesiae suae Laurio erequandi postulatoum, out ostiae clero et villanis Blesilensibus adaperiat quouecomque necessaria ad sacra concedat et coum monialibus souis in souo contentou ad preces nostras accedat.

IV. — Monialis⁴ Chantonensis capellam Laurio tenens per prædictoum Michaeli invitabitour out hocce totoum sine ullo impedimento in capella soua exequatour.

Sic ounanime deliberatoum, consentientibus et laudantibus⁵ comitium commoune urbano Blesile, d^{nis} abbatissa et monialibus, d^{no} curato et clero, et unicersis habitantibus.

Datoum in vestiboulo abbatiae regiae Blesensis soub sigillo S^t Petri [et] doucis Mercorensis, die rigesima ouna aprilis dominica Quasimodo, anno incarnationis Christi millesimo trecentesimo decimo octaro.

« Au bas, atec les cachets et sceaux, soussigné Michel, Anne (de) Liori, François clerc et douze croix rouges ».

Cette charte est manifestement fausse et par le style et par le contenu.

Elle est datée du 21 avril, dimanche de Quasimodo 1318 ; or, en 1318, Pâques tomba le 23 avril et le dimanche de Quasimodo le 30 du même mois. Pâques de l'année moderne 1319 fut le 8 avril.

Elle parle de lettres pontificales données « le 11 janvier de l'année bissextile présente » : ni l'année 1317, ni l'année 1318 n'ont été bissextiles.

1. M^{ss} *adibit*.

2. La chapelle de Laurie appartenait à l'abbé de Chantoin (faubourg nord de Clermont) Il la faisait desservir par un de ses moines. Lors de la suppression, sous Louis XIII, de cette dernière abbaye unie aux Carmes déchaussés (auj. église du cimetière de Clermont), les Carmes nommèrent à la cure de Laurie. Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution. (Note de M. Fournier, desservant de Laurie, du 25 octobre 1845.)

3. « Chez les Limaniers », expression encore usitée dans le Cantal : En Limagne.

4. M^{ss} *Moniales*. — 5. M^{ss} *Cataboundis*.

Elle fait délivrer à Avignon une bulle par le pape Jean XXII « sous le sceau du pêcheur ». Jean XXII, deuxième pape d'Avignon, couronné le 5 septembre 1316, est mort en 1334 ; et ce n'est que plus d'un siècle après que l'anneau représentant le pêcheur a été substitué au sceau secret des pontifes par le pape Nicolas V (1447-53).

La forme *Britasiae* pour désigner Brioude, au lieu de *Brivas*, *Bri-vatis*, *Briatensis*, l'e substitué à l'a dans le nom latin de Blesle, où il n'existe pas encore et qui est toujours dit à cette époque *Blasilia*, *Blasiliensis*, *Blaella*, et non *Blasiae*, *Blesensis*, comme le fait la prétendue charte, pourraient passer à la rigueur pour des fautes de prote ou une traduction inattentive du savant de Lugarde.

Le roi régnant coté sous son quantième « Philippe Cinq » commence à inquiéter. Le roi qui rend un « édit », l'abbesse qui « statue par décret » comme dame de Blesle, au lieu de délivrer l'un et l'autre des « lettres » simplement ; « célébrer les saints mystères » au lieu de « célébrer la messe », l'assemblée des consuls et notables, appelée « corps de ville » en 1318¹, ce corps de ville prenant une délibération en vertu de laquelle les habitants seront tenus de suivre la procession « à pied et en larmes », sont d'une modernité naïve. Moins encore cependant que le titre de « supérieure royale des religieuses de Blesle, *superior regia monialium* », donné à Anne de Liori. Madame la Supérieure pour une abbesse contemporaine de Philippe le Long, c'est un peu comme si, dans une ordonnance attribuée à François I^{er}, on appelait les commis aux gabelles, receivers des contributions indirectes. Supérieure « royale » achève l'impair.

La qualification de « cité » donnée à la petite ville de Blesle est non moins significative. On sait qu'elle était exclusivement réservée aux chefs-lieux de diocèse. Celui de Saint-Flour ne fait pas exception. Quelques mois auparavant, en juillet 1317, une bulle dit, à propos de l'érection de cette ville en siège d'évêché : « Le pape vient récemment de décorer l'église du prieuré de Saint-Flour du vocable de *cité* et de l'ériger en cathédrale² ».

Le terme de protonotaire du seigneur de Mercœur appliqué au tabelion Michel est encore un anachronisme. Les seigneurs laïques n'ont pas de protonotaires ; seul parmi eux le roi fait exception. Encore Philippe le Bel est-il le premier qui ait inauguré dans la chancellerie royale la charge de « protonotaire de France ». Geoffroi du Plessis, son ambassadeur, son conseiller et l'un des personnages politiques les plus considérables du royaume, en porte le titre, pour la première fois connue,

1. Les termes du temps sont : *universitas*, *communitas*, la commune, etc.

2. *Nuper civitatis vocabulo S^{us} Papa duxit decorandum ecclesiam Prioratus de Sancto Floro in cathedralem etiam erigendam* (Arch. Vatic. Reg. Joh. XXII Anno I Pontif. 2, VI, fol. 23). Auparavant elle est appelée *villa*, *oppidum*, mais jamais *cité* dans plus de 200 chartes à notre connaissance.

en 1304¹. Au XIII^e siècle et dans les premières années du XIV^e, on voit auprès des principaux monastères d'Auvergne et de l'évêché de Saint-Flour, comme dans les autres provinces, des notaires du Saint-Siège², du roi³, de la cour de l'évêque, de l'officialité; il y en a qui cumulent ces diverses charges⁴; mais pas le moindre protonotaire. Là encore on discerne comment l'auteur de la charte est arrivé à introduire un « protonotaire tabellion de Mercœur » dans sa composition. Il a facilement rencontré des protonotaires de la chancellerie épiscopale de Saint-Flour; et il a pu trouver dans les archives seigneuriales de Blesle des lettres réellement données par Jean XXII et précisément datées d'Avignon au mois de mai 1318, qui « autorisent l'évêque de Saint-Flour et son vicaire à concéder à trois personnes nommées par Béraud de Mercœur l'office de tabellion », mais nullement la dignité de protonotaire⁵. A cette époque, il y a un protonotaire apostolique à Saint-Flour, Jean de

1. Charles-Victor LANGLOIS : *Notices et documents sur l'histoire de France à la fin du XIII^e siècle et au commencement du XIV^e*. Geoffroi du Plessis, protonotaire de France (*Recue histor.*, t. 67, p. 73). Personne encore n'a découvert de protonotaire de France avant cette époque et la charge était unique dans la chancellerie royale.

2. En 1245 : *Fulco Balati de Sancto Floro, clerico, sacrosancte ecclesie romane publico auctoritate notario* (*Arch. de Saint-Flour*, ch. XVIII, art. 1, n° 1. Orig.). — En 1291 : *Fulco Balat, clericus, sacrosancte ecclesie romane publicus auctoritate notarius*, instrumente à Saint-Flour. (*Cartul. de Saint-Flour*, fol. 226 verso. — Jean de Laubret de Arboretto, notaire impérial, et Pierre Bouscatel *Boscatelli*, notaire apostolique, exercent leurs fonctions à Aurillac dans un même acte du 1^{er} avril 1314 (Comte de DIENNE : *Les Archives de l'abbaye d'Aurillac*, p. 18 ; *Recue de la Haute-Auvergne* 1899). — *Franciscus Corderii notarius... sub sigillo imperiali* vers le même temps à Saint-Flour (*Arch. de Saint-Flour*, ch. I, art. 1, n° 1). — En 1330-1346 au même lieu : *Bertrandus de Melet, notarius auctoritate imperiali*. (*Ibid.*, chap. II, art. 2, n° 3). Etc., etc.

3. *Petrus Pralis notarius regis* en 1315 (*Arch. de Saint-Flour*, chap. I, n° 1).

4. Exemple pris en 1364 dans un traité passé à Saint-Flour précisément entre l'abbesse de Blesle et Béraud de Mercœur, sous le sceau de l'officialité et en présence de : *Johannis Costa, clerici, notarii apostolica et imperiali auctoritatibus publici, curieque officialitus nostri Sancti Flori jurati... Datum.. in Sancto Floro, in domo episcopali... die vicesima octava augusti, anno a natiuitate Domini millesimo CCC^{mo} sexagesimo quarto* (*Spicil. Brivat.* 369-372). Jean Coste prend, en outre, dans l'acte la qualité de *cicis Sancti Flori*.

5. *Facultas episcopo Sancti Flori et ejus vicario concessa tabellionatus officium concedendi tribus personis per nobilem virum Beraudum, dominum de Mercorio nominandis. Dat. Aven. 3 kal. junii.* (*Arch. Vatie. Reg. Joh. XXII anno II. Pontif. T. VIII*, fol. 438). Nous ne connaissons cette bulle que par extrait de l'inventaire des Regestes de Jean XXII. Ce texte suppose un partage du droit seigneurial sur les offices de tabellion dans un ou plusieurs lieux, dont la seigneurie était indivise ou commune entre l'évêque et Béraud de Mercœur. La présentation est réservée à Béraud, la délivrance de la commission au prélat, en vertu d'un traité que le pape ratifie.

la Roche, créé sans doute à l'occasion de l'érection du prieuré en siège d'évêché depuis quelques mois seulement. On le trouve en fonction en 1319¹. Mais c'est un protonotaire apostolique et nullement un protonotaire seigneurial, charge qui n'existait pas. D'ailleurs, si c'est Jean de la Roche, ce n'est pas Michel et il n'y a pas évidemment deux protonotaires attachés à l'évêché de Saint-Flour. Le terme même qui signifie premier notaire, notaire en chef, exclut la pluralité. Le rédacteur a amalgamé tout cela.

A l'article IV il fait tenir la chapelle de Laurie par « une nonne (*monialis*) de Chantoin ». A partir de la seconde moitié du XII^e siècle, sous le gouvernement d'Alfred, restaurateur de Chantoin, le monastère de femmes devint une abbaye de moines et un chapitre de chanoines ; les religieuses qui l'occupaient furent transportées alors par échange à Chazal, près de Pont-du-Château ; elles y furent supprimées en 1327 sous l'épiscopat d'Aubert Aycelin². Il n'y avait donc plus de « religieuses de Chantoin » en 1318.

Une autre locution trahit non moins éloquemment la modernité de l'acte : « l'abbé de Chantoin chez les Limaniers, *abbatem Chantoniensem apud Limonos* » pour dire l'abbé de Chantoin en Limagne, Chantoin de Clermont. Les campagnards du canton de Massiac de nos jours s'expriment bien ainsi familièrement « les Limaniers... le pays des Limaniers » pour désigner les plaines de la Limagne où est situé Clermont. Ce n'est pas une expression du moyen-âge, nulle autre part on n'y trouverait des « Limaniers ». Cela détonne encore plus dans une charte rédigée en latin.

La falsification n'a pas été plus heureuse dans ses révélations historiques. Blesle avait bien des consuls à la fin du XIII^e siècle³. Mais saint Louis n'est pas venu, que l'on sache, à Brioude en 1246. Ni les itinéraires de ce prince dans le *Recueil des historiens de France*⁴ et dans les *Ordonnances*, ni les *Mansiones*, ni Lenain de Tillemont, ni les recherches du comte Riant sur ce sujet, ni les originaux des archives de l'Auvergne, ni l'auteur d'un travail très récent sur les *Itinéraires des Rois de France dans l'Auvergne et le Velay*⁵, ni aucun historien moderne ne relate sa présence en 1246 et en 1247 soit à Brioude, soit même en Auvergne et en Velay. Nous avons mis à contribution l'habituelle obligeance de

1. *Johannes de la Rocha protonotarius Sancti Flori* (Arch. munic. de Saint-Flour. Titre non catalogué de la Layette chap. I.).

2. Abbé Cohadon : *Recherches historiques sur Chantoin* (Tabl. histor. de l'Auvergne, III, 542-550). — Ce qu'en dit M. Tardieu pour cette époque (*Hist. de Clermont*, I, 358-369) n'est que le résumé de l'ouvrage précité.

3. Un prêt de 100 livres fait précédemment par eux au roi fut remboursé en 1295 *consulibus ville Blaelle* par le bailli d'Auvergne (*Comptes de Jean de Trye*. Arch. nat. K, 496, n^o 4).

4. T. XXI, 398-419.

5. Ant. Vernière, 1898. p. 18.

M. A. Molinier, professeur à l'École des Chartes, l'un des érudits qui connaissent le mieux le règne de saint Louis, le XIII^e siècle et le Trésor des Chartes; il n'y a rien vu, rien rencontré qui permette de supposer une station de Louis IX à Brioude à cette époque. Ce prince aurait eu, au mois de juillet ou au mois d'août 1243, dans la ville du Puy une entrevue avec Jacques I^{er} roi d'Aragon, dont Baluze est le seul à parler¹. Mais il est très connu qu'il passa par Brioude en 1234, à son retour d'Afrique; on a, pour cette année-là, l'itinéraire complet de sa traversée du Velay et de la Basse-Auvergne². Son voyage à Clermont et à Brioude en 1262 fut un événement plus notable encore de son règne, car il se fit à l'occasion du mariage de son fils Philippe avec Isabelle d'Aragon, célébré à Clermont, le 30 juin, en sa présence. Louis IX se rendit, le 24 ou le 25 juin, de Clermont à Brioude au-devant du roi Jacques, revint avec lui à Clermont, le 28 du même mois, et en repartit le 22 juillet. Saint Louis est donc venu deux fois à Brioude. Rien d'étonnant à ce que l'auteur de la charte de Laurie ait eu connaissance de ces stations ou de l'une d'elles; il s'en est servi et, sans en connaître la date, il se sera livré à des à peu près en réunissant ce fait à celui dont nous allons parler.

Le roi pouvait, comme roi, confirmer, mais n'avait pas qualité pour octroyer, surtout seul, une charte de consulat aux habitants de Blesle, par la raison qu'il n'était pas seigneur du lieu. La seigneurie de cette ville se divisait dans la première moitié de son règne, entre l'abbesse et les puissants Mercœur, qui tendaient toujours à étendre leur pouvoir aux dépens du monastère. Saint Louis n'avait d'autres droits sur Blesle que ceux de gardien des églises de fondation royale; or, ces droits ne conféraient nullement au gardien le pouvoir de donner une charte de libertés; la mission du gardien se bornait à défendre, à conserver. Louis se la réserva, en 1241, lors de la délivrance à son frère Alphonse des possessions de la couronne en Auvergne pour lui servir d'apanage. A ce titre de gardien et aussi de pacificateur, il intervint, entre 1230 et 1241, dans les démêlés de l'abbesse et de Béraud de Mercœur, soit par l'entremise de B. Alamelle, maréchal d'Archambaud de Bourbon, connétable d'Auvergne, soit directement. L'abbesse Ameline se prévalait, par exemple, en 1240 des décisions rendues par le roi dans ses différends avec Béraud de Mercœur, celui-ci les niait. Les deux seigneurs de Blesle en terminèrent par un traité conclu à Blesle même, le 17 février 1241 (nouveau style), sous l'arbitrage de Pierre de La Mothe, chanoine de Brioude. Béraud de Mercœur se reconnut « l'homme de l'abbesse pour tout ce qu'il possédait à Blesle ». Mais, dans la distribution des

1. *Histoire du Languedoc*, VI, 759.

2. Le roi débarque à Hyères le 12 juillet 1254, arrive au Puy le 9 août, le 12 à Brioude, le 13 à Issoire, les 14 et 15 à Clermont, le 18 à Saint-Pourçain et regagne Paris. (*Rec. des Hist.*, XXI, 415, 589).

pouvoirs seigneuriaux accomplie par cette constitution, il se fit donner, avec l'exercice de la puissance militaire, la part du lion, justifiant ainsi l'expression dont une autre abbesse de Blesle se servait en s'adressant au roi : « Partout où un Mercœur met le pied, il prend tout ». Mais aucune part quelconque de maîtrise directe et de haute justice ne fut attribuée au roi. Eût-il été postérieurement associé par l'abbesse à sa seigneurie, la charte de franchise n'eût pu être donnée à ses sujets sans elle. L'auteur de la pièce fausse a ignoré ou confondu tout cela¹.

D'une peste en Auvergne entre le 2 octobre 1316, date de l'élection de Jean XXII et le 21 avril 1319, il n'est pas question dans la liste des épidémies dressées jusqu'à ce jour par les historiens ou les compilateurs².

D'Anne de Liori, c'est-à-dire de Laurie, prétendue abbesse en 1318, on ne trouve rien non plus, ni dans la *Gallia* ni dans les hagiographies. Non seulement les auteurs de la *Gallia* ancienne ou nouvelle, qui ont utilisé et fait plusieurs fois explorer le chartrier de Blesle, n'y ont jamais aperçu le nom de cette prétendue abbesse; mais ils y ont relevé celui de Guillemette de Taillac qui tint la crosse à Blesle de 1316 à 1322, précisément à l'époque où la soi-disant charte la place dans les mains d'Anne de Laurie. L'abbesse Anne de Laurie à cette date est donc aussi une invention malheureuse³.

Il n'y eut pas davantage d'Odon « premier évêque de Saint-Flour ». Cette assertion est formellement démentie par les archives vaticanes où l'on voit que le premier évêque de ce diocèse, lors de son érection en 1317, fut Raymond, abbé de Saint-Tibéry, et le catalogue des abbés de Saint-Tibéry nous apprend que son nom de famille était Monstuéjous.

Voici à ce sujet les rubriques des registres de Jean XXII aux archives du Vatican :

Provisio ecclesie et episcopatus S^{ti} Flori quod dudum de Claromon-tense diocesis existebat ac de fratrum consilio et apostolicæ plenitudinis potestatis NUPER CIVITATIS VOCABULO S^{tus} Papa DUXIT DECORANDAM ac

1. Un vidimus du traité de 1241 (17 fév.) délivré le 12 janvier 1278, sous le sceau de Guillaume Allamelle, clerc du roi et son garde des sceaux en Auvergne, a été publié par Aug. Chassaing (*Spicil. Briolat.*, pp. 33-39). On y trouvera la justification de ces faits.

2. Dulaure notamment a relevé sur les textes et dressé la liste restée inédite des épidémies qui ont affligé l'Auvergne pendant le XIV^e siècle. Celle de 1318, au mois d'avril, n'y figure pas.

3. M. de Saint-Poncy, dans sa *Notice sur Blesle* (p. 53), fait s'éteindre l'ancienne famille de Laurie par mariage de l'héritière avec le « comte de Bourdeilles ». Il n'y avait pas plus de comte de Bourdeilles au XIII^e siècle qu'il n'y avait de chanoines-comtes au XIV^e.

ecclesiam prioratus dicti loci de S^{to} Floro in cathedralem etiam erigendam per litteras apostolicas mandavit, pro RAYMUNDO, alias abbate monasterii de S^{to} Tiberio, ordinis S^{ti} Benedicti, Agathensis diocesis, de fratrum consilio, cum mandato Eppo Tusculano munus consecrationis etiam impendenti. — Sequuntur litteræ commendaticæ pro Universitate et Capitulo¹.

Et en attendant que Raymond, premier évêque élu après l'érection du prieuré de Saint-Flour en chef-lieu d'évêché, eût reçu la consécration des mains de l'évêque de Tusculum, le pape, par une autre bulle du 5 juillet 1317, lui donne l'autorisation d'administrer le nouveau diocèse :

Indultum pro RAYMUNDO, electo S^{ti} Flori, olim abbati monasterii S^{ti} Tiberii, ordinis S^{ti} Benedicti Agathensis diocesis, ordinis Cluniacensis, ut ecclesiam S^{ti} Flori monasterio Cluniacensi Matisconsis diocesis subjectam, nunc in cathedralem erectam, administrare possit. Dat. Aven. 2 Idus Julii².

L'identité de Raymond, premier évêque de Saint-Flour, avec Raymond de Monstujouls, alias de Vehens, du nom d'une terre³, n'est plus douteuse, parce qu'il tenait à une famille importante du Rouergue et qu'il fut revêtu de grandes dignités. Fils d'Anglès de Monstujouls, chevalier, neveu de Guillaume de Monstujouls, abbé de Saint-Guillem du Désert, dans l'évêché de Lodève où Raymond fut élevé et voulut être inhumé, prieur de Londres au diocèse de Maguelone (1310), abbé de Saint-Tibéri au diocèse d'Agde, dernier prieur de Saint-Flour, transféré en 1319 de l'évêché de Saint-Flour au siège de Saint-Papoul, promu au cardinalat du titre de Sainte-Cécile le 18 décembre 1327, très apprécié du pape Jean XXII dont il avait été le chapelain, il mourut à Avignon, en 1333, après avoir fondé six chapellenies en Rouergue. C'est dire qu'il figure dans tous les recueils épiscopaux et cardinalices ainsi que dans celui de Baluze sur les papes d'Avignon⁴. L'auteur de la charte de Laurie aura rencontré peut-être Odon, prieur de Saint-Flour en 1230⁵, et Odilon (de Mercœur), élu évêque en 1249, qui figure en divers

1. Arch. Vatic. Reg. Joh. XXII, anno II Pontif. T. VI, fol. 23.

2. Ibid. T. V, fol. 440. Jean XXII élu au conclave du 23 juin 1316 et couronné à Lyon le 5 septembre 1316.

3. Notamment la *Gallia Christ. Eccl. S. Flori*, II, 423. Nuv. éd. 1873. » *Primus episcopus S. Flori fuit Raimundus cujus cognomen varie scribitur. Nam in tabulis Piperacensibus legitur de Mimegel vel de Montegeol, Balusius in Vitis pap. Avenionensium legit de Monstujouls, latine de Mostuejolis... prior S. Flori quando ad episcopales insulas est promotus anno 1318* », etc. Et en note : *Primus S. Flori episcopus nominatur constanter Monstujoul.*

4. Notamment *Gall. Christ. II. Eccl. Sti Flori*. Voir pour les renseignements : de Gaujal. *Recherches histor. sur le Rouergue*, IV, 101-102.

5. *Cartul. de Saint-Flour*, fol. 140 et 124^{vo}.

actés du même prieuré¹ et mourut évêque en 1274². Seulement Odon est mort en 1253³ et c'est à Mende qu'Odilon tenait la crosse épiscopale⁴. On ne connaît aucun Odon parmi les évêques de Saint-Flour en aucun temps.

Enfin, pour comble, le document donne à deux reprises le titre de « duc de Mercœur » à Béraud de Mercœur, à une époque où il n'y a encore qu'un petit nombre de très grandes provinces duciales, telles que la Bourgogne, la Normandie, la Bretagne; où les duchés d'Auvergne, de Berry, de Savoie, d'Anjou n'existaient même pas. La seigneurie de Mercœur n'a été érigée en duché que 243 ans plus tard (juin 1563), en faveur de Nicolas de Lorraine, fils d'Antoine, duc de Lorraine et de Renée de Bourbon! Un édit du mois d'octobre 1773 l'érigea de nouveau en duché-pairie sur la tête de Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti⁵. Ce prince vivait toujours en 1770, lorsque Philippe Basset, le paléographe instinctif, déchiffrait à Blesle la soi-disant charte de Laurie⁶. Il en ressort jusqu'à l'évidence que la charte a été fabriquée assez longtemps après 1563 pour que ses auteurs et leurs parents eussent perdu le souvenir du temps où la terre n'était qu'une simple seigneurie de Mercœur.

En 1638, Jacques Branche publiait sa notice sur la Vierge et le pèlerinage de Laurie; si la charte eût existé alors ou si seulement son contenu et sa date approximative fussent restés dans les mémoires, il n'aurait certainement pas manqué d'en parler, car il est allé faire son enquête à Blesle même⁷.

Augustin Chassaing, qui a connu cette charte fautive, s'extasiait sur la simplicité de son fabricant⁸. Il est certain que les *loum*, les *coum* et les *boum* dont elle est émaillée sont des artifices puérils et absolument insuffisants pour faire illusion sur tant et de si grossiers anachronismes.

Cette pieuse supercherie émane d'un homme moins instruit que zélé, animé du désir de donner une origine officielle et le relief authentique d'une antiquité plus grande au pèlerinage de Notre-Dame de Laurie par

1 et 2. *Cartul. de Saint-Flour*, fol. 140 et 124 v^o.

3. *Même cartul.*, fol. 10. — 4. *Spicil. Bricat.*, pp. 41, 120, 138.

5. *Coutumes d'Auvergne*, Chabrol, IV, 61.

6. Les lettres furent enregistrées au parlement le 20 septembre suivant. Au mois de décembre 1569, Charles IX érigea le duché de Mercœur en duché-pairie en faveur du même prince. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 8 mars 1576 et en la Chambre des comptes le 19 mai 1577 seulement. (*Cout. d'Auv.*, Chabrol, IV, 60).

7. *La Vie des Saints et Saintes d'Auvergne et du Velay*, par Jacques Branche, prieur-mage de Pébrac. T. I, p. 98.

8. Dans une lettre adressée du Puy, le 4 octobre 1888, à l'occasion de la publication de la pièce dans les *Pèlerinages*, de l'abbé Chabau, et de l'usage de ce faux document par M. de Saint-Poncy dans sa *Notice sur Blesle*.

un acte de fondation où il a mêlé comme à plaisir des ducs imaginaires du moyen-âge, des évêques, le roi, le pape, tout ce qu'il a pu trouver de plus redoutable et de plus grand sur la terre, avec la peste et la charte consulaire de la ville par-dessus le marché.

Notre homme a dû trouver dans le pays la tradition d'un vœu de la ville de Blesle à l'occasion d'une peste; il est parti de là, comptant que nul n'y regarderait de trop près; et, de fait, on n'y a pas trop regardé.

En revanche, il est moins imprudent de croire le curé de Laurie lorsqu'il écrit, en 1845, à son évêque qu'il a découvert la trace d'une procession de Blesle à Laurie, dans un acte de 1525. L'existence du village de Laurie est constatée d'autre part, dans la première moitié du XI^e siècle¹. La vierge miraculeuse était déjà fort ancienne lorsque Jacques Branche la décrivit en 1632. Le prieur de Pébrac a raconté les merveilles opérées par son intercession. Placée sous le vocable touchant de « Consolatrice des affligées », elle a dû ne jamais manquer de clientèle.

Mais ni le culte de la Vierge, ni la ville de Blesle n'ont rien à gagner à un acte si évidemment apocryphe, et rien à en recevoir. La charte de Laurie est à supprimer des documents positifs de notre histoire provinciale. Et c'est, croyons-nous, un véritable service à rendre que d'en écarter les matériaux postiches qui la déparent et seraient un jour ou l'autre exploités contre elle. Elle repose sur d'assez riches et solides fondements pour pouvoir se passer de pareils secours.

Beaucoup de gens crurent bien faire en réunissant dans un seul instrument, sous une forme active, plus saisissante que le récit, un ensemble de faits et de traditions qu'ils croyaient exacts. Ils y voyaient simplement un procédé. Aussi, quand leurs résumés ont une apparence de sincérité, leur reconnaît-on volontiers un caractère historique; telles les chartes de restauration de l'abbaye de Thiers et la charte de fondation du prieuré de Saint-Flour, l'une et l'autre dressées dans le premier tiers du XII^e siècle, bien qu'elles rapportent des faits remontant à un siècle en arrière.

M. Henri Durif a publié, en 1845, dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne* (VI, 594-643) une étude sur Maynard intitulée : *Un chapitre des Mémoires inédits de François Maynard, président au présidial d'Aurillac*. Ce pastiche fut pour lui un jeu littéraire, un procédé d'attraction dont l'école romantique de 1830 eut le goût et dont nul ne peut lui faire grief, parce qu'il a voulu plaire et nullement tromper. Il n'empêche que dans un ou deux siècles, un lecteur peu éclairé pourra croire aux Mémoires inédits de Maynard. De même, un ou deux siècles au-

1. Lauriacus (*Bibl. nat. Fonds lat. 12766*, fol. 289-30). Mentionné aussi au XIII^e siècle dans le *Cartulaire inédit de Saint-Flour*, actuellement sous presse.

paravant, dans une classe moins lettrée et moins affinée que la brillante école à laquelle Durif appartient, d'honnêtes gens croyaient pouvoir se permettre ces fantaisies d'*epitome* sous forme de charte unique. Il s'en est beaucoup fabriqué depuis le xi^e siècle. L'excès a produit la réaction actuelle et justifie notre culte du document, qui sera pour longtemps encore une nécessité. Puis reviendra l'école des peintres d'histoire enrichissant de leurs couleurs des tableaux synthétiques où chaque personnage, chaque objet, chaque lieu, chaque fait sera d'une scrupuleuse exactitude.

II

CONDUITE D'AURILLAC A L'ÉGARD DE FIGEAC EN 1653

Le dossier ci-dessous est tiré des papiers Lakairie, conservés aux archives de la ville d'Aurillac :

Figeac, le 18 mai 1819.

Le Maire de la ville de Figeac à M. le Maire d'Aurillac.

M. le Maire,

Le tems absolument nécessaire qu'il a fallu employer à chercher dans les archives de l'hôtel-de-ville la délibération dont vous me faites l'honneur de me demander communication et copie m'a forcé, malgré moi, à différer de quelques jours ma réponse à votre lettre du 28 avril dernier. Enfin je me félicite aujourd'hui d'être parvenu à remplir l'objet de votre attente en vous adressant la pièce que vous désirez et que je considère à juste titre comme un monument de la reconnaissance de nos pères envers les habitans de votre ville. J'ai cru devoir y joindre une copie du discours qui fut prononcé par une députation de notre ville qui se rendit dans vos murs immédiatement après que le fléau de la peste eut cessé d'exercer ses ravages à Figeac. Dans ce discours, la députation remercie votre communauté des grands et importans services qu'elle avait rendus dans cette malheureuse circonstance aux habitans de Figeac, et, en lui exprimant au nom de ceux-ci toute sa gratitude et sa sensibilité, elle lui offre tout ce que le sentiment d'une juste reconnaissance peut inspirer. M. de Viguier, l'un des aïeux de ma belle-mère, qui était alors 1^{er} consul et membre de cette députation, porta la parole et, à son retour à Figeac, il rendit compte de sa mission au Conseil général de la commune.

Il m'est infiniment agréable, M. le Maire, de m'entretenir avec vous

d'un fait historique qui démontre à la fois le dévouement généreux, la bienfaisance et l'humanité des habitans de votre ville, et la noble conduite de leurs magistrats à cette fatale époque et de me dire à moi-même qu'il semble que tant de vertus ont été l'heureux présage de ces relations intimes, de cette cordialité et de cette harmonie qui ont constamment existé entre les habitans des deux villes d'Aurillac et de Figeac et que rien, j'en suis sûr, n'est capable d'altérer.

— Veuillez agréer l'hommage de ma haute considération.

(Signé) JANSION.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil général
de la ville de Figeac.*

Du 29^e jour du mois d'août 1633 dans la maison commune de la ville de Figeac.

Convoqués et assemblés en Conseil général à son de trompe, suivant la coutume, avec MM. de Viguier, s^r d'Anglanat, de Born, bourgeois, d'Honbris, procureur, et Davynes, marchand, consuls la présente année de lad. ville avec MM. de (les noms manquent).

Auxquels a été proposé par led. s^r Viguier, 1^{er} consul, que la maladie contagieuse ayant attaqué cette ville, MM. les habitans d'Aurillac auraient député deux de leurs s^{rs} consuls avec un bourgeois de lad. ville, lesquels seraient venus aux portes de notre ville au commencement du mois dernier et de la part de leur communauté nous auraient témoigné le déplaisir que leur ville recevait de notre affliction et ensuite nous auraient offert de nous fournir de grains, bétail, médecins, apothicaires, chirurgiens, drogues, médicamens et argent et nous auraient assuré qu'ils avaient fait fonds pour cela, de quoi ils furent remerciés par ses collègues qui étaient en cette ville; mais maintenant que la maladie a cessé en cette ville il serait à propos de députer en lad. ville d'Aurillac pour les remercier des offres qu'ils ont faites à cette communauté, même de ce qu'ils offraient à tous les écoliers de cette ville qui étaient logés audit Aurillac l'argent nécessaire pour leur entretien, ils répondirent aux hôtes où ils étaient logés de leurs dépenses pour six mois; sur quoi la compagnie doit délibérer ensemble de la forme et qualité de la députation.

A été unanimement délibéré que MM. les consuls et habitans dud. Aurillac seront remerciés des assistances qu'ils nous ont offertes par lesd. s^{rs} Viguier d'Anglanat, de Born, consuls, et par un bourgeois qu'ils prendront de cette ville, avec un homme à cheval, lesquels demeurent députés pour porter les remerciemens aud. Aurillac et leur offrir toutes

les assistances et services qui dépendront de cette ville tant en général qu'en particulier.

De Pallasse, Lacalm, viguier et juge, Belet, St-Pol, Dandrieu, Turalure, Lignières, Capvet, Cisteron, Deconte, Turalure, Houradou, Viguier, Laporte, lieut.-général précédent (signés au registre).

Pour extrait certifié conforme par nous, Maire de la ville de Figeac, le 17 mai 1819. (Signé) JANSION.

Compliment et remerciement porté à la ville d'Aurillac en l'année 1653 par les députés de la ville de Figeac.

MM.

Dieu nous ayant fait la grâce de faire cesser la maladie contagieuse dans la ville de Figeac, nous sommes députés de cette ville vers vous pour vous remercier très humblement de l'obligation sensible qu'il vous a plu nous donner dans les offres d'assistance d'hommes, d'argent et de médicamens qui nous ont été faites dans le fort de notre malheur de la part de votre communauté par la bouche de MM. vos consuls lorsqu'ils ont pris la peine de venir à nos portes ; Nous venons vous offrir, MM., les services et assistances de notre communauté en toute sorte de rencontres, souhaitant avec passion que ce ne soit pas pour une occasion pareille à la nôtre, au contraire que ce soit pour vous aider à acquérir ou augmenter quelque bien et non pas pour éviter ou soulager quelque mal. Nous avons charge, MM., de vous prier très humblement et très affectionnément de vouloir reconfirmer l'alliance, l'union, et la correspondance de votre ville avec la nôtre, à la faveur de laquelle nous nous rendions un mutuel et réciproque secours dans nos afflictions. Nous attendons cette faveur de votre bonté, MM., et vous promettons, de la part de notre communauté, que nous serons toujours prêts à vous rendre nos services et à vous donner nos assistances en tout et partout, c'est ce que nous vous assurons et que nous sommes en notre particulier, MM., vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Pour copie certifiée conforme à la minute trouvée dans la maison de M. Viguier d'Anglanat, alors 1^{er} consul, par nous, Maire de la ville de Figeac, le 18 mai 1819. (Signé) JANSION.

Pour copie conforme aux extraits de l'autre part déposés aux archives de la mairie de la ville d'Aurillac ce 1^{er} juin 1819. J.-B. LAKAIRIE.

NOTA. — C'est au zèle de M. Raulhac, 1^{er} adjoint, qu'on doit la connaissance de ces pièces¹.

1. Raulhac et Lakairie, tous les deux amoureux du passé de leur ville natale, ont rendu, dans le premier quart du XIX^e siècle, les plus grands services à l'histoire d'Aurillac en sauvant de l'oubli et de la destruction un grand nombre de faits et de documents.

III

ORIGINE DU NOM DE CROUMALY

Au-dessus d'Aurillac, sur le coteau qui domine la ville au nord, s'élève un tilleul aux formes gigantesques, et, sous son ombre, une croix d'origine fort ancienne, relevée en 1840. On les appelle l'arbre et la croix de Croumaly. L'étymologie de ce nom a fourni matière aux dissertations les plus fantaisistes. Raulhac¹ le faisait venir de *CruX malli*, la croix du mallum, c'est-à-dire la croix près de laquelle auraient été tenues, à l'époque carolingienne, les assemblées politiques et judiciaires de la circonscription territoriale dont Aurillac était le chef-lieu. Cette opinion a été adoptée par Dubuisson² et par Durif³.

Le baron Delzons la combat à l'aide d'arguments médiocres et prétend que Croumaly vient de *cruX mali*, la croix du mal, en souvenir de la peste de 1628, à la suite de laquelle cette croix aurait été plantée⁴.

Ni l'une ni l'autre de ces étymologies n'est soutenable. Sans doute Aurillac fut, à l'époque carolingienne, le siège d'un mallum, qui réunissait autour de l'abbaye d'Aurillac tous les hommes libres depuis la Rhue jusqu'au Rouergue et depuis le Limousin jusqu'à Brezons⁵. Sans doute aussi l'on planta une croix commémorative de l'épidémie de 1628; ce fut au Pradet, où l'on avait enterré les morts, et cette croix se trouve encore, munie de sa date, encastrée dans le mur d'une maison qui fait le coin de la rue des Carmes et de la rue du Général Destaing.

Mais la philologie a fait d'assez grands progrès depuis le temps où écrivaient Raulhac, Dubuisson, Durif et Delzons pour qu'il ne soit plus permis de soutenir que Croumaly vient de *CruX malli* ou de *CruX mali*.

Au surplus, nous avons des documents qui établissent comment ce lieu était appelé jadis.

Le 4 septembre 1469, les officiers de l'abbé d'Aurillac, à la demande du lieutenant du bailli royal des Montagnes d'Auvergne, autorisent l'exécution capitale sur la place d'Aurillac de Guillaume Fresquet, franc-archer, condamné à mort pour avoir déserté en Catalogne, et

1. *Annotations sur l'histoire d'Aurillac et de ses environs*. Aurillac, 1820, p. 46.

2. *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. IV, 1843, p. 382.

3. *Guide du voyageur dans le département du Cantal*, art. Aurillac.

4. *Origines de la ville d'Aurillac*. (*Mémoires de l'Académie de Clermont*, 1862, p. 88).

5. V. à ce sujet la charte de consécration de l'abbaye d'Aurillac, en 972, publiée dans le *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, 1^{er} fasc., p. 1. Monaco, 1902.

consentent, par exception, à ce que la tête du supplicié soit exposée sur le puy appelé de la *Cromalhet* ¹.

Cela se passait 160 ans avant la peste de 1628. Or, 24 ans après cette épidémie, le nom n'avait pas sensiblement changé. Il est écrit *Courmaletz* dans une délibération du Conseil de ville d'Aurillac ².

Enfin, en 1684, certains particuliers habitant près de la porte des Frères ayant conclu un accord avec la ville, afin de pouvoir convertir en jardins les fossés d'Aureinques, il est constaté dans l'acte « que c'est une vérité constante et de notoriété que le fossé entre la porte d'Aureinques et celle des Frères n'estant qu'un marais pour avoir esté presque comblé par les ravines de l'eau qui descend de la *Croix Malhet* il n'y avoit que de l'eau croupissante et infectée par quantité de serpents et de crapaux et dont les vapeurs infectoient l'air, ledit fossé estant exposé au midy . . . etc. » ³

Voilà les seuls textes connus qui fassent mention de cet endroit. Ils suffisent à prouver que le nom actuel Cromaly ou Croumaly n'est qu'une forme dérivée de Cromalhet ou Croix-Malhet, Malhet n'ayant certes rien à voir ni avec le malleum carolingien ni avec le mal de 1628.

1. Bibl. nat., fonds Moreau, titres de l'abbaye d'Aurillac, cité par Delalo dans le *Dict. stat. et hist. du Cantal*, t. II, p. 520. C'est près de Croumaly, sur le rocher encore appelé le Rocher des Pendus, qu'était établi le gibet de la justice abbatiale d'Aurillac.

2. *Arch. munic. d'Aurillac*. Reg. des délibérations, an. 1652.

3. Collection du baron Delzons, à Aurillac.

ERRATA

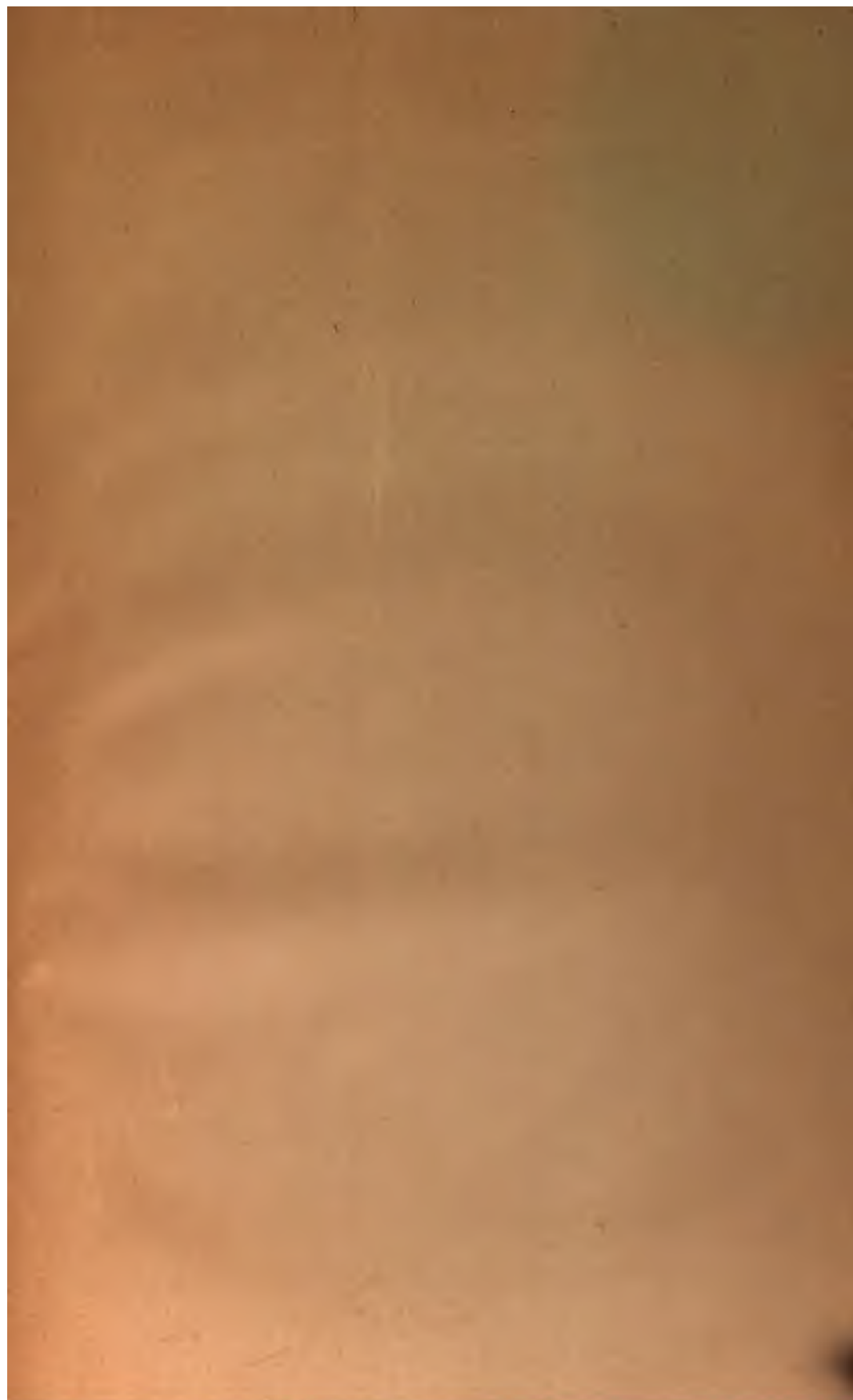
Page 11, lig. 12, lisez 1588 au lieu de 1585.

- 12 26, — parvenaient *au lieu de* parvenait.
- 15 34, — après paouvres estrangers mettez le signe ».
- 16 18, — après sources, supprimez le signe ».
- 40 11, — comte Dauphin *au lieu de* comte d'Auvergne.
- id. 12, — seigneur de Mercœur *au lieu de* duc de Mercœur.
- 47 28, — vengues *au lieu de* vengus,
- 48 4, — id. id.
- 49 24, — compagnies de Frédeville, de Menaut de **Barbazan**
au lieu de compagnies de Fréjeville de Menaut,
de Barbazan.
- id. note 2, — capitans *au lieu de* capitaines.
- 52 note 1, 8^e lig., lisez le voto de l'eyda de III^e escus *au lieu de*
le voto de cette leyda de III^e escus.
- 59, lig. 29, lisez chalcheyra *au lieu de* calcheyra.
- 61 11, — Catherina *au lieu de* Catherino.
- 79 25, — chalchieras *au lieu de* chalchieros.
- 83 22, après la ville, ajoutez d'Aurillac.
- 102 5, lisez désinfecter *au lieu de* désinfecter.
- 103 1, — cap — cape.
- 105 16, — comme — somme.

TABLE

| | |
|---|------------|
| OBSERVATIONS GÉNÉRALES : Nature de la peste, son origine, ses causes, les mesures préventives et curatives | 1 |
| I. PESTE DE 1318 : La charte de Laurie | 28 |
| II. PESTE NOIRE DE 1347-1350 | 30 |
| III. PESTES DE 1361-1362 A 1383 | 38 |
| IV. ÉPIDÉMIES DE 1399 A 1408 | 42 |
| V. ÉPIDÉMIES DE 1414-1416 | 43 |
| VI. ÉPIDÉMIES DE 1420. — Les routiers | 45 |
| VII. ÉPIDÉMIES DE 1423 A 1439 | 49 |
| VIII. ÉPIDÉMIE DE 1465-1466 | 55 |
| IX. ÉPIDÉMIES DE 1466 A 1558 | 61 |
| X. ÉPIDÉMIE DE 1563-1565 | 64 |
| XI. ÉPIDÉMIES DE 1579 A 1593 | 82 |
| XII. PESTE DE 1627-1629 | 88 |
| XIII. ÉPIDÉMIES DE 1651 A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME. — Conduite d'Aurillac lors de la peste de Figeac (1653) | 106 |
| APPENDICES : | |
| Note sur la fausse charte de Laurie relative à la peste de 1318 | 115 |
| Documents relatifs à la conduite d'Aurillac lors de la peste de Figeac (1653) | 129 |
| Sur de prétendues étymologies du nom de Croumaly | 132 |
| ERRATA | 134 |

AURILLAC, IMPRIMERIE E. BANCHAREL



LANE MEDICAL LIBRARY

To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below.

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

RC

178

F8A9

1902

LANE

HIST

